



Institut d'Etudes Politiques de Lyon

VetAgro Sup – Ecole Nationale des Services Vétérinaires

Mémoire pour l'obtention du

Master Politiques Publiques et Gouvernements Comparés, parcours « Politique de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires » (PAGERS).

La réinsertion par l'animal, une politique publique locale

Etude d'Equi'Libre, un dispositif d'action publique au profit des personnes en probation

Stage réalisé du 18 avril au 28 juillet 2017 à l'Université Lyon 2

Mémoire sous la direction de Anne-Claire Lomellini-Dereclenne

Agnès SCHRYVE

Inspecteur Élève de Santé Publique Vétérinaire

2016/2017

Remerciements



Pour son encadrement et ses précieux conseils dans la réalisation de cette étude, je tiens à remercier Anne-Claire Lomellini-Dereclenne, inspectrice de santé publique vétérinaire et docteur en bien-être animal.

Pour leur encadrement tout au long de l'année, je remercie les équipes de l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires et de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, en particulier Chantal Masse et Sylvie Mialet.

Merci à Sébastien Gardon de nous avoir fait découvrir avec passion la science politique et pour sa disponibilité durant ces deux années.

Pour son accompagnement au sein de la Boutique des sciences de l'Université de Lyon, je remercie Pauline Bryère.



Pour son accueil, pour m'avoir fait découvrir un univers nouveau fascinant, je remercie chaleureusement Dominique Gutierrez.

Pour son sourire, sa bonne humeur, sa disponibilité durant ce stage, je tiens à remercier Alexia de Guibert, étudiante en socio-anthropologie.

Pour leur accompagnement et leur disponibilité tout au long de cette étude, je remercie le SPIP de la Loire, et tout particulièrement François et Caroline.

Pour avoir accepté de participer à cette étude, pour leur accueil, pour nous avoir fait confiance, je remercie chaleureusement les participants de la session 2017 d'Equi'libre.

Enfin, je tiens à remercier l'ensemble des personnes contactées et interviewées lors de cette étude



Préambule

Ce travail est réalisé lors de mon stage de fin d'études dans le cadre du master Politiques Publiques et Gouvernements Comparés, parcours « Politique de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires » (**PAGERS**).

Cette étude a été proposée par une association et relayée par la Boutique des sciences de Lyon. La Boutique des sciences a pour objectif de faire le lien entre la société civile et le milieu scientifique. Elle recueille la demande sociale, d'associations par exemple, la formule en question de recherche et propose à des étudiants des offres de stage permettant de traiter ces questions¹.

J'ai répondu à l'offre de stage, intitulée « Etude des interactions en jeu et des effets mesurables de la thérapie équestre sur différents types de public ». Cette demande provient de la section « thérapie équestre », encore appelée « BiodynamiCaval », de l'association Sports et Loisirs Equestres du Montbrisonnais (**SLEM**), en particulier de la thérapeute responsable de cette activité.

Cette section « thérapie équestre » s'adresse à un public riche et varié : aux adultes et aux enfants, en situation de handicap physique, psychique, relationnel ou social². Depuis 2015, un partenariat avec un acteur institutionnel, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (**SPIP**) de Saint Etienne, a contribué à élargir l'activité à un public nouveau : les personnes en probation³. La thérapeute responsable de ces activités est en demande d'une lisibilité concernant l'efficacité et le cadre des activités qu'elle propose. La légitimation de sa pratique serait alors un gage de reconnaissance de son professionnalisme. La clarification de l'insertion de ses activités dans le système administratif pénitentiaire comme outil répondant à un besoin de facilitation de la ré-insertion des personnes en probation pourrait également être bénéfique pour les partenaires de la structure comme le SPIP Saint Etienne.

En raison de la diversité des publics rencontrés et des différentes entrées possibles sur le sujet, la Boutique des sciences de Lyon a décidé de retenir deux étudiantes pour cette étude : Alexia de Guibert, étudiante en master 2 de socio-anthropologies appliquées au développement local à l'Université de Lyon 2 et moi-même, inspecteur élève de santé publique vétérinaire, en master PAGERS à l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (**ENSV**)/Sciences Po Lyon.

Alexia de Guibert s'attachera à étudier les effets de la thérapie équestre en questionnant et en observant le rapport Homme/Animal qui s'opère lors des séances dispensées par la thérapeute de février à juillet 2017. Ainsi, elle questionnera notamment les vécus, les expériences des participants, la place du cheval dans cette activité.

¹ <http://boutiquedessciences.universite-lyon.fr/boutique-des-sciences-/>, consulté le 02/05/2017

² <http://boutiquedessciences.universite-lyon.fr/stages/etude-des-interactions-en-jeu-et-des-effets-mesurables-de-la-therapie-equestre-sur-differents-types-de-publics-341086.kjsp?RH=bdsstages>, consulté le 02/05/2017

³ **Probation** : modalité d'exécution d'une sanction pénale, en milieu ouvert, comportant des mesures de surveillance. Les personnels d'insertion et de probation sont chargés du suivi des personnes auxquelles ces mesures s'appliquent. Glossaire In Direction de l'administration pénitentiaire, « *Le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Mission : prévenir la récidive* », 2012

De mon côté, en raison de ma formation en sciences politiques et de ma durée de stage de 3 mois, il m'a semblé naturel et pertinent de me restreindre au dispositif récent mis en œuvre entre BiodynamiCaval et le SPIP : l'action Equi'Libre⁴.

⁴ SPIP et BiodynamiCaval, *Fiche de présentation synthétique du projet Equi'libre*, 2016

Sommaire

Remerciements	2
Préambule	3
Sommaire	5
Liste des sigles et des acronymes.....	6
Introduction.....	7
Éléments de contexte.....	7
Problématisation	11
Méthodologie	12
Annonce du plan.....	15
1 Etat des lieux sur la médiation animale en milieu pénitentiaire	16
1.1 La médiation animale en milieu pénitentiaire, quels contours ?.....	16
1.2 La médiation animale en milieu pénitentiaire, une mise à l'agenda contrariée.....	25
1.3 La médiation animale en milieu pénitentiaire, une politique publique locale	38
2 Etude d'Equi'libre, un instrument d'action publique au profit des personnes en probation.....	53
2.1 Présentation du dispositif Equi'libre	54
2.2 Equi'libre, une démarche innovante de prise en charge des personnes en probation	65
2.3 Les effets générés par cet instrument.....	82
3 Discussion et recommandations	93
3.1 Discussion	94
3.2 Recommandations.....	108
Conclusion	117
Références bibliographiques	119
Sources	120
Sources écrites	120
Presse	122
Textes législatifs ou réglementations.....	123
Sitographie	124
Autres : documents recueillis lors des entretiens.....	125
Sources orales	126
Annexes	128
Table des figures.....	131
Table des tableaux.....	131
Table des matières	132

Liste des sigles et des acronymes

ARS : Agence Régionale de Santé

CIRAP : Centre de Recherche Appliquée au champ Pénitentiaire

CLIP : Club Informatique Pénitentiaire

CPIP : Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

DAP : Direction de l'Administration Pénitentiaire

DDPP : Direction Départementale de Protection des Populations

DGAL : Direction Générale de l'Alimentation

DISP : Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires

EHPAD : Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

ENAP : Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire

ENSV : Ecole Nationale des Services Vétérinaires

GENEPI : Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées

GPPR : Groupes de Parole de Prévention de la Récidive

MAAF : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

OIE : Organisation mondiale de la santé animale/ Office Internationale des Épizooties

PAGERS : Politique de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires

PLAT : Plan d'Action de Lutte contre le Terrorisme

PPSMJ : Personnes Placées Sous Main de Justice

SLEM : Sports et Loisirs Equestres du Montbrisonnais

SPIP 42 : Antenne de Saint-Étienne milieu ouvert du SPIP de la Loire

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

SWOT : Strengths / Weaknesses / Opportunities / Threats

UFAP : Union Fédérale Autonome Pénitentiaire

Introduction

Des éléments de définition et de contexte sont présentés ci-dessous afin de resituer les missions de l'administration pénitentiaire et l'activité de médiation animale dans le milieu pénitentiaire. Puis la problématique, la méthodologie utilisée et le plan sont annoncés.

Éléments de contexte

[Le service public pénitentiaire, une mission de l'administration pénitentiaire partagée avec des acteurs privés](#)

L'administration pénitentiaire peut être définie par « l'ensemble des moyens matériels et humains constituant un service public destiné à assurer l'exécution des condamnations pénales, dans un but d'individualisation de la peine et dans le respect de la sécurité publique »⁵. L'administration pénitentiaire contribue donc à la sécurité publique en assurant le service public pénitentiaire. Les objectifs du service public pénitentiaire sont définis dans la loi du 24 novembre 2009⁶ : « le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées ».

L'administration pénitentiaire a donc non seulement en charge la garde et la surveillance des personnes confiées par l'autorité judiciaire, mais elle doit également prévenir leur récidive et favoriser leur réinsertion sociale. En 2014, l'administration pénitentiaire a pris près de 250 000 personnes en charge, 77 291 en milieu fermé et 172 007 personnes en milieu ouvert⁷.

Elle est constituée d'une administration centrale et de services déconcentrés. Parmi ceux-ci, on trouve notamment les SPIP, services à compétence départementale créés en 1999 remplaçant les services socio-éducatifs⁸. Le rôle majeur des SPIP est la prévention de la récidive des Personnes Placées Sous Main de Justice (**PPSMJ**). Les SPIP peuvent intervenir en milieu fermé comme en milieu ouvert.

⁵ <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/justice/fonctionnement/administration-penitentiaire/qu-est-ce-que-administration-penitentiaire.html>, consulté le 24/04/2017

⁶ Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, version consolidée au 19 avril 2017, JORF n°0273

⁷ Direction de l'administration pénitentiaire, « *Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire au 1^{er} janvier 2015* », 2015

Le milieu ouvert regroupe l'ensemble des mesures alternatives à l'incarcération qui répondent à une démarche de responsabilisation du condamné. Les personnes faisant l'objet de ces mesures sont placées sous contrôle du juge de l'application des peines et suivies à sa demande par des services pénitentiaires d'insertion et de probation, soit dès le jugement (contrôle judiciaire), lors du jugement (sursis avec mise à l'épreuve) ou suite aux modalités d'exécution de la peine d'emprisonnement (semi-liberté).

Le milieu fermé, en opposition au milieu ouvert, désigne les établissements pénitentiaires.

Définition du Barreau de Caen, ordre des avocats, <https://barreau-caen.com/glossaire/milieu-ouvert/>, consulté le 04/05/2017

⁸ Décret n° 99-276 du 13 avril 1999 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) et portant création des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Leurs missions s'articulent en trois axes⁹ :

1) L'évaluation, le suivi et le contrôle des personnes

Le SPIP contrôle si la personne respecte les obligations imposées. Il va également travailler avec celle-ci sur le sens de la peine et le passage à l'acte. Il va concourir à la responsabilisation des personnes suivies et à la restauration de leur autonomie.

2) L'aide à la décision judiciaire dans un souci d'individualisation

Les personnels d'insertion et de probation évaluent la situation matérielle, familiale et sociale des PPSMJ, et proposent, en concertation avec la PPSMJ, des aménagements appropriés en fonction de leur situation sociale et pénale.

3) L'insertion des PPSMJ

Le SPIP doit aider les PPSMJ à accéder aux dispositifs de droit commun (accès aux soins, accès à l'information, à la culture, etc.).

En 1999, la création des SPIP signe une volonté d'impliquer davantage les collectivités locales et les services déconcentrés de l'État dans la réalisation des politiques d'action sociale¹⁰. Les SPIP vont bénéficier du concours d'autres acteurs, publics ou privés, dans leur mission d'insertion. Ils ont vocation à s'appuyer sur un réseau de partenaires publics (conseils régionaux, communes, etc.) afin d'inscrire leur action dans les politiques publiques culturelles, éducatives, d'accès au logement et au travail de la ville ou du département¹¹. Par ailleurs, les relations associatives avec les SPIP se traduisent par des partenariats divers et nombreux, à l'échelle locale ou nationale. On dénombre ainsi 14 associations nationales partenaires conventionnées telles que la Croix Rouge française, le Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (**GENEPI**), le Club Informatique Pénitentiaire (**CLIP**)¹².

L'implication d'acteurs extérieurs dans les politiques publiques n'est pas nouvelle pour l'administration pénitentiaire. En effet, elle bénéficie depuis longtemps de partenariats publics et associatifs variés. La « gestion déléguée » du service public pénitentiaire créée en 1987, a permis d'externaliser des tâches (restauration, transport, etc.) au sein d'établissements pénitentiaires, signant ainsi la création de partenariats public/privé divers¹³. De plus, la contribution des acteurs privés ou publics dans le service public pénitentiaire est entérinée par l'article 3 de la loi du 24 novembre 2009. Ainsi, ce service public est assuré avec le concours « d'autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et

⁹Direction de l'administration pénitentiaire, « *Le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Mission : prévenir la récidive* », 2012, p4.

¹⁰Hyst J-J, Cabanel G-P, *Rapport de commission d'enquête n° 449 (1999-2000)*, Les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France (tome 1), Journal officiel du 29 juin 2000

¹¹ Direction de l'administration pénitentiaire, « *Le service pénitentiaire d'insertion et de probation...* » op.cit p6.

¹² Direction de l'administration pénitentiaire, « *Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire...* », op.cit p13.

¹³ Morel d'Arleux J, « *L'externalisation et les partenariats publics du service public pénitentiaire en France : quel bilan ?* » p103-107, In Froment Jean-Charles et Kaluszinski Martine, *L'administration pénitentiaire face aux principes de la nouvelle gestion publique*, Grenoble, PUG, 2011

d'autres personnes publiques ou privées »¹⁴. Chacune de ces personnes ou autorités peut, depuis 2009, jouer un rôle dans l'accessibilité des personnes condamnées aux dispositifs de droits communs favorisant leur insertion ou réinsertion.

En 2014, la volonté d'encadrer les partenariats et de rationaliser l'efficacité des politiques publiques de réinsertion sociale se traduit par un amendement de la loi pénitentiaire de 2009¹⁵. D'une part, les conditions et modalités d'accès des dispositifs de droit commun sont à présent encadrées par des conventions entre l'administration pénitentiaire et les autres acteurs, qu'ils soient publics ou privés. D'autre part, « Sont associés à ces conventions des objectifs précis, définis en fonction de la finalité d'intérêt général [...] ainsi que des résultats attendus, et faisant l'objet d'une évaluation régulière ». Ceci marque l'inscription dans la loi d'instruments (les conventions) visant à organiser la distribution du service public pénitentiaire et à évaluer la performance des actions dans une optique de gouvernance¹⁶ et d'ouverture du service public pénitentiaire.

Les partenariats visant la réinsertion sociale des PPSMJ concernent en majorité les domaines de la formation professionnelle et de l'enseignement, du travail, de la culture, du sport et des cultes¹⁷. Mais depuis quelques années, des partenariats entre l'administration pénitentiaire et des acteurs privés se mettent en place autour d'actions novatrices telles que la médiation animale.

L'émergence de dispositifs de médiation animale en milieu pénitentiaire

D'après Boris Levinson, la médiation animale « consiste à faire intervenir un animal soigneusement sélectionné et entraîné, encadré par un professionnel spécialisé, auprès d'une ou plusieurs personnes dont les besoins ou pathologies ont été préalablement ciblés, afin de susciter des réactions favorisant leur potentiel cognitif, psychologique, physique ou social »¹⁸. Depuis quelques années, les pratiques de médiation animale se sont développées dans le milieu hospitalier, les maisons de retraite, les établissements pour personnes handicapées, etc., allant jusqu'à se généraliser en raison de l'impact bénéfique, voire thérapeutique décrit sur les personnes en bénéficiant¹⁹.

Récemment, les actions de médiation animale sont présentes dans un univers où elles étaient peut-être moins attendues, celui du milieu carcéral. Les dispositifs mis en place reposent principalement sur de la médiation canine et équine. La majorité d'entre eux s'effectue en

¹⁴ Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, op.cit

¹⁵ Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, article 30, JORF n°0189

¹⁶ Gouvernance : « La gouvernance peut être définie comme un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux et d'institutions, en vue d'atteindre des objectifs définis et discutés collectivement ». Boussaguet L et al, *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Sciences Po. Les Presses, 2000, p301.

¹⁷ Direction de l'administration pénitentiaire, « *Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire...* », op.cit p12

¹⁸ <http://zoothérapie.asso.fr/zoothérapie-médiation-animale/>, consulté le 03/05/2017

Levinson, B. M. "The dog as a co-therapist." *Mental Hygiene*. New York, 1962

¹⁹ Michalon J, *Panser avec les animaux, Sociologie du soin par le contact animalier*, Paris, Presses des Mines, 2014
Ansoorge J, « *La médiation équine comme outil thérapeutique* », *Le Journal des psychologues*, n 286, 2011, p. 52-55.

milieu fermé, dans des centres de détention²⁰, des maisons d'arrêt²¹ et des maisons centrales²². Ces dispositifs visent à rompre l'isolement, à responsabiliser les personnes et à faciliter leur réinsertion sociale^{23,24}. Ils permettraient également d'améliorer les relations entre les détenus et le personnel pénitentiaire avec pour but le « mieux vivre ensemble » en prison²⁵.

L'engouement perceptible pour les actions de médiation animale en milieu carcéral se traduit notamment par des financements de la part de fondation. A titre d'exemple, la Fondation Adrienne et Pierre Sommer subventionne en 2015 10% des prisons pour la mise en place de telles actions²⁶.

Le développement de ces pratiques dans le milieu pénitentiaire pose de nombreuses questions. Non seulement car, comme le souligne un directeur d'établissement carcéral « *les textes ne prévoient pas, voire interdisent l'entrée régulière d'un animal en détention* »²⁷, dans un contexte où les pratiques de médiation animale sont elles-mêmes peu réglementées²⁸. Mais également car les PPSMJ constituent un public sensible, pouvant souffrir de troubles mentaux²⁹ ou de troubles liés aux addictions³⁰ et les mettre au contact d'animaux n'est alors pas une pratique anodine.

Enfin, l'objectif même des pratiques de médiation reste à préciser. Si certains professionnels avancent des répercussions positives sur le climat en détention, le respect et le vivre ensemble³¹, d'autres vont plus loin en avançant des bienfaits sur la réinsertion sociale de la

²⁰ Centre de détention : Établissement pénitentiaire accueillant des condamnés à plus de deux ans considérés comme présentant les meilleures perspectives de réinsertion. Glossaire, Direction de l'administration pénitentiaire, « *Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire...* », *op.cit* p18

²¹ Maison d'arrêt : Établissement pénitentiaire recevant les prévenus et les condamnés dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans, Idem

²² Maison centrale : Établissement pénitentiaire recevant les condamnés les plus difficiles, Idem

²³ *La médiation animale en détention, un pas vers la réinsertion*, 2013, consulté sur <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-meditation-animale-en-detention-25216.html> le 26/04/2017

²⁴ *L'Equithérapie en milieu carcéral, une expérience réussie à la maison centrale d'Arles*, 2013, <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/lequithérapie-en-milieu-carceral-26106.html>, consulté le 26/04/2017

²⁵ Valente C, « *quels apports de la médiation animale pour les professionnels encadrant les personnes détenues ?* », Brochure du colloque : Justice et médiation animale, 2015

Bourdaret P, Vidéo, *Médiation animale et prison : témoignage d'un directeur d'établissement carcéral*, <https://www.fondation-apsommer.org/mediation-animale-et-prison-temoignage-dun-directeur-detablissement-careral/>, consulté le 03/05/2017

²⁶ Courtois G, « *L'animal, nouvelle aide à la réinsertion* », brochure du colloque : Justice et médiation animale, 2015

Site internet de la Fondation Sommer : <https://www.fondation-apsommer.org/>

²⁷, Bourdaret P, *op.cit.*

²⁸ Lomellini-Dereclenne A-C, « *Médiation animale : un encadrement des pratiques est nécessaire* », *Revue Droit animal Ethique et Science de la Fondation LFDA*, juillet 2015, n°86, p8.

²⁹ Gilbert B, Barbe L, *Etude de l'accompagnement des personnes sous main de justice accueillies dans les associations du réseau FNARS*, 2010

³⁰ Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies, <http://www.ofdt.fr/populations-et-contextes/problematique-de-lusage-de-drogues-pour-les-personnes-incarcerees/>, consulté le 03/05/2017

³¹ Mercier C, « *Dispositifs de médiation équine et canine en centre de détention* », brochure du colloque : Justice et médiation animale, 2015

personne, la confiance en elle. Ceci nous laisse alors penser que l'objectif de la médiation animale pourrait être l'amélioration de la santé, au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé³², des PPSMJ.

C'est dans ce contexte global français qu'est née l'action Equi'Libre en 2015.

Présentation d'Equi'libre, un dispositif de réinsertion sociale

L'action Equi'libre est née en 2015 suite à la réponse du SPIP Saint Etienne, structure porteuse du projet, en partenariat avec BiodynamiCaval, à un appel à projets intitulé « Développement des actions de médiation animale ». Ce projet expérimental avait pour but de recréer des liens sociaux, de responsabiliser et de redonner aux personnes la confiance en elle³³ par la médiation équine. Contrairement à la majorité des dispositifs de médiation animale en milieu pénitentiaire, ce dispositif s'adresse aux PPSMJ en milieu ouvert. Il complète l'offre des prises en charges collectives des personnes en probation proposées par le SPIP Saint Etienne. En 2015 et 2016, deux sessions de six à huit journées ont été organisées sur le site du centre équestre SLEM à Montbrison, à raison de six personnes par session, accompagnées de deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (**CPIP**). Suite à la satisfaction des deux partenaires au terme des deux sessions, l'action est reconduite au printemps 2017. Cependant, les deux structures manquent de lisibilité sur l'activité proposée. Ils ont notamment tous deux émis des difficultés quant à l'évaluation de l'efficacité d'un tel dispositif^{34,35} alors que leur objectif commun semble la pérennisation de celui-ci.

Problématisation

Dans le contexte présenté et dans le sens des premières réflexions esquissées, nous nous sommes posées les questions suivantes :

- Ce type de dispositif reflète-t-il une évolution générale des politiques publiques de réinsertion et de prévention de la récidive ? Ou bien ce(s) dispositif(s) ne serai(en)t-il(s) que le fruit d'initiative locale, d'une opportunité ou de la volonté d'un groupe restreint ?
- Ce premier point soulève la question du jeu d'acteurs permettant la mise en place d'une telle action. Quels sont les acteurs moteurs qui favorisent de telles actions ? Celles-ci bénéficient-elles du soutien d'acteurs privés ou institutionnels, locaux ou nationaux ? Comment sont construits ces partenariats qui intègrent acteurs privés et publics ?
- Enfin, quels sont les intérêts et les limites de ce type de dispositif, notamment en termes de santé et bien-être animal ? Quels sont les effets intentionnels et non

³² Selon l'OMS, la santé est « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité », <http://www.who.int/about/fr/>, consulté le 04/05/2017

³³ SPIP et BiodynamiCaval, *op.cit.*

³⁴ Entretien du 12/01/2017 avec la directrice du SPIP Saint Etienne milieu ouvert et un CPIP

³⁵ Entretien du 12/01/2017 avec la thérapeute

intentionnels créés par cette pratique ? Sur quels éléments repose la pérennisation d'une telle action ?

Ce travail s'intéresse donc à la place du dispositif Equi'libre dans les politiques publiques d'insertion et de prévention de la récidive, au rôle des acteurs privés ou publics, locaux ou nationaux dans la mise en place d'une telle action. Dans ce cadre, ce travail visera à étudier la perception qu'ont les acteurs de ce dispositif, de sa mise en place et de ses effets. L'intérêt de cette étude est de fournir un regard extérieur sur ce dispositif et de formuler des recommandations à destination de BiodynamiCaval ainsi que du SPIP de Saint Etienne dans un but d'amélioration et de pérennisation du dispositif.

Méthodologie

Au début de cette étude, une rencontre, en présence de l'étudiante en anthropologie, a été organisée par la Boutique des sciences avec la commanditaire de l'étude afin de recueillir ses attentes. Une autre réunion avec le SPIP de Saint Étienne antenne milieu ouvert a été l'occasion de présenter le fonctionnement de l'action, et a permis aux représentants du SPIP de Saint Étienne de formuler leurs attentes sur le dispositif et d'expliquer les démarches administratives à réaliser pour pouvoir bénéficier des témoignages des probationnaires.

Pour répondre aux problématiques soulevées précédemment, la méthodologie repose sur une démarche inductive et une enquête de sciences sociales dont l'approche est qualitative.

Elle comporte plusieurs volets :

- Une recherche bibliographique sur l'administration pénitentiaire, son fonctionnement et sur les dispositifs de médiation animale en milieu pénitentiaire.
- L'observation des huit journées d'équithérapie et d'une journée de présélection des participants
- Des entretiens collectifs avec les participants du dispositif
- Des entretiens semi-directifs avec les acteurs impliqués dans le dispositif Equi'libre.
- Des entretiens semi-directifs avec des acteurs locaux ou nationaux extérieurs au dispositif, concernés par les enjeux de ce type de pratique

Afin de garantir l'anonymat, les acteurs ont été masculinisés, hormis la commanditaire de l'étude qui est la thérapeute de BiodynamiCaval. Tous les entretiens (individuels et collectifs) ont été retranscrits intégralement et des verbatim en ont été extraits afin d'illustrer les propos énoncés. Ceux-ci apparaissent dans le texte entre guillemets et en italique. Les données recueillies ont permis de répondre aux problématiques énoncées mais également de proposer des recommandations

Les entretiens semi-directifs

Dans un premier temps, deux guides d'entretien ont été réalisés, l'un à destination des acteurs impliqués dans le dispositif Equi'libre (présenté à l'annexe 1), l'autre pour ceux extérieurs au dispositif (présenté à l'annexe 2). Ces guides d'entretien ont abordé les mêmes thématiques.

Néanmoins, pour les acteurs impliqués dans le dispositif Equi'libre, les questions étaient focalisées sur celui-ci. Les thématiques abordées sont les suivantes :

- Contexte et objectifs des dispositifs de médiation animale en milieu pénitentiaire
- Partenaires impliqués dans ces actions
- Place des dispositifs de médiation animale au sein des actions de réinsertion et de prévention de la récidive
- Ressources accordées aux dispositifs
- Communication autour des dispositifs de médiation animale

À la fin de l'entretien étaient abordées les attentes et les perspectives de l'interviewé par rapport à l'évolution de la médiation animale en milieu pénitentiaire ou du dispositif Equi'libre.

Sur les 16 entretiens réalisés, 14 ont été réalisés en direct et 2 par téléphone. Pour chaque entretien, je me suis présentée comme une vétérinaire, inspecteur élève de santé publique vétérinaire et étudiante en science politique. Ensuite, je précisais les modalités de l'entretien à l'interviewé, notamment la demande d'enregistrement, pour laquelle je n'ai eu aucun refus, et la garantie de l'anonymat.

Les entretiens ont été numérotés de 1 à 16. Les acteurs interviewés sont présentés ci-dessous dans le tableau 1.

Tableau 1: Liste des acteurs interviewés

Numéro d'entretien	Fonction de l'interviewé	Structure
N°1	Directeur d'un centre équestre	Sports et Loisirs Equestres du Montbrisonnais
N°2	Président de l'association SLEM	Sports et Loisirs Equestres du Montbrisonnais
N°3	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
N°4	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
N°5	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
N°6	Directeur d'insertion et de probation en milieu ouvert et fermé	Service pénitentiaire d'insertion et de probation et centre de détention
N°7	Cadre	Fondation Sommer
N°8	Chef de département des politiques d'insertion et de probation	Direction interrégionale des services pénitentiaires
N°9	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
N°10	Chef de service accès au logement et lutte contre les exclusions	Direction départementale de la cohésion sociale
N°11	Directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'un département	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
N°12	Directeur d'une antenne milieu ouvert	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
N°13	Cadre	École nationale de l'administration pénitentiaire
N°14	Directeur et chef de service santé et protection animale	Direction départementale de protection des populations
N°15	Référent thématique sur la médiation animale	Direction de l'administration pénitentiaire, Bureau des politiques sociales, d'insertion et d'accès aux droits
N°16	Thérapeute de la section BiodynamiCaval	Sports et Loisirs Equestres du Montbrisonnais

Les entretiens collectifs

Trois entretiens collectifs de 25 à 30 minutes ont été réalisés avec les participants de la session du printemps 2017. Ils ont permis de recueillir le point de vue des bénéficiaires du dispositif en s'affranchissant de la présence de la thérapeute et des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation animant le dispositif. En accord avec la stagiaire en anthropologie, nous avons défini une thématique pour chaque entretien. Ainsi, le premier portait sur les motivations de chaque probationnaire pour participer au dispositif et revenir au fil des séances, le deuxième sur la présentation de l'action par leur conseiller pénitentiaire et le dernier sur leur représentation du cheval. La participation à ces entretiens se déroulait sur la base du volontariat. L'intégralité des participants a accepté de répondre à nos questions. Ces entretiens ont également été enregistrés.

Les observations des journées d'équithérapie

Ce travail de terrain comprend également des observations lors des 8 journées de médiation équine de la session mise en place au printemps 2017 (avril à juin) au SLEM à Montbrison. Les observations visuelles et auditives étaient consignées sur un carnet de terrain. Puis les observations de chaque journée ont été reportées en les classant par individu. Elles sont présentes dans le texte sous le nom « Observation » suivie du numéro de la journée, classée par ordre chronologique de 1 à 8. En plus des journées d'équithérapie, une séance de présélection des participants a également été observée et retranscrite. Ces observations ont été complétées par des photographies prises par la stagiaire en anthropologie.

Cette étude s'appuie donc majoritairement sur des observations et des entretiens semi-directifs. Ils me permettent de rendre compte de la perception des divers acteurs, de leur action et de leur positionnement par rapport à ce type de dispositif. Je m'attache également à analyser les éventuels documents concernant le dispositif Equilibre, recueillis lors des contacts avec les acteurs. Le croisement de ces différentes sources de données me permet d'apporter des éléments de réponse aux questions soulevées.

Annnonce du plan

La première partie vise à faire un état des lieux sur les dispositifs de médiation animale en milieu pénitentiaire. Ainsi, nous nous intéressons aux objectifs, aux enjeux et à l'émergence locale de ces dispositifs. La deuxième partie se concentre sur le dispositif Equilibre. Étudié par l'entrée des instruments d'action publique, les effets de ce dispositif, ses limites et les conséquences pour les acteurs sont abordés afin d'identifier des leviers d'action et d'amélioration. Enfin, la troisième partie vise à considérer la médiation animale du point de vue d'un futur inspecteur de santé publique vétérinaire, et donc ses implications en termes de santé publique vétérinaire. Des recommandations sont également proposées afin de pérenniser le dispositif Equilibre et plus largement les actions de médiation animale en milieu pénitentiaire.

1 Etat des lieux sur la médiation animale en milieu pénitentiaire

Cette première partie vise à faire un état des lieux sur la médiation animale en milieu pénitentiaire. Nous nous intéresserons au développement des activités de médiation animale en milieu pénitentiaire et à la perception des objectifs de ces activités par différents acteurs. Puis, nous nous pencherons sur la prise en compte de cette pratique par les pouvoirs publics dans les années 2010 se traduisant par une mise à l'agenda néanmoins succincte en raison d'une requalification du problème par les syndicats de personnel pénitentiaire. Enfin, nous étudierons précisément en quoi la médiation animale est une politique publique que l'on peut qualifier de locale, notamment en décryptant le jeu d'acteurs autour de celle-ci.

1.1 La médiation animale en milieu pénitentiaire, quels contours ?

Dans cette partie, nous verrons les contours que peut prendre la définition de la médiation animale en milieu pénitentiaire en étudiant la perception de la médiation animale et de ses objectifs au travers des entretiens réalisés par les acteurs de terrain.

D'après Levinson, la médiation animale « consiste à faire intervenir un animal soigneusement sélectionné et entraîné, encadré par un professionnel spécialisé, auprès d'une ou plusieurs personnes dont les besoins ou pathologies ont été préalablement ciblés, afin de susciter des réactions favorisant leur potentiel cognitif, psychologique, physique ou social »³⁶. La partie suivante présente en quoi les caractéristiques des personnes placées sous main de justice font de celles-ci un public adapté pour la prise en charge par la pratique de la médiation animale.

1.1.1 Une adéquation entre besoins d'un public et prise en charge par la médiation animale

Les PPSMJ constituent un public sensible et vulnérable. Ils peuvent souffrir de troubles mentaux³⁷ et/ou de troubles liés aux addictions³⁸. Certains peuvent souffrir d'isolement, de manque de confiance en soi, avoir un caractère impulsif ou encore violent, ..., ce qui peut justifier une prise en charge par la médiation animale.

« Ce sont des personnes dont la sensibilité est à fleur de peau donc l'échange par l'instinct, les émotions peut être très constructif »

DIRECTEUR D'INSERTION ET DE PROBATION, MILIEU OUVERT ET FERMÉ, ENTRETIEN N°6

³⁶ Levinson, B. M. "The dog as a co-therapist.", *Mental Hygiene*. New York, 1962

³⁷ Gilbert B, Barbe L, *Etude de l'accompagnement des personnes sous main de justice accueillies dans les associations du réseau FNARS*, 2010

³⁸ Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies, <http://www.ofdt.fr/populations-et-contextes/problematique-de-lusage-de-drogues-pour-les-personnes-incarcerees/>, consulté le 03/05/2017

En ce sens, cette population peut constituer un public cible, au sens de la définition de Boris Levinson³⁹, à condition que l'on cible correctement leurs besoins et/ou pathologies. Ainsi, certains projets de médiation animale en milieu pénitentiaire sont conçus avec une sélection du public en fonction des besoins propres aux personnes prises en charge et/ou à la structure⁴⁰ et des objectifs à atteindre.

« On peut aussi sélectionner des détenus en particulier, c'est le cas dans certaines prisons, parce qu'on veut « travailler quelque chose de particulier » avec des tranches de détenus qui sont dans une difficulté ou une problématique particulière »

CADRE DE LA FONDATION SOMMER, ENTRETIEN N°7

Certains ateliers de médiation animale ciblent une population précise en fonction de l'âge (par exemple, des mineurs à partir de 13 ans dans des centres éducatifs fermés), des problématiques (apaisement du climat en détention) ou des caractéristiques des personnes (public violent) avec des objectifs adaptés au public sélectionné tandis que d'autres sont ouverts à l'intégralité du public pénitentiaire⁴¹. Dans ce second cas, des objectifs plus généraux sont déclinés. A titre d'exemple, le dispositif mis en place à la maison centrale d'Arles a pour objectif principal de permettre aux détenus de recréer du lien par l'intermédiaire du cheval et de travailler sur le regard porté sur soi-même, sur ses actes et sur autrui⁴². Néanmoins, il est précisé que des objectifs individualisés peuvent émerger en concertation avec les détenus.

1.1.2 Place de la médiation animale au sein des actions de prise en charge en milieu pénitentiaire

1.1.2.1 La médiation animale, action « classique » ou singulière ?

La médiation animale en milieu pénitentiaire est considérée par nombre d'acteurs comme l'un des outils permettant à l'administration pénitentiaire de remplir sa mission, à savoir d'assurer la prévention de la récidive et l'insertion ou la réinsertion des PPSMJ. En ce sens, elle concourt aux mêmes objectifs de prise en charge des PPSMJ que les autres actions (sport, travail, ...) développées par l'administration pénitentiaire :

« La médiation animale, c'est une des actions parmi toutes les autres qui peuvent être mises en place auprès des personnes placées sous main de justice ».

REFERENT THEMATIQUE SUR LA MEDIATION ANIMALE, ENTRETIEN N°15

³⁹ La médiation animale consiste à faire intervenir un animal soigneusement sélectionné et entraîné, encadré par un professionnel spécialisé, auprès d'une ou plusieurs personnes dont les besoins ou pathologies ont été préalablement ciblés, afin de susciter des réactions favorisant leur potentiel cognitif, psychologique, physique ou social »

⁴⁰ Par exemple, certaines structures ont besoin d'effectuer un travail sur l'apaisement du climat en détention, ou sur la communication entre les PPSMJ et le personnel pénitentiaire

⁴¹ Ansorge Jeunier J, Villers B, Etude d'un dispositif de médiation animale en milieu carcéral, « Des Camargues et des Hommes », 2014

⁴² Ansorge Jeunier J, Villers B, idem

La médiation animale fait partie des actions de prise en charge collective des publics. En effet, aujourd'hui, il existe très peu⁴³ de dispositif de médiation animale en milieu pénitentiaire à visée individuelle.

« La médiation animale se fait toujours en forme collective, on ne pratique pas la médiation animale individuelle avec un probationnaire ou avec un détenu [...] il y a l'effet de groupe, et le fait qu'on travaille en groupe et on a constaté partout que ça crée du lien social, que ça apaisait aussi les détentions »

CHEF DE DEPARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION ET DE PROBATION, ENTRETIEN N°8

Ce chef de département des politiques d'insertion et de probation met l'accent sur l'intérêt du travail en groupe dans les actions de médiation animale. Au-delà de la difficulté de prise en charge des frais qui seraient générés pour un seul individu dans le cas d'une action isolée, l'absence d'interactions entre les personnes prises en charge serait également dommageable au but même de l'activité. Toutefois, si la médiation animale constitue l'un des outils exploitables par l'administration pénitentiaire, cette modalité de prise en charge des publics est considérée par certains acteurs comme différente des autres modalités existantes comme l'indique le référent thématique sur la médiation animale :

« La médiation animale, c'est un petit peu à part, et c'est moi qui suis ça car c'est un petit peu à part ».

REFERENT THEMATIQUE SUR LA MEDIATION ANIMALE, ENTRETIEN N°15

Quand on interroge les différents acteurs sur la raison pour laquelle la médiation animale est singulière dans le paysage pénitentiaire, la plupart d'entre eux l'explique en évoquant le rôle et l'apport de l'animal.

1.1.2.2 L'apport de l'animal

Dans une lettre du Ministère de la Justice en réponse à un député au sujet d'une question sur la médiation animale en France, le Ministère de la Justice définit l'animal comme un outil utilisable par l'administration pénitentiaire dans le cadre de l'objectif de réinsertion sociale : « L'animal constitue en conséquence un véritable outil de socialisation et de remobilisation qui contribue, au même titre que les activités au sens de l'article R 57-9-1 du code de procédure pénale (travail, enseignement, sport, activités culturelles, etc.), à la réinsertion des personnes incarcérées. »⁴⁴.

L'animal a une place centrale dans les dispositifs de médiation. Il est le vecteur, le médiateur, le « tiers » qui va permettre à des personnes « d'entrer en relation »⁴⁵. Certains acteurs voient en l'animal une opportunité d'entrer en communication avec les PPSMJ. En raison de tensions

⁴³ Entretien n°6 avec un directeur d'insertion et de probation en milieu ouvert et fermé, cet acteur mentionne une action de médiation canine à destination des femmes ayant leur bébé auprès d'elles en centre de détention ou étant enceinte. Cette action peut être réalisée pour un individu ou un groupe en fonction du nombre de personnes concernées en détention.

⁴⁴ Ministère de la Justice, réponse du 28/02/2017 à la question n°72299 du député Christophe Premat

⁴⁵ Entretien n°11 avec un directeur fonctionnel du SPIP d'un département

sociales fortes avec les PPSMJ ou d'isolement des personnes, le personnel pénitentiaire est parfois dans l'impasse et la médiation animale peut alors permettre de débloquer certaines situations.

« La médiation animale, pour moi, c'est un vecteur de communication, quand on n'arrive pas à rentrer directement en contact avec les personnes, si le rapport est difficile [...] »

CHEF DE DEPARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION ET DE PROBATION, ENTRETIEN N°8

Au-delà du simple vecteur de communication, un directeur fonctionnel de service pénitentiaire d'un département y voit aussi une approche différente pour rentrer en contact avec les PPSMJ :

« Une possibilité d'entrer en communication autrement avec les personnes qui nous sont confiées »

DIRECTEUR FONCTIONNEL DE SERVICE PENITENTIAIRE D'UN DEPARTEMENT, ENTRETIEN N°11

L'essentiel des actions proposées par l'administration pénitentiaire sont organisées soit par un agent du service pénitentiaire, soit par une personne extérieure. Dans ces deux cas, les PPSMJ sont donc en contact avec des hommes avec lesquels les relations peuvent être complexes voire conflictuelles. Par conséquent, le contact avec l'animal serait, pour certaines personnes, moins compliqué que d'être en relation avec d'autres humains, que ce soit d'autres PPSMJ, ou le personnel pénitentiaire :

« La relation avec l'animal, c'est parfois plus simple qu'avec d'autres détenus »

CPIP, ENTRETIEN N°4

Ce conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation explique cela par le fait qu'en présence des animaux, « les barrières tombent un peu », et que « face à l'animal, les personnes n'ont pas besoin de faire semblant »⁴⁶. Cette tendance au « lâcher prise »⁴⁷ semble être l'un des bienfaits de l'utilisation de l'animal⁴⁸. L'animal a donc la capacité de jouer un rôle dans la libération de la parole et la verbalisation, qui peuvent être, pour certaines PPSMJ compliquées voire impossibles dans le cadre d'une relation humaine :

« Un médiateur qui est capable de mobiliser, de faire s'exprimer des ressources que dans le cadre d'une relation « parler », il est parfois difficile de faire émerger »

DIRECTEUR FONCTIONNEL DE SERVICE PENITENTIAIRE D'UN DEPARTEMENT, ENTRETIEN N°11

Enfin, pour ce CPIP, l'activité de médiation animale va permettre d'initier chez la personne une réflexion sur elle-même plus rapide que les autres actions proposées, notamment car l'animal renvoie à la personne son propre comportement et son image :

⁴⁶ Entretien n°4 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

⁴⁷ Entretien n°4 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

⁴⁸ Doaré S (IFCE), « Médiation avec le cheval en milieu carcéral », *Equi'dée*, septembre 2014

« L'animal n'est pas un être qui juge, c'est le reflet quoi (de la personne), c'est ça la plus-value, c'est qu'il y a une réflexion (par la personne) plus rapide »

CPIP, ENTRETIEN N°9

Ainsi, la médiation animale au profit des PPSMJ constitue une action de prise en charge collective singulière, au sens où l'intervention de l'animal va impliquer de développer des relations et des modes de communication différents de ceux habituellement mis en place par les PPSMJ. L'animal peut permettre d'initier une réflexion, « *une envie de faire quelque chose, de s'inscrire dans des projets au lieu de rester dans l'oisiveté* »⁴⁹. La médiation animale recouvre d'autres objectifs que nous allons présenter dans le paragraphe suivant.

1.1.3 Objectifs de la médiation animale en milieu pénitentiaire

La médiation animale en milieu pénitentiaire recouvre des objectifs très variés en fonction du contexte local, du milieu dans lequel l'activité est mise en place (ouvert ou fermé), de l'espèce qui intervient, de la durée d'intervention, ...⁵⁰. Seuls certains des objectifs, les plus souvent cités par les acteurs interviewés ou par des articles⁵¹, sont présentés ci-dessous :

- La réduction des tensions sociales entre le personnel pénitentiaire et les PPSMJ ou entre les détenus eux-mêmes,
- la baisse de la violence et l'apaisement de la personne,
- le développement de la confiance en soi et la connaissance de soi
- la rupture avec l'isolement, notamment par la verbalisation et la libération de la parole
- la responsabilisation de la personne,
- le respect du cadre.

L'atteinte de ces objectifs peut contribuer à la sécurité publique à l'intérieur des établissements pénitentiaires en diminuant les tensions entre détenus et entre le personnel et les détenus, mais aussi en participant à la réinsertion sociale de la PPSMJ et, de fait, à la prévention de la récidive. Cette action est donc l'un des outils de l'administration pénitentiaire répondant aux objectifs du service public pénitentiaire, à savoir contribuer à « l'insertion ou la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique »⁵².

Bien que les objectifs de cette activité semblent clairs et ciblés, il est important de mentionner que les champs disciplinaires faisant intervenir la médiation sont nombreux. La caractérisation des actions de médiation animale dans un champ disciplinaire, à savoir éducatif, thérapeutique, social, ... n'est pas aisée pour les acteurs de terrain. En effet, la médiation

⁴⁹ Boissin T dans envoyé spécial, « Des animaux au secours des hommes », diffusé sur France 2 le 09/062016

⁵⁰ Laguerre C-E, « La médiation animale en milieu pénitentiaire, réflexion autour d'une pratique à définir », Criminologie et pratiques pénitentiaires : une voie vers la professionnalisation des acteurs ? », Agen, Les presses de l'ENAP, 2015

⁵¹ Doaré S (IFCE), op.cit

Fondation A et P Sommer, Brochure du colloque : Justice et médiation animale, 2015

⁵² Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, version consolidée au 19 avril 2017, JORF n°0273

animale regroupe des actions aux terminologies très diverses : « activités assistées par l'animal », « zoothérapie », « thérapie assistée par l'animal », ... dont les buts poursuivis peuvent être plus ou moins différents.

Certains acteurs considèrent davantage la médiation animale comme un accompagnement psychique qui permet de « *travailler plus sur la structure psychologique de la personne* »⁵³ tandis que d'autres pensent que les programmes de médiation animale sont « *transdisciplinaires* »⁵⁴ :

« Je le définirai comme une action à destination d'un public restreint qui a des objectifs thérapeutiques ou éducatifs ou sociaux ou parfois les 3 rassemblés [...] par le biais bien évidemment de l'animal »

DIRECTEUR D'UNE ANTENNE MILIEU OUVERT, ENTRETIEN N°12

Alors que l'objectif éducatif ou social semble naturel pour nombre d'acteurs interviewés, le caractère « thérapeutique » de certaines actions de médiation animale posent question à certains acteurs de l'administration. Un directeur d'insertion et de probation en milieu ouvert et fermé, qui avait mis en place un dispositif d'équithérapie⁵⁵ en centre de détention, distingue ce dispositif de la médecine « classique » sans pour autant lui enlever un potentiel caractère thérapeutique :

« C'est bien distinct [du soin], pas vraiment, car au final il y a du soin mais plutôt indirectement quoi »

DIRECTEUR D'INSERTION ET DE PROBATION, MILIEU OUVERT ET FERMÉ, ENTRETIEN N°6

De plus, il nous précise que les noms des actions peuvent être perçus de manière négative par le personnel pénitentiaire ou les PPSMJ. D'une part, le nom attribué à l'action peut avoir un effet direct sur la participation des PPSMJ :

« L'étiquetage équithérapie par rapport aux détenus, déjà ça fait peur car il y a le mot thérapie, [...] pour le public « conduite à risques », s'il y a le mot thérapie déjà, il y a une distance qui se met par rapport à eux ».

D'autre part, il a une conséquence directe sur le personnel pénitentiaire. En milieu fermé, chaque établissement pénitentiaire dispose d'une unité sanitaire destinée aux détenus qui assure la prise en charge sanitaire et l'organisation des soins⁵⁶. Ce directeur nous alerte sur la nécessité de bien séparer l'activité de soin assurée par les unités sanitaires des autres actions proposées :

⁵³ Entretien n°4 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

⁵⁴ Entretien n°7 avec un cadre de la Fondation Sommer

⁵⁵ On entend ici par « équithérapie », l'utilisation des chevaux dans un objectif de médiation animale

⁵⁶ <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/la-sante-10026.html>, consulté le 19/06/2017

« Nous on ne l'avait pas appelé équitaérapie car au sein de l'établissement pénitentiaire, il y a une unité sanitaire qui s'occupe du soin des personnes, je ne voulais pas marcher sur leur plate-bande ».

DIRECTEUR D'INSERTION ET DE PROBATION, MILIEU OUVERT ET FERMÉ, ENTRETIEN N°6

Les contours des actions de médiation animale peuvent parfois être délicats à délimiter. Il est essentiel pour les personnes qui mettent en place ce type de dispositif de réfléchir aux représentations et perceptions que peuvent en avoir les bénéficiaires ou le personnel pénitentiaire ou soignant afin d'éviter une incompréhension de l'objectif de celui-ci. Parmi les actions en milieu pénitentiaire faisant intervenir un animal, il faut enfin s'attacher à distinguer les actions de médiation animale des activités avec l'animal.

1.1.4 Médiation animale et activités avec l'animal

En milieu pénitentiaire, différentes activités peuvent être proposées aux PPSMJ. Concernant la mise en place des activités, il faut distinguer le milieu fermé du milieu ouvert⁵⁷.

En milieu ouvert, les personnes en probation ont la possibilité de participer à des actions de prise en charge collectives différentes de celle mise en place classiquement, à savoir le suivi individuel de la personne par des entretiens avec leur CPIP référent. Ces actions collectives peuvent prendre la forme de groupes de paroles, de journées de sensibilisation sur la conduite au volant ou de dispositifs de médiation animale ... Dans la plupart des cas, ces actions sont mises en place pour initier une réflexion de la personne probationnaire sur le passage à l'acte.

En milieu fermé, les personnes sont incarcérées et ne peuvent pas, de fait, bénéficier d'un accès aux dispositifs de droit commun (sport, culture, ...). Des activités leur sont proposées à des fins de loisirs, de détente, avec un objectif occupationnel. D'autres dispositifs sont mis en place avec un objectif de réflexion sur soi, de changement de comportement. Dans les deux cas, ces activités ont des objectifs très différents se traduisant par une volonté de l'administration pénitentiaire de distinguer la médiation animale des activités socio-culturelles.

« Ce n'est pas une activité socio-culturelle au sens où ce n'est pas occupationnel, ça a vraiment un but de prise en charge pour nous »

CHEF DE DEPARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION ET DE PROBATION, ENTRETIEN N°8

⁵⁷ Le milieu ouvert regroupe l'ensemble des mesures alternatives à l'incarcération qui répondent à une démarche de responsabilisation du condamné. Les personnes faisant l'objet de ces mesures sont placées sous contrôle du juge de l'application des peines et suivies à sa demande par des services pénitentiaires d'insertion et de probation, soit dès le jugement (contrôle judiciaire), lors du jugement (sursis avec mise à l'épreuve) ou suite aux modalités d'exécution de la peine d'emprisonnement (semi-liberté).

Le milieu fermé, en opposition au milieu ouvert, désigne les établissements pénitentiaires.

Définition du Barreau de Caen, ordre des avocats, <https://barreau-caen.com/glossaire/milieu-ouvert/>, consulté le 04/05/2017

Le référent thématique sur la médiation animale de la direction de l'administration pénitentiaire souligne la différence entre les activités relevant de la médiation animale et celles qui peuvent être seulement considérées comme des activités de loisir avec l'animal :

« [...]il faut vraiment faire une distinction entre ce qui est véritablement la médiation animale, c'est-à-dire lorsque l'animal est un vecteur par rapport à un projet qu'on met en place par exemple sur la lutte contre la violence, le recentrage sur soi, retrouver la confiance en soi, ça c'est l'essentiel des activités mises en place, et d'autres activités plus, on va dire, plus ludiques, et plus de loisirs sur l'accueil de l'animal »

REFERENT THEMATIQUE SUR LA MEDIATION ANIMALE, ENTRETIEN N°15

Ainsi, des animaux peuvent être présents au sein des prisons sans que ne soit développée aucune action de médiation animale. C'est le cas de la prison « ouverte » de Casabianda située sur la commune d'Aléria en Haute- Corse qui dispose d'un domaine agricole et d'animaux de rente comme des bovins, moutons ou des porcs, dont s'occupent⁵⁸ les détenus. D'autres activités sont proposées dans certaines prisons telles que l'apiculture au sein de la détention, ou l'entretien d'un aquarium⁵⁹.

Certaines actions de médiation animale se déroulent au sein même des prisons, les animaux rentrant alors dans l'enceinte pénitentiaire tandis que d'autres se déroulent à l'extérieur de la prison. Le choix du lieu de la médiation animale a un impact direct sur le public pouvant bénéficier de ces actions. Si l'action de médiation a lieu à l'extérieur de la prison, alors il faut que la personne obtienne une permission de sortie auprès du juge d'application des peines ce qui n'est pas possible pour certains détenus comme les personnes en détention provisoire. Dès lors, si l'action de médiation a lieu dans l'enceinte de la prison, tout le public pénitentiaire peut prétendre à y participer. Notons que le choix du public participant relève uniquement de l'administration pénitentiaire⁶⁰ et non plus du juge d'application des peines.

⁵⁸ <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/etablisements-penitentiaires-10113/direction-interregionale-de-marseille-10126/casabianda-10802.html>, consulté le 04/05/2017

Quilicé, J, Corse matin, « Détention : cet établissement sans barreaux et cependant sans problème fait figure de modèle en France. Les détenus y préparent leur réinsertion par des travaux agricoles. Détention Casabianda, cette "prison ouverte" d'où l'on ne s'évade pas », sur <http://www.corsematin.com/article/corse/detention-casabianda-cette-prison-ouverte-dou-lon-ne-sevade-pas>, consulté le 04/05/2017

⁵⁹ Entretien n°15 avec le référent thématique sur la médiation animale

⁶⁰ Entretien n°15 avec le référent thématique sur la médiation animale

Première partie -1- L'essentiel

La médiation animale au profit des PPSMJ constitue une action de prise en charge collective singulière car l'animal constitue un médiateur « différent » de l'homme, facilitant la communication, la libéralisation de la parole et l'apaisement au sein de la détention. Les actions de médiation animale en milieu pénitentiaire sont adaptées aux caractéristiques des PPSMJ. Chaque action de médiation animale développée peut répondre à un ou des objectifs différents qui peuvent varier en fonction de l'animal utilisé, du public bénéficiaire et du milieu (ouvert ou fermé) dans lequel elle s'effectue. Les acteurs rencontrés mettent l'accent sur la nécessité de caractériser l'activité de médiation animale ainsi que les champs qu'elle recouvre, notamment afin de ne pas la confondre avec d'autres activités qui peuvent associer l'animal.

Les actions de médiation animale, d'abord développées pour d'autres publics, tels que les handicapés, les autistes, les personnes âgées dans les maisons de retraite, ou dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), progressent ces dernières années dans le milieu pénitentiaire⁶¹. Comment cette pratique a-t-elle pu émerger et essaimer dans le milieu pénitentiaire ?

La partie suivante présente un historique du développement des actions de médiation animale dans le milieu pénitentiaire depuis une dizaine d'années. Nous identifierons les éléments qui ont favorisé la mise en place de ces actions, toutefois rapidement remises en question. Nous verrons notamment en quoi l'appropriation et la reformulation de ce sujet par les syndicats du personnel pénitentiaire, relayée par les médias, ont potentiellement contribué à reléguer cette pratique à l'arrière-plan de la scène publique.

⁶¹ Entretien n°7 avec un cadre de la Fondation Sommer

1.2 La médiation animale en milieu pénitentiaire, une mise à l'agenda contrariée

Nous avons insisté dans la partie précédente sur la multiplicité des activités pouvant relever de ce qu'on appelle la médiation animale. Si, de manière générale, les objectifs sont plutôt clairs, ils restent nombreux, et peuvent être associés à différents champs disciplinaires. Néanmoins, lorsqu'elle est pratiquée dans un but thérapeutique par le truchement d'un être vivant d'une espèce différente, la médiation animale semble être considérée comme une médecine « alternative »⁶² et par définition sujet de controverse, dont l'efficacité peut être remise en cause.

Ainsi, nous verrons que si les premiers dispositifs de médiation animale en milieu pénitentiaire ont été mis en place dans « l'ombre », un essor de ces actions a été constaté ces dernières années, entraînant les pouvoirs publics à reconnaître cette pratique jusqu'à la définir comme un outil de lutte contre la radicalisation. Néanmoins, cela a engendré une contestation du personnel pénitentiaire sur l'efficacité de ces actions, qui plus est à destination d'une population pénitentiaire pas « *forcément portée dans le cœur du commun des mortels* »⁶³. Nous verrons comment la médiation animale a été alors stigmatisée comme symbole d'une mauvaise utilisation de l'argent public en profitant d'une mise en visibilité médiatique pour interpeller l'opinion publique. Cette manœuvre a d'ailleurs conduit au retrait des financements fléchés pour ces actions dans le plan de lutte antiterroriste.

1.2.1 Des dispositifs initialement dans « l'ombre »

Avant que l'on ne parle de médiation animale, la présence des animaux dans certains établissements est déjà décrite. Des acteurs de l'administration pénitentiaire racontent que certaines détentions étaient « *envahies de chats* »⁶⁴, en raison de la structure de la prison, double enceinte grillagée, qui pouvait laisser passer de petits animaux. Une personne nous fait part qu'il y a longtemps⁶⁵, la présence d'animaux dans les prisons était tolérée :

« Ils avaient des chats dans les maisons centrales. J'ai parlé à des surveillants qui disaient que c'était toléré ».

CPIP, ENTRETIEN N°4

Les détenus cherchaient à être en relation avec des animaux allant jusqu'à les apprivoiser afin de les garder auprès d'eux, traduisant le besoin d'être au contact d'un animal. Un cadre de l'administration pénitentiaire évoque le fait que certains « *s'attachent même aux pigeons qui viennent sur le bord des fenêtres, ils les alimentent [...] pour les attirer, pour avoir un contact*

⁶² Les médecines alternatives se rapportent à un vaste ensemble de pratiques de soins de santé qui n'appartiennent pas à la tradition du pays et ne sont pas intégrées dans le système de santé dominant, définition de l'OMS, consultée sur http://www.who.int/topics/traditional_medicine/definitions/fr/ le 13/07/2017

⁶³ Entretien n°14 avec un directeur et un chef de service santé animale d'une direction départementale de protection des populations

⁶⁴ Entretien n°8 avec un chef de département des politiques d'insertion et de probation

⁶⁵ L'époque n'est pas mentionnée par la personne interviewée

en permanence ». Certains les apprivoisent⁶⁶, créant ainsi des problèmes sanitaires dans les cellules qui sont salies par les fientes.

La présence d'animaux n'était pas tolérée dans tous les établissements, poussant certains détenus à cacher dans leurs cellules les chats dont ils s'occupaient afin d'avoir un animal de compagnie. Ce cadre de l'administration pénitentiaire se rappelle de la constante nécessité d'enlever ces animaux, couplée à la difficulté d'ôter un animal à quelqu'un ayant noué une relation affective avec celui-ci :

« On retrouvait tout le temps des chats dans les cellules [...] et quand on les découvrait et qu'il fallait qu'on les retire, parce que là pour le coup il y avait une vraie question de santé et d'hygiène en détention, pour certains c'était très compliqué car ils s'étaient attachés à un chat venu de nulle part ».

CHEF DE DEPARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION ET DE PROBATION, ENTRETIEN N°8

Dans la littérature, les premières actions de médiation animale en prison dateraient des années 80, la première aurait été mise en place en 1981 à Washington, au centre correctionnel pour femmes⁶⁷. En France, les premiers dispositifs de médiation animale en milieu pénitentiaire se mettent en place à la fin des années 2000, de manière non officielle dans un premier temps et à la faveur d'initiatives locales :

« Elle le faisait de façon vraiment, voilà juste autorisation de sa hiérarchie mais il n'y avait pas de publicité, pas de communication autour »

CADRE DE LA FONDATION SOMMER, ENTRETIEN N°7

On peut supposer que cela témoigne d'une prudence des acteurs par rapport à une pratique, à l'époque assez récente exercée dans un univers nouveau où la sécurité est prioritaire. Ainsi, les premières actions posent des questions sécuritaires liées à l'entrée d'objets pouvant constituer des armes :

« Pareil en Arles, c'est-à-dire qu'il y avait beaucoup de risques à faire entrer les chevaux, des risques sécuritaires, on faisait rentrer d'une part des chevaux mais aussi des cure-sabots, qui peuvent être utilisés comme des armes, bref ça n'aurait pas été vu forcément d'un bon œil et donc ça a été fait de façon totalement caché »

CADRE DE LA FONDATION SOMMER, ENTRETIEN N°7

Ces risques sécuritaires, dépendants de l'entrée d'animaux en détention tels que les chevaux, ont contribué à réaliser les premières actions de médiation animale en milieu pénitentiaire de manière discrète mais n'ont pas découragé les acteurs à les développer.

⁶⁶ Entretien n°4 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

⁶⁷ Kohl R, Wenner A, « *Prison animal programs: A brief review of the literature* ». Massachusetts Department of Correction Office of Strategic Planning and Research, 2012

1.2.2 L'essor des dispositifs de médiation animale en milieu pénitentiaire : années 2010

Au travers des entretiens, il n'a pas été possible de dater précisément les premières actions de médiation animale en milieu pénitentiaire. Cependant, les premiers projets bénéficiant de subventions de la part de la Fondation Sommer, principale fondation finançant les actions de médiation animale en milieu pénitentiaire, datent des années 2008 ou 2009⁶⁸. Néanmoins, il y a des établissements qui avaient déjà mis en place avant cette date des projets de médiation animale associant le cheval ou le chien⁶⁹.

Les années 2010 sont propices au développement de cette pratique en milieu pénitentiaire. La conjoncture est alors favorable, le rapport de l'homme à l'animal a changé ces dernières années, se traduisant par une place différente accordée à l'animal, qui s'est concrétisée sur le plan juridique par l'évolution du statut de l'animal dans le Code civil, passant du statut de « bien meuble » à celui d'« être vivant doué de sensibilité »⁷⁰. Les activités de médiation animale en maison de retraite, en EHPAD, auprès d'autistes ou d'handicapés se multiplient en France et en Europe. Le milieu pénitentiaire va suivre cette grande tendance. Ainsi, la Fondation Sommer, après avoir effectué avec l'administration pénitentiaire un recensement des établissements proposant des activités de médiation animale en 2016, a constaté qu'ils avaient :

« à peu près à 45 ou 46 établissements où il y a des programmes de médiation animale en France, ce qui fait plus d'un quart des établissements, et on est largement au-dessus des 10-12% où on était encore en 2015 »

CADRE DE LA FONDATION SOMMER, ENTRETIEN N°7

Entre 2015 et 2016, le nombre d'établissements proposant ces actions a été multiplié par deux. Cela doit être mis en regard avec les budgets spécifiques débloqués par l'administration pénitentiaire en 2015 pour ces actions, sujet que nous aborderons dans la partie suivante.

Néanmoins, dès 2011-2012, la Fondation Sommer constate que la communication entre les établissements pénitentiaires sur les subventions financières accordées par la Fondation pour mettre en place ce type d'actions a entraîné une recrudescence des demandes :

« C'est comme ça qu'on a accompagné les initiatives et on s'est vite aperçu que ça a eu un effet boule de neige »

« Le bouche à oreille fonctionnait tellement bien qu'on commençait à avoir beaucoup de demandes qui venaient du secteur de la justice, notamment des prisons ».

CADRE DE LA FONDATION SOMMER, ENTRETIEN N°7

⁶⁸ Entretien n°7 avec un cadre de la Fondation Sommer

⁶⁹ Entretien n°7 avec un cadre de la Fondation Sommer

⁷⁰ Article 515-14 du code civil : « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité ».

Aujourd'hui, la Fondation Sommer n'a plus besoin de communiquer au sujet des appels à projets proposés en milieu pénitentiaire. Les demandes deviennent supérieures aux offres proposées, traduisant un réel engouement de l'administration pénitentiaire pour le développement de ces nouvelles actions⁷¹.

Cependant, d'après le référent thématique sur la médiation animale, cette croissance est à relativiser par rapport aux autres activités mises en place par l'administration pénitentiaire. Il considère que la médiation animale « *s'est développée lentement depuis plusieurs années* » en raison du regard « *ironique* » porté par une partie du grand public et du personnel pénitentiaire sur ce type d'activité, des conditions architecturales des établissements qui ne permettent pas toujours l'entrée d'animaux en prison, et des coûts engendrés⁷².

En 2015, cette pratique voit un début de mobilisation institutionnelle se mettre en place afin d'encourager le développement de ces actions.

1.2.3 Une mobilisation institutionnelle timide autour de ces actions

En janvier 2015, le député Christophe Premat interpelle le Ministère de la Justice et la garde des sceaux, Christiane Taubira, par une question écrite dans laquelle il demande si la médiation animale pourrait être expérimentée davantage dans les centres pénitentiaires français afin d'évaluer les effets sur la socialisation des détenus et leur réinsertion sociale⁷³. Il souligne que ces expérimentations vont dans le prolongement de la loi du 15 août 2014⁷⁴ relative à l'individualisation des peines qui vise notamment à éviter les « sorties sèches »⁷⁵ de prison.

Bien qu'un député se saisisse du sujet de la médiation animale en milieu pénitentiaire, il est nécessaire de souligner qu'il parle « d'expérimentations », traduisant ainsi la fragilité de ces actions. En effet, si celles-ci ne sont pas encore pérennisées contrairement à d'autres activités mises en place depuis de nombreuses années par l'administration pénitentiaire comme le sport, l'accès à la culture, ..., c'est bien du fait de la difficulté à légitimer leur utilité et leur efficacité.

La réponse à cette question sera publiée deux ans plus tard, en janvier 2017, ce qui peut être interprété comme une forme de réserve du Ministère de la Justice à se pencher sur ce sujet, soit en raison de manque d'informations disponibles sur les dispositifs mis en place en France, soit en raison des demandes trop importantes nécessitant un délai de prise en charge conséquent des questions posées. Malgré ce délai important, la réponse publiée est

⁷¹ Entretien n°7 avec un cadre de la Fondation Sommer

⁷² Entretien n°15 avec le référent thématique sur la médiation animale

⁷³ Premat C, question n°72299 du député au Ministère de la Justice publié au journal officiel, rubrique système pénitentiaire

⁷⁴ Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, JORF n°0189

⁷⁵ « Les sorties sèches sont des sorties de prison sans aménagement de peine, elles augmentent le risque de récidive », sur <http://www.justice.gouv.fr/loi-du-15-aout-2014-12686/la-liberation-sous-contrainte-12690/>, consulté le 23/06/2017

encourageante puisque le Ministère de la Justice estime que ces actions ont démontré leur utilité et que « *les vertus thérapeutiques sont avérées et conduisent l'administration pénitentiaire à reconduire ces programmes* »⁷⁶.

Fin 2015, une deuxième mobilisation autour du thème de la médiation animale en milieu pénitentiaire voit le jour avec l'organisation d'un colloque à Lyon intitulé « Justice et médiation animale ». Ce colloque réunit des cadres de l'administration pénitentiaire tels que le directeur de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (**ENAP**), des directeurs de centres de détention ou de services pénitentiaires d'insertion et de probation, des directeurs interrégionaux des services pénitentiaires mais également des surveillants, des CPIP et des psychologues qui interviennent sur le sujet de la médiation animale en milieu pénitentiaire. Néanmoins, malgré cette apparente mobilisation du personnel pénitentiaire, c'est la Fondation Sommer qui est à l'initiative de ce colloque, avec un objectif bien précis, à savoir que l'administration pénitentiaire se saisisse davantage du sujet :

« C'est pour ça qu'on avait réuni un ensemble d'acteurs lors de la journée de Lyon, essentiellement des acteurs institutionnels parce qu'on voulait que ce soit l'institution qui parle et qui reconnaisse les pratiques qu'elle avait en son sein, [...] pour que quand ces personnes prennent la parole, ça ait un poids politique »

CADRE DE LA FONDATION SOMMER, ENTRETIEN N°7

La Fondation Sommer évoque la nécessité de bénéficier d'une parole institutionnelle pour que ces pratiques soient, d'une part, reconnues ; et d'autre part pour qu'il y ait un réel impact sur la construction des politiques publiques. L'organisation de ce colloque par l'intermédiaire d'un acteur privé, bien que réunissant une majorité d'acteurs de l'administration pénitentiaire, témoigne d'un engagement limité de l'administration pénitentiaire sur ce sujet et d'une difficulté à faire émerger cette question sur la scène publique et politique. Il ne faudra pas attendre bien longtemps pour que la médiation animale soit mise en visibilité. En effet, la même année, suite aux attentats terroristes, la médiation animale fait son apparition dans le plan de lutte antiterroriste en tant qu'outil visant la prévention de la radicalisation.

1.2.4 La médiation animale, un des outils de lutte contre la radicalisation

1.2.4.1 La mise à l'agenda de la lutte contre le terrorisme en prison

Depuis trente ans, le terrorisme est un sujet de préoccupation dans le domaine de la sécurité publique⁷⁷. Ces dernières années ont vu se transformer cette menace en enjeu sociétal nécessitant une prise en compte de l'opinion publique. D'un point de vue réglementaire, cela s'est traduit en France par l'adoption depuis 2012 de six lois structurantes pour la politique

⁷⁶ Ministère de la Justice, réponse du 28/02/2017 à la question n°72299 du député Christophe Premat

⁷⁷ Urvoas JJ, « *Plan d'actions sur la sécurité pénitentiaire et action contre la radicalisation violente* », 25/10/2016, sur http://www.justice.gouv.fr/publication/securete_penitentiaire_et_action_contre_la_radicalisation_violente.pdf, consulté le 23/06/2017,

anti-terroriste⁷⁸. En plus de l'action législative, le Ministère de la Justice a bénéficié depuis cinq ans d'une augmentation de moyens financiers et humains et en avril 2014, un premier plan d'action de lutte contre le terrorisme comprenant 22 mesures est mis en place.

Suite aux attentats terroristes visant les locaux et les journalistes de la revue *Charlie Hebdo* à Paris en janvier 2015 ainsi que celui ayant pris pour cible les spectateurs d'un concert de la salle de musique parisienne du Bataclan en novembre 2015, la population française a pris conscience de la menace terroriste et s'interroge sur les voies de radicalisation. Le passage par la prison aurait contribué à la radicalisation de l'un des terroristes responsables de l'attaque de Charlie Hebdo⁷⁹. De plus, alors qu'on dénombrait en 2014 en France 90 personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des faits en lien avec le terrorisme, on en compte près de 350 en 2016⁸⁰. On comprend donc aisément que la lutte contre la radicalisation en prison finisse par concerner un large public et soit mise à l'agenda des autorités judiciaires.

Deux américains, Cobb et Elder se sont penchés sur les conditions de mise à l'agenda d'un problème pour lequel le public cible est large et en ont défini six⁸¹: (1) la définition du problème doit être ambiguë ; (2) plus la définition est générale, plus on va pouvoir toucher un nombre de gens important ; (3) le problème doit être défini de façon compréhensible; (4) le problème doit persister dans le temps ; (5) il faut que le problème soit un peu nouveau ; et (6) il faut que la question mette en évidence des imperfections. Concernant le problème de radicalisation, on retrouve toutes ces conditions :

- la définition du problème est ambiguë car il est difficile d'affirmer que le passage par la prison soit la seule cause de la radicalisation du détenu,
- la définition est générale car les conséquences de la radicalisation, notamment les attaques terroristes, touchent un large public,
- le problème est facile à comprendre : la prison serait un lieu propice à la radicalisation de certains détenus,
- en 2015, le problème est un peu nouveau, dans le sens où il devient fortement médiatisé suite aux attentats donc visible par le grand public,
- ce problème met en évidence une difficulté à prendre en charge ce public particulier par les pouvoirs publics. Cela s'effectue par une expérimentation de séparation des détenus radicalisés des autres détenus après les attentats de janvier 2015. Cependant les détenus radicalisés ne sont pas isolés entre eux et peuvent constituer des bandes. De plus, ceux uniquement suspectés d'être radicalisés sont également isolés et

⁷⁸ Premier Ministre, « *Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme* », dossier de presse du 9 mai 2016

⁷⁹ Le Monde, « *Ce que l'on sait sur la radicalisation des frères Kouachi* », publié le 9 juin 2015, sur http://www.lemonde.fr/societe/article/2015/01/09/ce-que-l-on-sait-sur-la-radicalisation-des-freres-kouachi_4552422_3224.html, consulté le 13/07/2017

⁸⁰ Urvoas JJ, « *Plan d'actions sur la sécurité pénitentiaire...* », op.cit p3

⁸¹ Cobb et Elder, *Participation in American Politics. The dynamics of agenda building*, Baltimore et Londres, The John Hopkins University Press, 1983, 2e édition complétée

craignent alors d'être stigmatisés⁸². On a bien une mise en évidence d'imperfections sur le traitement de cette question par les pouvoirs publics.

De manière plus générale, « *les prisons sont considérées en France comme des centres de repeuplement pour djihadistes* »⁸³ et constituerait le « *terreau du djihadisme* ». Cette idée en étant relayée dans de nombreux médias, en France et en Europe⁸⁴ a contribué à ajouter un caractère émotionnel au débat.

De ce contexte va émerger une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme, qui s'articule alors autour d'un plan d'action de lutte contre le terrorisme (PLAT) 1 (après janvier) et 2 (après novembre). L'État met en place des mesures complémentaires importantes en termes de moyens humains et financiers à destination de l'administration pénitentiaire. Les crédits du PLAT alloués aux prisons s'élèvent alors à 7.2 millions d'euros en février 2016. L'objectif est alors de permettre à l'administration pénitentiaire de « *contribuer plus efficacement à la mobilisation collective face la menace terroriste, mais ils créent également des conditions favorables pour une meilleure prise en charge des personnes détenues [...], l'enjeu est de proposer des prises en charge et des activités adaptées* »⁸⁵. Dans le cadre de ce plan, des crédits supplémentaires peuvent être alloués à des directions interrégionales de manière spécifique par l'administration centrale pour certaines actions. Parmi celles-ci, on retrouve les actions de médiation animale.

1.2.4.2 Une reconnaissance de la médiation animale comme instrument d'action publique

Dans le cadre du PLAT, les actions de médiation animale pouvant disposer d'un financement dans le cadre d'appels à projets, sont caractérisées comme des actions visant à la promotion de la citoyenneté et du « vivre ensemble ». Parmi les actions de prévention menées en 2016, on retrouve d'autres actions encouragées par le Ministère de la Justice comme des ateliers de découverte des cuisines du monde ou des actions de formation à l'arbitrage. La médiation

⁸² Delafoi, France télévisions, « Pourquoi l'isolement des détenus islamistes radicaux ne fonctionne pas », 30/06/2015, sur http://www.francetvinfo.fr/monde/terrorisme-djihadistes/pourquoi-l-isolement-des-detenus-islamistes-radicaux-ne-fonctionne-pas_975279.html, consulté le 22/06/2017

⁸³ BBC Afrique, « La prison, terrain du djihadisme en France ? », 17/05/2015 sur http://www.bbc.com/afrique/nos_emissions/2015/03/150317_prison_france, consulté le 22/06/2017

⁸⁴ Huffington post, « Plus d'un détenu sur six s'est radicalisé en prison selon une étude britannique », 11/10/2016, sur http://www.huffingtonpost.fr/2016/10/11/pres-dun-djihadiste-europeen-sur-cinq-sest-radicalise-en-priso_a_21579476/, consulté le 22/06/2017

Le Point, « Terrorisme : les prisons européennes, une « pépinière » pour les djihadistes », 11/10/2016, sur http://www.lepoint.fr/societe/terrorisme-les-prisons-europeennes-une-pepiniere-pour-les-djihadistes-11-10-2016-2075088_23.php, consulté le 22/06/2017

Mailonline, « Europe's jails are 'breeding grounds' for jihadists because ISIS see criminals as ideal recruits and one in five UK maximum security prisoners are already Muslim », 12/10/2016, sur <http://www.dailymail.co.uk/news/article-3833926/Europe-s-jails-breeding-grounds-jihadists-ISIS-criminals-ideal-recruits-one-five-UK-maximum-security-prisoners-Muslim.html>, consulté le 22/10/2017

⁸⁵ Directrice de l'administration pénitentiaire, Note aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et à la directrice de l'ENAP sur l'orientation des crédits du PLAT, 16/02/2016, sur http://www.lepoint.fr/societe/quand-l-antiterrorisme-sert-a-financer-des-ateliers-de-cuisine-du-monde-en-prison-18-03-2016-2026272_23.php, consulté le 22/06/2016

animale est donc « encadrée » dans un ensemble plus vaste d'actions de citoyenneté qui peuvent s'adresser à l'ensemble de la population pénale. Dans la note d'orientation pour l'emploi des crédits du PLAT, l'administration pénitentiaire précise également aux services interrégionaux qu'ils doivent « être en capacité de justifier précisément de l'utilisation des crédits obtenus dans le cadre du PLAT, notamment en matière d'insertion et de prévention de la récidive »⁸⁶.

Il est important de souligner que c'est la première fois que les actions de médiation animale disposent de budgets spécifiques pour être développées :

« L'année dernière, les actions de médiation animale ont pu être déployées effectivement sur des budgets fléchés pour la lutte antiterroriste, on a eu des enveloppes spécifiques »

CHEF DE DEPARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION ET DE PROBATION, ENTRETIEN N°8

En citant la médiation animale comme l'une des actions de prévention contre la radicalisation et en contribuant au financement de cette pratique, les pouvoirs publics reconnaissent alors explicitement son utilité. Celle-ci devient un moyen d'action des pouvoirs publics ou un véritable instrument d'action publique⁸⁷ mis en avant par l'administration centrale.

Si les actions de médiation animale en milieu pénitentiaire existaient déjà bien avant la réalisation du PLAT, elles avaient du mal à s'inscrire dans l'espace public et politique. Suite à la nécessité de lutter contre le terrorisme, les pouvoirs publics vont réaliser un « couplage » entre un instrument déjà présent et un problème qu'ils doivent résoudre. Dans son livre, *La fabrique politique des politiques publiques*⁸⁸, P. Zittoun nous explique que « les acteurs couplent des solutions déjà existantes à des problèmes qui leur sont indépendants. Ils disposent pour cela d'un répertoire de solutions et d'une série de problèmes qui passent successivement par l'agenda et attirent leur attention ». Ainsi, dans le cas de la lutte contre le terrorisme, le Ministère de la Justice va coupler une solution existante, les actions de médiation animale, au problème de la prévention de la radicalisation des PPSMJ.

Néanmoins, pour qu'un couplage⁸⁹ soit possible, P. Zittoun précise qu'il doit faire sens, « c'est-à-dire puisse être rationalisable, à la fois auprès de ceux qui établissent ce couplage mais aussi pour les autres auprès de qui la proposition est présentée »⁹⁰. Nous verrons dans la partie suivante que certaines solutions proposées par les pouvoirs publics, dont les actions de médiation animale, ne faisaient à priori sens que pour ces derniers, entraînant une

⁸⁶ Directrice de l'administration pénitentiaire, Note aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et à la directrice de l'ENAP sur l'orientation des crédits du PLAT, op.cit. p5

⁸⁷ Un instrument d'action publique constitue un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur, Définition du dictionnaire des politiques publiques

⁸⁸ Zittoun P, *La fabrique politique des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013

⁸⁹ Un couplage est défini par Zittoun comme le lien entre la solution et le problème existant

⁹⁰ Zittoun P, op.cit., p130

protestation de la part du personnel pénitentiaire et une mise en visibilité de cette action par les médias.

Il aura donc fallu attendre la redéfinition de la médiation animale en tant qu'outil de prévention de la radicalisation et de la lutte contre le terrorisme pour qu'elle devienne un réel sujet d'attention, de protestations et de controverses.

1.2.5 De la solution au problème : la médiation animale ou la mauvaise utilisation de l'argent public

1.2.5.1 De la solution au problème public : une redéfinition par le personnel pénitentiaire

Certaines actions de prévention de la radicalisation vont être décriées par le personnel pénitentiaire. En 2016, l'Union Fédérale Autonome Pénitentiaire (**UFAP**), premier syndicat de l'administration pénitentiaire ainsi que d'autres syndicats pénitentiaires se saisissent du sujet et contestent la mise en place de ces actions, allant jusqu'à empêcher la mise en place de certaines activités « *en bloquant les accès* »⁹¹ aux établissements :

« En 2016, il y a eu beaucoup d'articles qui remettaient en cause ces actions, dans un premier temps, ce sont les organisations syndicales des personnels de surveillance elles-mêmes qui dénonçaient ou qui doutaient de ce type d'actions »

CHEF DE DEPARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION ET DE PROBATION, ENTRETIEN N°8

Le premier grief du personnel pénitentiaire remettant en cause les activités de médiation animale est le fait que celles-ci ne seraient pas adaptées à la lutte contre la radicalisation⁹². La précipitation de l'administration pénitentiaire à caractériser certaines actions comme anti-terroristes⁹³ entraînant par leur financement un détournement l'argent public de sa fonction initiale⁹⁴ est notamment dénoncée. Les activités de médiation animale sont alors considérées sous un regard très critique, qui trouve un relais dans certains des journaux nationaux : « *Les matons se tiennent encore les côtes, après avoir assisté à une séance au cours de laquelle des détenus radicalisés devaient caresser un hamster en le regardant dans les yeux* »⁹⁵. Cette phrase extraite de l'article du *Canard enchaîné* du 30 mars 2016 montre à quel point ces activités ne sont pas acceptées par le personnel pénitentiaire. Elles souffrent encore aujourd'hui d'un regard railleur :

⁹¹ Entretien n°8 avec un chef de département des politiques d'insertion et de probation

⁹² Le Figaro, Une déradicalisation au point mort, 09/09/2015, sur <http://www.pressreader.com/france/le-figaro/20150909/282544427079937>, consulté le 23/06/2017

⁹³ Pétreault C, « *Quand l'antiterrorisme sert à financer...des ateliers de cuisine du monde en prison* », Le Point, 18/03/2016, sur http://www.lepoint.fr/societe/quand-l-antiterrorisme-sert-a-financer-des-ateliers-de-cuisine-du-monde-en-prison-18-03-2016-2026272_23.php, consulté le 23/06/2017

⁹⁴ Prioul S, « *Plongée, cirque, cours de cuisine... : l'utilisation détournée du budget de la radicalisation en prison* », Europe 1, 11/04/2016,

⁹⁵ Hassoux D, « Allah est grand avec les gourous de la déradicalisation », Le canard enchaîné, 30/03/2016

« Comme dans le grand public, il y a un regard, je dirais, un peu ironique, et pas du tout intéressé par la médiation animale, ça fait sourire beaucoup de gens quand vous en parlez »

REFERENT THEMATIQUE SUR LA MEDIATION ANIMALE, ENTRETIEN N°15

Le second grief souvent évoqué concerne la qualité des intervenants. L'importance des budgets débloqués entraînent une recrudescence des structures privées proposant des activités destinées à lutter contre le terrorisme. La presse décrit alors une opportunité pour certaines personnes, de « s'en mettre plein les poches », en proposant des activités pour lesquelles elles ne fourniront pas de bilan, ni de résultats tangibles sur la déradicalisation des personnes visées.

Ainsi, le personnel pénitentiaire, va participer à la redéfinition de la médiation animale. Présentée initialement comme une solution par les pouvoirs publics, elle va très vite devenir un problème public⁹⁶ assimilée à une mauvaise utilisation de l'argent public.

1.2.5.2 La mise en politique du problème public

En définissant ainsi la médiation animale et en bénéficiant du relais par des journaux nationaux tels que *Le Canard enchaîné* ou *le Figaro*, le personnel pénitentiaire s'assure la mise en visibilité de cette controverse dans l'espace public et sa « mise en politique ». Selon Y. Barthe, « il y a mise en politique lorsqu'une question est déployée en dehors de son espace de formulation originel et devient incontournable tant pour les médias que pour les responsables politiques et administratifs »⁹⁷. En assimilant la médiation animale à une mauvaise utilisation de l'argent public, le personnel pénitentiaire va toucher le grand public qui est sensible à ce type de problématiques et qui va alors pouvoir s'approprier le problème. Les responsables politiques et administratifs vont devoir s'emparer du sujet. Certains cadres de l'administration pénitentiaire se justifient dans les médias en expliquant que ces actions, en favorisant la socialisation, jouent un rôle dans la prévention de la radicalisation⁹⁸ et que l'ensemble des mesures de lutte déployées contre le terrorisme ont permis la création de plus de 1000 emplois⁹⁹. En avril 2016, le cabinet du garde des sceaux demande à la direction de l'administration pénitentiaire de recenser tous les dispositifs de médiation animale en milieu pénitentiaire existants en France¹⁰⁰, ce qui aboutira à un état des lieux des différentes actions réalisées.

Enfin, en octobre 2016, dans son plan d'action sur la sécurité pénitentiaire et action contre la radicalisation violente, le garde des sceaux, J-J. Urvoas revient sur cette controverse. Il souligne que les actions mises en place, telles que la médiation animale, ont été incomprises, faisant ainsi l'objet de caricatures importantes. Pour l'expliquer, il évoque l'hypothèse d'un

⁹⁶ Un problème devient public à partir du moment où des acteurs sociaux estiment que quelque chose doit être fait pour changer une situation, In Lascoumes P, Le Galès P, *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2012

⁹⁷ Barthe Y, In Lascoumes P, Le Galès P, *Sociologie de l'action publique*, op.cit. p80

⁹⁸ Prioul S, « *Plongée, cirque, cours de cuisine...* », op.cit.

⁹⁹ Pétreault C, « *Quand l'antiterrorisme sert à financer...* », op.cit.

¹⁰⁰ Entretien n°15

manque de formalisation, de communication, de coordination et d'évaluation autour de ces activités¹⁰¹.

1.2.6 De la contestation à l'abandon des budgets fléchés ?

Fin 2016, les crédits de lutte contre la radicalisation à destination de certaines actions ne sont pas réitérés dans le PLAT de 2017.

« Tous les appels à projet de l'année dernière n'ont pas été renouvelés cette année parce que l'utilisation des crédits lutte contre la radicalisation qui étaient on va dire, très ouverts l'année dernière avec des thématiques très particulières comme la médiation animale [...] »

REFERENT THEMATIQUE SUR LA MEDIATION ANIMALE, ENTRETIEN N°15

Cet acteur insiste sur le caractère « particulier » des actions alors entreprises dans le précédent plan qui tournait essentiellement autour de la lutte contre la violence. Pour cet acteur, si les crédits de lutte contre la radicalisation n'ont pas été renouvelés en 2017 au profit des actions de prévention telles que la médiation animale, c'est parce que « en 2017, il y a eu une demande plus autour des actions sur la prévention primaire de la radicalisation »¹⁰². Ainsi, le choix a été fait d'orienter les financements sur la mise en place d'actions de prévention primaire de la radicalisation¹⁰³. Les actions de médiation animale, mises en place dans le cadre du PLAT de 2016, étaient considérées comme des actions de prévention secondaire¹⁰⁴, expliquant ainsi l'arrêt de subventions pour ce type de projets.

De plus, cet acteur évoque également le fait que les crédits contre la radicalisation ne sont mis en place que depuis 3 ans. Ceci pourrait également expliquer certains ajustements sur les actions encouragées et engagées.

Néanmoins, la question du rôle joué par le personnel pénitentiaire dans l'abandon de ce type d'appels à projets reste en suspens. La suppression de ces crédits ne serait-elle pas plutôt un moyen de faire taire les critiques et d'éloigner ces sujets de controverses de la scène

¹⁰¹ Urvoas JJ, Plan d'actions sur la sécurité pénitentiaire..., op.cit. p26

¹⁰² Entretien n°15 avec le référent thématique sur la médiation animale

¹⁰³ La prévention primaire est une prévention générale et collective, qui intervient en amont et mobilise des politiques publiques ou dispositifs qui n'ont pas pour finalité première de lutter contre la radicalisation mais qui peuvent utilement y concourir.

Définition de l'annexe : « Cadre de référence du plan d'actions sur la prévention de la radicalisation, sur http://www.amf.asso.fr/upload/fichiers/documents/AMF_14614CADRE_REFERENCE_REALISATION_ACTIONS_PREVENTION.pdf, consulté le 23/06/2017

¹⁰⁴ La prévention secondaire est une prévention ciblée en direction des personnes repérées comme en voie ou en situation de radicalisation qui permet un accompagnement individualisé dans la durée. Définition de l'annexe : « Cadre de référence du plan d'actions sur la prévention de la radicalisation, sur http://www.amf.asso.fr/upload/fichiers/documents/AMF_14614CADRE_REFERENCE_REALISATION_ACTIONS_PREVENTION.pdf, consulté le 23/06/2017

publique ? Pour cet autre acteur, ce sont les pressions exercées par le personnel pénitentiaire qui ont conduit à la suppression de ces crédits :

« Donc, du fait de ces tensions sociales, en 2017, il n’y a pas eu de crédits fléchés, on va dire, mais cela ne veut pas dire que les services ne vont pas continuer d’en faire »

« On n’était pas en capacité de justifier auprès de ceux qui décriaient les activités »

CHEF DE DEPARTEMENT DES POLITIQUES D’INSERTION ET DE PROBATION, ENTRETIEN N°8

Ainsi, une incertitude demeure quant à la cause de l’abandon des crédits fléchés pour les actions de médiation animale. Nous pouvons en effet nous demander si elle résulte d’un choix de développer un autre type d’actions ou si elle est plutôt la conséquence d’une difficulté de l’administration à justifier et légitimer ce type d’actions auprès du personnel pénitentiaire et du grand public, ou enfin s’il s’agit d’une association de ces deux hypothèses. Cela se traduit néanmoins concrètement par une suppression des crédits nationaux fléchés affectés par l’administration centrale au niveau local pour les actions de médiation animale. Les services déconcentrés doivent alors puiser dans l’enveloppe budgétaire « activités » ou trouver des alternatives s’ils veulent mettre en place ou pérenniser ces actions.

Première partie -2-L'essentiel

Les premières actions de médiation animale en milieu pénitentiaire se mettent en place durant les années 2000. Elles s'organisent localement dans les établissements de manière discrète. Suite au développement de la pratique de la médiation animale dans d'autres secteurs (maisons de retraite, handicap), un relatif essor de ces actions est constaté dans les années 2010, se traduisant par une augmentation de demandes de subventions des services pénitentiaires à la Fondation Sommer. Pourtant, la mobilisation institutionnelle de l'administration pénitentiaire pour promouvoir cette pratique reste insuffisante. Les acteurs privés, conscients de la nécessité de faire porter cette pratique par des acteurs institutionnels, afin qu'il y ait une réelle prise en compte de celle-ci dans les futures politiques publiques, tentent de les mobiliser, à l'exemple du colloque « Justice et médiation animale » organisé en 2015.

La même année, les attentats dits de *Charlie Hebdo* et du *Bataclan* mettent à l'agenda la lutte contre la radicalisation en prison. Les pouvoirs publics déclinent alors un plan d'action de lutte contre le terrorisme 1 (après janvier) puis 2 (après novembre). Dans le cadre de ce dernier, des appels à projets concernant un certain type d'actions peuvent bénéficier de crédits spécifiques. La médiation animale fait partie de ces « solutions » de lutte contre la radicalisation proposées par les pouvoirs publics. Elle est alors reconnue comme un instrument d'action publique qui vise à promouvoir la citoyenneté et le « vivre ensemble ».

Cependant, le manque de formalisation et de communication autour de ces actions va conduire à une mobilisation du personnel pénitentiaire qui doute de l'utilité de celles-ci et en conteste la légitimité. Une des « solutions » trouvées à la lutte contre la radicalisation se transforme alors en problème : les syndicats de personnel pénitentiaire contribuent à déplacer l'attention publique et le débat vers la mauvaise utilisation de l'argent public. Ils trouvent dans la presse un relais de leur discours qui contribue alors à sensibiliser le grand public.

Fin 2016, on assiste à un essoufflement de la controverse autour de la médiation animale tant au niveau de la sphère médiatique, sociale, administrative et politique conséquence, sans doute, de l'abandon des crédits fléchés pour ce type d'actions. Aussi, la mise à l'agenda très brève de ces actions de médiation animale n'aura pas permis d'aborder en profondeur le débat sur l'évaluation nécessaire de leur efficacité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ou dans un cadre plus général de prévention de la récidive et de réinsertion de la personne.

Depuis 2016, il n'y a plus de crédits nationaux accordés aux actions de médiation animale. Néanmoins, au niveau local, les structures continuent à mettre en place ce type d'actions. Dans la partie suivante, nous montrerons en quoi la médiation comme une politique publique étroitement dépendante des structures régionales, départementales et locales publiques et privées.

1.3 La médiation animale en milieu pénitentiaire, une politique publique locale

L'administration pénitentiaire réalise ses missions en s'appuyant sur un partenariat associatif au niveau local et national. Dès 1987, on assiste à la construction d'une forme de partenariat public/privé permettant une « gestion mixte » des établissements pénitentiaires. L'administration pénitentiaire va alors externaliser des services¹⁰⁵ tels que la restauration, l'hôtellerie auparavant pris en charge par les établissements pénitentiaires, ... et va développer des partenariats associatifs. Ces trente dernières années, des partenariats variés voient le jour au niveau national (avec le CLIP¹⁰⁶, les Petits frères des Pauvres¹⁰⁷, ...) et local. La loi du 24 novembre 2009 entérine la contribution des acteurs publics et privés au service public pénitentiaire. Ainsi, ce service public est assuré avec le concours « *d'autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées* »¹⁰⁸.

En 2014, un amendement à la loi du 24 novembre 2009 vient encadrer les partenariats et rationaliser l'efficacité des politiques publiques de réinsertion sociale. A présent, les conditions et les modalités d'accès des personnes condamnées aux dispositifs de droit commun sont encadrées par des conventions entre l'administration pénitentiaire et tout partenaire¹⁰⁹.

Les actions de médiation animale se sont développées dans ce contexte d'organisation du service public pénitentiaire entre des acteurs publics ou privés et l'administration pénitentiaire. Cette partie vise à présenter le rôle des acteurs privés, des acteurs publics du niveau national au niveau local dans le développement et la mise en place de dispositifs de médiation animale en milieu pénitentiaire.

1.3.1 Une politique nationale de médiation animale limitée

A travers les entretiens réalisés, nous avons vite constaté que le développement des dispositifs de médiation animale se faisait localement au niveau des SPIP et des établissements pénitentiaires. L'enjeu était alors de percevoir et comprendre le rôle des acteurs nationaux, publics ou privés, pour peu qu'ils jouent effectivement un rôle dans les politiques publiques de médiation animale en milieu pénitentiaire.

1.3.1.1 Une administration centrale en retrait sur la thématique de médiation animale

L'administration pénitentiaire centrale est composée de quatre sous-directions :

¹⁰⁵ Morel d'Arleux J, « *L'externalisation et les partenariats publics du service public pénitentiaire en France : quel bilan ?* » p103-107, In Froment Jean-Charles et Kaluszinski Martine, *L'administration pénitentiaire face aux principes de la nouvelle gestion publique*, Grenoble, PUG, 2011

¹⁰⁶ Le Club Informatique Pénitentiaire est une association à but non lucratif dont la mission est la formation à l'informatique de détenus dans les établissements pénitentiaires, <http://assoclip.fr/site/>, consulté le 28/06/2017

¹⁰⁷ Les Petits Frères des Pauvres est une association avec pour objet trois missions sociales : accompagner, agir collectivement, témoigner-alerter. En milieu carcéral, ils accompagnent des personnes âgées ou malades

¹⁰⁸ Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, op.cit

¹⁰⁹ Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, article 30, JORF n°0189

- La sous-direction des missions,
- la sous-direction des métiers et de l'organisation des services,
- la sous-direction du pilotage et de la sécurité des services,
- la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales.

Chaque sous-direction est divisée en bureaux. Dans la sous-direction des missions, on trouve le bureau des politiques sociales, d'insertion et d'accès aux droits dans lequel se trouve le référent thématique sur la médiation animale. Ce bureau a pour rôle, entre autres, de conduire et d'assurer le suivi des politiques d'insertion avec le concours d'autres acteurs (départements ministériels et services de l'Etat, collectivités territoriales, associations, personnes publiques ou privées)¹¹⁰.

Pour comprendre le rôle de l'administration centrale dans cette thématique, il est essentiel de comprendre son positionnement par rapport à cette pratique. A ce propos, l'administration centrale reconnaît le caractère « particulier » de cette pratique :

« La médiation animale, c'est un petit peu à part »

« Il y a un focus autour de la médiation animale qu'il n'y a quand même pas sur l'atelier guitare ou poterie ou théâtre »

REFERENT THEMATIQUE SUR LA MEDIATION ANIMALE, ENTRETIEN N°15

Néanmoins, le référent nous explique que cette thématique représente une petite part de ses missions :

« Si vous voulez, un dossier médiation animale, c'est comme si j'avais un dossier poterie, vous voyez en termes de quantité »

L'administration centrale a réalisé, en 2016, avec l'aide de la Fondation Sommer, un recensement des dispositifs existants. Cependant, celui-ci a été fait sur demande du cabinet des gardes des sceaux et non sur « auto-saisie » de l'administration pénitentiaire elle-même. Concernant le fait de répertorier l'ensemble des objectifs que peut couvrir la médiation animale en milieu pénitentiaire, le référent thématique évoque « *un problème RH (ressources humaines), un problème de temps* »¹¹¹. Ainsi, bien que cette activité soit considérée comme « à part », une absence de temps et de moyens de la part de l'administration centrale semble à l'origine d'une absence d'étude ou d'état des lieux plus poussée sur ce sujet.

De plus, la médiation animale est considérée comme une « *action parmi toutes les autres* »¹¹². En dehors des budgets spécifiques exceptionnels déployés en 2016 dans le cadre du PLAT, l'administration centrale ne dispose pas de crédits spécifiques pour certaines activités, la médiation animale en faisant partie :

¹¹⁰ <http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/direction-de-ladministration-penitentiaire-10025/sous-direction-des-missions-mi-12097.html>, consulté le 28/06/2017

¹¹¹ Entretien n°15 avec le référent thématique médiation animale

¹¹² Entretien n°15 avec le référent thématique médiation animale

« Nous au niveau de notre bureau, on n'a pas de ligne budgétaire pour une action en particulier »

REFERENT THEMATIQUE SUR LA MEDIATION ANIMALE, ENTRETIEN N°15

Enfin, l'administration centrale n'a pas vocation à travailler avec des partenaires locaux. Il y a une délégation totale pour la mise en place et le suivi des actions de médiation animale au niveau des services déconcentrés :

« Ce n'est pas le rôle de la centrale de récolter tout ce qui se passe au local, comment chacune des actions est mise en place, ça c'est le rôle des services et des directions interrégionales des services pénitentiaires »

REFERENT THEMATIQUE SUR LA MEDIATION ANIMALE, ENTRETIEN N°15

Sur ces actions mises en place localement, il n'y a pas de remontée d'informations vers l'administration centrale. Il y a uniquement un relais d'information des services départementaux vers les directions interrégionales des services pénitentiaires (**DISP**). On assiste donc à un « cloisonnement » des actions et de leur gestion au niveau régional.

1.3.1.2 Une sensibilisation ponctuelle du personnel pénitentiaire

L'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire assure la formation de l'ensemble du personnel pénitentiaire (directeur, lieutenant, surveillant, CPIP, personnel technique et administratif) à leur futur métier¹¹³. L'ENAP ne joue pas un rôle dans « *la mise en œuvre opérationnelle (des actions de médiation animale) qui incombe aux directeurs des établissements pénitentiaires et des services d'inspection et de probation* »¹¹⁴. Par contre, elle organise des actions de sensibilisation à la médiation animale adressées aux cadres au cours de leur formation¹¹⁵. Elle collabore avec la Fondation Sommer à laquelle elle a demandé d'organiser il y a quelques années une journée de sensibilisation sur la mise en place des programmes de médiation animale en prison¹¹⁶. Bien que ces actions témoignent d'une volonté de sensibiliser les nouvelles générations à cette pratique, ceci ne semble pas faire partie en tant que tel des objectifs de formation fixés par l'administration centrale :

« Il n'y a pas une circulaire qui présente la médiation animale comme un objectif contrairement aux groupes de parole »

DIRECTEUR D'UNE ANTENNE MILIEU OUVERT, ENTRETIEN N°12

Certains CPIP ou directeur d'insertion et de probation, sortis de l'ENAP depuis un ou deux ans et rencontrés lors de ce stage ne se souviennent pas d'actions de sensibilisation à ce sujet¹¹⁷. L'un d'eux, cependant, nous a fait part d'une intervention à ce sujet dans le cadre d'un cours sur le « *parcours d'exécution des peines* » car les intervenants ont mis en place une action de ce type dans leur établissement pénitentiaire¹¹⁸ mais le cours dispensé ne portait pas sur la

¹¹³ <http://www.enap.justice.fr/metiers-et-concours>, consulté le 28/06/2017

¹¹⁴ Entretien n°13 avec un cadre de l'ENAP

¹¹⁵ Entretien n°13 avec un cadre de l'ENAP

¹¹⁶ Entretien n°7 avec un cadre de la Fondation Sommer

¹¹⁷ Entretien n°12 avec un directeur de SPIP, antenne milieu ouvert, Observation n°3

¹¹⁸ Entretien n°5 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

médiation animale en tant que telle. En fait, le personnel pénitentiaire est formé, de manière générale sur les actions collectives dont fait partie la médiation animale.

La sensibilisation des acteurs semble donc disparate à ce propos, en raison d'une absence d'objectif national de formation à atteindre sur cette activité.

Cependant, il existe au sein même de l'ENAP un Centre de Recherche Appliquée au champ Pénitentiaire (**CIRAP**) qui développe des recherches scientifiques « *nourries de la pratique et des connaissances des professionnels de terrain* »¹¹⁹. Il est important de signaler qu'une recherche¹²⁰ sur la médiation animale est en cours par un doctorant, révélant un besoin et une volonté d'élargir les connaissances sur les effets de ces dispositifs.

1.3.1.3 Une organisation associative nationale à créer

L'une des raisons du retrait de l'administration centrale sur ce sujet est l'absence d'organisation nationale représentant les professionnels de médiation animale intervenant en milieu pénitentiaire. Plusieurs hypothèses peuvent justifier ce constat : le développement des dispositifs de médiation animale est récent, l'absence de diplôme¹²¹ permettant une reconnaissance de cette pratique, la diversité des pratiques et des objectifs que recouvre le terme médiation animale.

Cependant, il existe un acteur national dédié aux relations homme-animal, la Fondation Sommer, qui promeut les actions de médiation animale en milieu pénitentiaire. Cette Fondation a trois principales missions¹²² :

- une mission d'actions éducatives, de création et diffusion d'outils type pédagogique dans les écoles ou centres de loisirs autour de la relation homme-animal,
- une mission d'informations sur la relation homme animal,
- une mission de médiation animale.

Pour cette dernière, la Fondation est sollicitée pour le financement d'actions de recherche (thèses universitaires ou thèses d'exercice de médecine par exemple) ou dans le cadre d'appels à projets (projet d'équithérapie au centre de détention de Roanne en 2015). Leur champ d'intervention couvre différents domaines dont le milieu pénitentiaire. La Fondation Sommer n'a donc pas vocation à intervenir uniquement dans ce milieu professionnel.

¹¹⁹ <http://www.enap.justice.fr/la-recherche>, consulté le 28/06/2017

¹²⁰ <http://www.theses.fr/s130170>, consulté le 28/06/2017

Thèse intitulée « L'accompagnement des personnes placées sous main de justice : Analyse des processus de désistance dans la (re)construction psycho-sociale ». Cette thèse constitue en « l'analyse comparative et longitudinale de trois dispositifs expérimentaux est au cœur de cette thèse : la médiation animale, le programme CAIRN et les Détenus Facilitateurs ». Leur objectif est « d'évaluer si ces dispositifs permettent de manière opérationnelle pour l'individu, le travail de facteurs de désistance et d'une dynamique du changement ainsi que la construction progressive d'un Moi s'inscrivant dans le désistement criminel. »

¹²¹ Seul le diplôme d'équicien est reconnu par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle depuis 2014, <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=18139>. Il s'obtient suite à une formation en trois ans, par le biais de la formation continue après trois ans d'expérience professionnelle ou par validation des acquis d'expérience, <http://www.equitaide.com/>

¹²² Entretien n°7 avec un cadre de la Fondation Sommer

Pour l'instant, la Fondation Sommer est le seul interlocuteur national de l'administration centrale pénitentiaire sur la thématique de la médiation animale. Ils travaillent ensemble, par exemple, sur le recensement des dispositifs existants. Néanmoins, ce travail est récent et la Fondation n'a pas vocation à représenter les professionnels de la médiation animale. Elle intervient en tant que financeur des appels à projets qu'on leur propose et joue un rôle dans la promotion de la pratique, notamment en milieu pénitentiaire.

L'absence de fédération des associations de médiation animale existante va avoir plusieurs impacts sur le développement des dispositifs en France :

« Nous au niveau administration centrale, on ne finance que des associations têtes de réseaux qui ont une intervention sur l'ensemble du territoire »

REFERENT THEMATIQUE SUR LA MEDIATION ANIMALE, ENTRETIEN N°15

L'administration centrale a pour rôle de travailler sur un « *partenariat au national et pas sur le local* »¹²³. Ainsi, elle ne va pas débloquer de financements et signer des conventions nationales comme elle le fait avec certaines associations têtes de réseaux qui sont répercutées sur l'ensemble du territoire, telles que *la Croix-Rouge*¹²⁴ ou *l'association nationale des visiteurs de prison*¹²⁵.

De plus, la parole et les souhaits des professionnels de médiation animale dans ce secteur ne vont pas avoir un poids institutionnel permettant de peser sur l'intégration de cette pratique dans la fabrication et le changement des politiques publiques nationales de réinsertion. Cela résulte en une gestion des financements et de la mise en place des actions de médiation animale au niveau local par les services déconcentrés.

1.3.2 La médiation animale en milieu pénitentiaire, une action publique locale et territorialisée

Les dispositifs de médiation animale en milieu pénitentiaire sont mis en place à l'échelle locale. Ils répondent aux objectifs nationaux de prévention de la récidive et de l'insertion ou de la réinsertion des PPSMJ. Ces dispositifs sont conçus et développés par les agents des SPIP ou des établissements pénitentiaires. Ces actions sont souvent coûteuses et nécessitent des budgets relativement importants. Cette partie a pour but d'identifier le rôle des acteurs locaux et leurs stratégies pour développer ce type de dispositif.

1.3.2.1 Une gestion locale de l'attribution des budgets : le rôle de la DISP

Le financement de ces dispositifs est un point essentiel à aborder, notamment en raison du caractère relativement onéreux des actions de médiation animale par rapport à d'autres activités mises en place par l'administration pénitentiaire :

¹²³ Entretien n°15 avec le référent thématique médiation animale

¹²⁴ La Croix rouge française est une association à but non lucratif à visée humanitaire, <http://www.croix-rouge.fr/La-Croix-Rouge/La-Croix-Rouge-francaise/En-bref>, consulté le 29/06/2017

¹²⁵ L'association nationale des visiteurs de prison est une association ayant pour objet l'aide morale et matérielle aux personnes détenues et à leurs familles et leur soutien pour la réussite du retour à une vie libre, http://www.anvp.org/58_p_44674/textes-fondamentaux-de-l-anvp.html, consulté le 29/06/2017

« Ce sont des activités qui ont un coût et les services déconcentrés n'ont pas forcément les moyens de faire venir ce type d'atelier »

REFERENT THEMATIQUE SUR LA MEDIATION ANIMALE, ENTRETIEN N°15

Le coût de ces dispositifs peut être l'une des raisons pour lesquelles certains services déconcentrés ne les mettent pas en place. Ce sont en général les DISP qui financent ces dispositifs. Les crédits des DISP proviennent de l'administration centrale. Chaque DISP bénéficie d'une enveloppe « activité » qu'elle va ensuite pouvoir redistribuer aux services départementaux¹²⁶. Des actions de médiation animale peuvent être financées avec de l'argent issu de cette enveloppe. Pour cet acteur, ce sont les DISP qui décident totalement de l'attribution des budgets pour les dispositifs de médiation animale :

« Ça dépend vraiment de la direction interrégionale de la justice, ça dépend du bon vouloir d'une région de la justice de dispenser des crédits (...) Par exemple en Bretagne qui était une région où il y avait le plus de programmes de médiation animale ces dernières années. En 2017, elle (la DISP) n'a accordé aucun crédit pour ces programmes. »

CADRE DE LA FONDATION SOMMER, ENTRETIEN N°7

Cela signe une dépendance financière des services départementaux vis-à-vis de la DISP pour le développement de ces activités. De plus, en fonction des régions, les crédits alloués sont différents, créant ainsi potentiellement une disparité territoriale du développement de ces actions. Néanmoins, les services départementaux peuvent s'affranchir de la DISP. D'une part, des budgets peuvent être débloqués localement au niveau des services locaux¹²⁷ sur leur budget propre. D'autre part, les services départementaux peuvent aussi demander une aide financière à des acteurs extérieurs. Aujourd'hui, en France, la plupart des actions de médiation animale en milieu pénitentiaire disposent d'ailleurs d'aides de la Fondation Sommer. D'autres acteurs peuvent également être sollicités tels que les préfets de région ou de département. En effet, ceux-ci peuvent financer des actions de ce type par l'intermédiaire des fonds interministériels de prévention de la délinquance¹²⁸. D'autres structures régionales peuvent intervenir pour aider au financement telles que l'Agence Régionale de Santé¹²⁹. La recherche de partenaires locaux relève de la responsabilité des structures qui mettent en place ces dispositifs et non de la DISP. Ces partenariats régionaux ou locaux pour le financement de ces

¹²⁶ Entretien n°15 avec le référent thématique sur la médiation animale

¹²⁷ Entretien n°15 avec le référent thématique sur la médiation animale

¹²⁸ Entretien n°8 avec un chef de département des politiques d'insertion et de probation

Les fonds interministériels de prévention de la délinquance sont "destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville", <https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/FIPD>, consulté le 29/06/2017

¹²⁹ http://www.oscarsante.org/national/actions/oscars_detail_fiche.php?ref=22459&titre=mediation-animale-en-milieu-carceral-etablissement-penitentiaire-pour-mineurs, consulté le 28/06/2017

http://www.oscarsante.org/national/actions/oscars_detail_fiche.php?ref=22622&titre=mediation-animale, consulté le 28/06/2017

actions semblent aujourd'hui assez rares, les services départementaux s'appuyant essentiellement sur la Fondation Sommer¹³⁰.

L'appel à des partenaires extérieurs est nécessaire pour certains services départementaux, cependant, ce directeur nous met en garde sur la nécessité d'utiliser les financements accordés aux dispositifs de médiation animale avant de mettre en place un processus partenarial de cofinancement avec d'autres acteurs :

« S'étant retrouvé avec des budgets conséquents sur la médiation animale, nous ne sommes pas allés forcément sur des cofinancements parce qu'il était important que les budgets alloués à ces types d'actions là soient pleinement utilisés pour garantir leur renouvellement »

DIRECTEUR FONCTIONNEL DE SERVICE PENITENTIAIRE D'UN DEPARTEMENT, ENTRETIEN N°11

Enfin, en 2016, la mise en place de ces actions a été facilitée par l'attribution de crédits nationaux conséquents fléchés pour développer ces actions. En 2017, les services font face à une enveloppe plus faible mais qui n'a pas empêché certains services départementaux de réitérer ces actions :

« Le SPIP 42 qui est un des départements les plus moteurs là-dessus sur l'inter région, ils ont prévu, ils en font encore cette année quand bien même ils avaient une enveloppe budgétaire amoindrie »

CHEF DE DEPARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION ET DE PROBATION, ENTRETIEN N°8

Ce cadre souligne le caractère moteur des services départementaux pour développer ces dispositifs. Les services déconcentrés apparaissent comme des structures centrales dans la mise en œuvre de ces actions sur le terrain et disposant d'une véritable autonomie d'action.

1.3.2.2 Les services pénitentiaires départementaux, initiateurs des dispositifs

Les dispositifs de médiation animale sont construits par le personnel des établissements pénitentiaires ou des SPIP. Ils peuvent être initiés par un directeur, un CPIP, un surveillant, le personnel soignant des unités sanitaires¹³¹. On observe une diversité du statut des initiateurs des projets. Néanmoins, en grande majorité, le développement d'activités en milieu ouvert et fermé relève de la compétence des CPIP. En milieu fermé, il peut y avoir un travail pluridisciplinaire autour de ces actions. Ainsi, dans le cadre d'un dispositif d'équithérapie à destination de détenus, *« on avait associé l'unité sanitaire [...], plusieurs corps de métiers, que ce soit de l'insertion, de la surveillance, repéraient un certain profil de détenu qu'on allait voir après pour leur expliquer le projet et recueillir ou non leur adhésion »*¹³². Pour les actions en milieu ouvert, mises en place par les SPIP, il est plus difficile de faire un travail pluridisciplinaire puisqu'il n'y a pas d'unités sanitaires suivant les PPSMJ comme en milieu fermé. Il existe des psychologues au sein des SPIP mais qui sont destinés à *« faire de l'analyse de pratiques pour*

¹³⁰ Certaines actions sont intégralement financées par la Fondation Sommer

¹³¹ Entretien n°7 avec un cadre de la Fondation Sommer, n°8 avec un chef de département des politiques d'insertion et de probation, n°9 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

¹³² Entretien n°6 avec un directeur d'insertion et de probation milieu ouvert et fermé

les CPIP qui ont des difficultés sur les dossiers »¹³³, ils interviennent également lors de la préparation des groupes de paroles de prévention de la récidive. Ces postes sont relativement récents au sein des SPIP et leur rôle reste encore à préciser¹³⁴. En milieu ouvert, ce sont donc les CPIP qui vont être à l'origine de ces projets.

Le développement de ce type d'actions s'intègre dans une volonté de l'administration pénitentiaire de développer des nouvelles pratiques de prise en charge, telles que les actions collectives :

« L'administration demande de développer des pratiques innovantes, de ne pas être seulement dans la prise en charge individuelle »

DIRECTEUR FONCTIONNEL DE SERVICE PENITENTIAIRE D'UN DEPARTEMENT, ENTRETIEN N°11

Cependant, les structures départementales n'ont aucune obligation de mettre en place les actions de médiation animale en particulier. Celles-ci vont donc reposer sur le volontariat et la motivation d'acteurs individuels. Pour certains agents, la création d'un dispositif de médiation animale est liée à leur parcours personnel qui les pousse à mettre en place ce type d'actions¹³⁵. Ces individus vont monter intégralement le projet en disposant d'une marge de manœuvre importante. Ils sont en charge de déterminer les objectifs de l'action, de déterminer le public ciblé, de trouver l'intervenant en médiation animale, de faire la construction budgétaire du projet, de penser l'évaluation du dispositif. Certains acteurs, étant livrés à eux-mêmes, évoquent des difficultés liées à la lourdeur du montage d'un tel dispositif et regrettent qu'il n'y ait pas de référentiel pouvant les aider :

« Après quand il faut mettre en œuvre, je vous dis pas les heures que j'y ai passé, là c'est débrouille toi quoi donc voilà, si vous voulez, l'idée (la médiation animale) elle est acceptée, je pense que ça il n'y a pas trop de soucis, après les moyens qu'on se donne pour mettre en œuvre tout ça et la lourdeur du dispositif c'est autre chose »

DIRECTEUR D'INSERTION ET DE PROBATION, MILIEU OUVERT ET FERMÉ, ENTRETIEN N°6

Les actions mises en place vont dépendre de la population ciblée. En fonction des établissements pénitentiaires (maisons centrales, centres de détention, établissements pénitentiaires pour mineurs, ...), les publics accueillis n'ont pas les mêmes caractéristiques. Par conséquent, les dispositifs mis en place sur le territoire seront différents :

« Les objectifs sont très différents d'une prison à l'autre, je vous donnais l'exemple d'Arles de rennes, de Strasbourg, ce sont des choses très différentes. »

CADRE DE LA FONDATION SOMMER, ENTRETIEN N°7

« Sur la DISP de Bordeaux, alors là on est sur des établissements qui accueille un public très spécifique, plutôt âgé, plutôt calme, profil délinquant sexuel donc c'est une

¹³³ Entretien n°3 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

¹³⁴ Entretien n°12 avec un directeur d'une antenne milieu ouvert

¹³⁵ Entretien n°9 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation Boissin T dans envoyé spécial, « Des animaux au secours... », op.cit

population qui en gestion quotidienne de détention est pas du tout problématique et il y a une ferme agricole et ce sont les détenus qui s'en occupent »

CHEF DE DEPARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION ET DE PROBATION, ENTRETIEN N°8

Ce cadre parle d'une activité avec l'animal et non d'une action de médiation animale mais cet exemple illustre bien le fait qu'en fonction des établissements pénitentiaires, les profils des détenus seront différents impactant la nature des dispositifs mis en place. Cela se traduira au niveau national par une territorialisation et une diversité des actions de médiation animale en milieu pénitentiaire. Cette « territorialisation » relève également de la répartition des associations ou d'autres acteurs privés proposant des actions de médiation animale à destination des PPSMJ. La compétence et le rôle des acteurs privés dans ces partenariats avec l'administration pénitentiaire sont abordés dans la partie suivante.

1.3.3 La médiation animale, une action externalisée

Depuis trente ans, l'administration pénitentiaire développe des partenariats avec des acteurs privés ou publics. Les premiers partenariats concernaient l'hôtellerie, la restauration dans les prisons. Cette gestion « mixte » du service public pénitentiaire a permis à l'administration de déléguer et d'externaliser certaines missions. A partir des années 80, d'autres partenariats avec des associations d'aide aux détenus voient le jour et ils ne feront que se renforcer au fil du temps grâce notamment à la création des SPIP à la fin des années 1990, au renforcement des missions des DISP en ce sens en 1998 et par la signature de conventions nationales, interrégionales et locales¹³⁶. Nous verrons dans cette partie en quoi les actions de médiation animale font partie des missions externalisées par l'administration pénitentiaire et les contraintes que cela peut engendrer.

1.3.3.1 Partenariats locaux et externalisation des missions

Certaines actions de prise en charge collective sont organisées par le personnel pénitentiaire dans le cadre de la réinsertion et de la prévention de la récidive. Par exemple, les groupes de parole de prévention de la récidive, qui ont pour objectif le travail collectif sur le passage à l'acte sont organisés et animés par les CPIP¹³⁷ au sein des SPIP. Concernant les actions de médiation animale, les agents des services pénitentiaires ne disposent pas des compétences techniques nécessaires pour animer ce type de module. Ils ne disposent pas non plus des animaux indispensables à cette pratique. Leur mise en place nécessite donc le recours à des intervenants extérieurs en médiation animale qui sont choisis par les initiateurs du projet. Ces intervenants exercent leur activité localement, à proximité de l'établissement pénitentiaire ou du SPIP voulant développer ce type d'actions.

¹³⁶ Morel d'Arleux J, « L'externalisation et les partenariats publics du service public pénitentiaire en France : quel bilan ? » p103-107, In Froment J-C et Kaluszinski M, L'administration pénitentiaire face aux principes de la nouvelle gestion publique, Grenoble, PUG, 2011

¹³⁷ http://www.justice.gouv.fr/art_pix/CahEtudesPenitCrim31.pdf, consulté le 29/06/2017

Le choix d'un intervenant situé à proximité résulte de plusieurs constats :

- les actions se déroulant majoritairement en milieu fermé, les animaux peuvent être amenés dans la prison et il faut alors prendre en compte les contraintes liées au déplacement et au transport de l'animal,
- dans le cas d'une action à l'extérieur, le déplacement des PPSMJ ne doit pas durer trop longtemps pour des questions de coût et d'organisation,
- le choix de l'intervenant et par conséquent des animaux va également dépendre des objectifs que l'on veut travailler avec les PPSMJ¹³⁸.

Des contraintes matérielles vont également être prises en compte puisque les conditions architecturales de certaines prisons, parfois anciennes, « *ne permettent pas l'entrée d'animaux en détention* »¹³⁹. Dans ce cas, la mise en place d'un tel dispositif nécessite obligatoirement le déplacement des individus sur le site géographique d'exercice professionnel de l'intervenant.

Enfin, les associations qui interviennent dans le cadre de ces dispositifs travaillent à priori uniquement avec des acteurs locaux qui sont leurs uniques interlocuteurs :

« Il n'y a pas une volonté des associations de remonter vers le national, elle travaille au local »

REFERENT THEMATIQUE SUR LA MEDIATION ANIMALE, ENTRETIEN N°15

Cela se traduit par une absence de conventions nationales liées à l'absence de fédération de ces associations mais également par l'absence de conventions régionales¹⁴⁰, révélateur de l'importance de l'échelon local dans le développement de ces dispositifs

La mise en place de tels partenariats nécessite de choisir le professionnel qui interviendra et de définir les compétences de chacun, afin de structurer les relations entre les deux partenaires.

1.3.3.2 Une répartition des compétences entre acteurs privés et publics plus ou moins précise

La mise en place de partenariats nécessite d'aborder le sujet de la répartition des compétences entre les acteurs, qui plus est quand elle réunit un acteur public, l'administration, et un acteur privé. En effet, ces deux acteurs présentent des différences fondamentales dans leur fonctionnement. Alors que l'administration est caractérisée par « *sa stabilité, sa permanence et sa rigidité* », les associations sont davantage « *sources de changement, de souplesse et d'innovation* »¹⁴¹.

¹³⁸ Entretien n°8 avec un chef de département des politiques d'insertion et de probation

¹³⁹ Entretien n°15 avec le référent thématique sur la médiation animale

¹⁴⁰ Entretien n°8 avec un chef de département des politiques d'insertion et de probation

¹⁴¹ Pollet E, « Les relations entre l'Administration pénitentiaire et le secteur associatif à l'épreuve des politiques de réinsertion », Mémoire de 4^{ème} année, Sciences Po Rennes, 2015

Chaque partenaire va avoir une mission définie. Les services départementaux vont être en charge de définir les objectifs auxquels l'action de médiation animale peut répondre¹⁴², et de trouver l'intervenant pouvant les mettre en œuvre. Le choix de celui-ci pose la question du professionnalisme de la personne intervenant. Cette pratique souffrant de l'absence de reconnaissance réglementaire et institutionnelle¹⁴³, les services départementaux se basent sur d'autres critères pour sélectionner les intervenants. D'après le référent thématique sur la médiation animale, ils « *traitent généralement avec des associations qui ont déjà un parcours sur cette activité de médiation animale* »¹⁴⁴. Cet acteur insiste sur la prise en compte du professionnalisme des intervenants extérieurs :

« Ce n'est pas parce qu'on a à faire à des personnes placées sous main de justice qu'on ne doit pas être exigeant sur la qualité et le professionnalisme des gens qui interviennent. Pour le coup, ça c'est une politique nationale, ce n'est pas parce que vous êtes derrière les murs que vous devez avoir une activité au rabais »

REFERENT THEMATIQUE SUR LA MEDIATION ANIMALE, ENTRETIEN N°15

L'intervenant doit comprendre et être en accord avec les objectifs poursuivis par l'administration pénitentiaire au risque de voir l'action prendre fin. Ainsi, ce directeur ayant mis en place une action de médiation animale nous explique que l'intervenant ne voulait pas intégrer le personnel pénitentiaire à l'activité alors que l'un des objectifs du dispositif était de travailler la cohésion entre le personnel pénitentiaire et les personnes détenues :

« Elle avait un blocage envers le personnel pénitentiaire, à savoir qu'elle ne voulait pas du tout qu'on participe avec les détenus, qu'on fasse les exercices avec eux, elle avait occulté complètement la dimension du projet cohésion de groupe et que des personnels pénitentiaires puissent être en cohésion avec les détenus ».

UN DIRECTEUR D'INSERTION ET DE PROBATION, MILIEU OUVERT ET FERMÉ, ENTRETIEN N°6

Cela a constitué l'une des raisons qui ont conduit à l'arrêt de l'action entreprise. L'autre raison a été l'évaluation limitée des effets du dispositif sur les bénéficiaires :

« L'intervenante était très très limitée dans ses élaborations [...] c'était vraiment très très limité son analyse et les retours qu'on pouvait en avoir ».

En effet, l'une des difficultés concernant la répartition des compétences réside dans l'évaluation de l'efficacité des dispositifs mis en place, principe qui vaut pour toutes les actions mises en place par l'administration pénitentiaire et qui n'est pas spécifique à celles de médiation animale. La loi du 15 août 2014¹⁴⁵ prévoit en effet l'inscription de « l'évaluation

¹⁴² Entretien n°12 avec un directeur d'une antenne milieu ouvert

¹⁴³ Cette pratique n'est pas mentionnée comme l'une des activités à contrôle dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20170717>, consulté le 17/07/2017

¹⁴⁴ Entretien n°15 avec le référent thématique sur la médiation animale

¹⁴⁵ Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales

régulière des résultats attendus » dans les conventions liant les acteurs. Néanmoins il n'est pas précisé qui de l'administration pénitentiaire ou de l'acteur partenaire est en charge de l'évaluation des résultats.

Pour certains acteurs, cette évaluation est faite par les deux acteurs mais ne porte pas sur le même sujet :

« Il y a l'évaluation sur, techniquement et quantitativement ce qui est fait par l'association et nous (l'administration pénitentiaire) notre regard sur ce qui est fait, l'évaluation du partenariat par exemple »

REFERENT THEMATIQUE SUR LA MEDIATION ANIMALE, ENTRETIEN N°15

L'intervenant doit donc fournir un petit « rapport d'activité »¹⁴⁶ tandis que l'administration pénitentiaire aurait davantage un rôle d'évaluateur du partenariat et du partenaire. Enfin, en plus de la répartition floue des compétences d'évaluation, l'ensemble des acteurs rencontrés évoquent des difficultés à concevoir des outils d'évaluation. La loi de 2014 qui tente de rationaliser l'efficacité des politiques de réinsertion en intégrant l'évaluation semble encore partiellement mise en œuvre sur le terrain. Pour justifier cette difficulté, les principaux concernés, c'est-à-dire, les représentants de l'administration pénitentiaire mettent en avant l'absence de formation à « l'évaluation de leur action » et de « méthodologie existante »¹⁴⁷. Selon ce directeur d'une antenne milieu ouvert, pour l'instant, « l'évaluation n'est pas quelque chose qui est pensée institutionnellement »¹⁴⁸.

¹⁴⁶ Entretien n°15 avec le référent thématique sur la médiation animale

¹⁴⁷ Entretien n°12 avec un directeur d'une antenne milieu ouvert

¹⁴⁸ Entretien n°12 avec un directeur d'une antenne milieu ouvert

Première partie – 3- L'essentiel

Cette partie a permis de comprendre en quoi la médiation animale peut être qualifiée de politique publique locale. En particulier, nous avons vu que l'absence de politique publique nationale de médiation animale résulte en partie du manque de représentation à l'échelle nationale des professionnels de la médiation animale en milieu pénitentiaire, ne permettant pas, de fait, d'aborder cette thématique avec l'administration centrale. Bien que la Fondation Sommer constitue un interlocuteur pour l'administration centrale, celle-ci n'a pas pour vocation à représenter les associations de médiation animale.

Ces dispositifs sont mis en place au niveau local par les services départementaux (SPIP ou établissements pénitentiaire) pour répondre à l'objectif de prévention de la récidive et de la réinsertion sociale des personnes placées sous main de justice. Ces dispositifs sont coûteux et peuvent être financés par plusieurs biais. La DISP apparaît comme un « pivot financeur » de ces activités, disposant de crédits par l'administration centrale qu'elle peut redistribuer aux services départementaux selon les projets présentés. D'autres stratégies de financement peuvent être trouvées auprès d'acteurs privés tels que la Fondation Sommer, principal acteur sollicité par les services déconcentrés, ou publics (préfets, Agence régionale de santé (ARS)).

La construction de ces actions dépend uniquement des services déconcentrés locaux qui disposent d'une importante marge de manœuvre. Cette autonomie « totale » est regrettable pour certains acteurs, qui voudraient disposer d'un référentiel aidant à la mise en place de ce type d'actions. Dans un contexte d'externalisation des missions du service public pénitentiaire et en raison du recours à des animaux, ces actions reposent sur un partenaire extérieur géographiquement proche des services départementaux. Celui-ci a en charge la mise en œuvre technique des objectifs énoncés par l'administration pénitentiaire.

Si la définition des objectifs de l'action revient à l'administration pénitentiaire, la répartition des compétences pour l'évaluation des dispositifs est plus imprécise. Répondant à une inscription réglementaire d'évaluer les effets des actions entreprises, l'évaluation semble difficile à mettre en œuvre par les différents acteurs rencontrés en raison d'un manque d'outils, de compétences et de formation.

Bilan : Première partie

L'expansion des dispositifs de médiation animale est constatée depuis quelques années dans le milieu pénitentiaire. Répondant à des objectifs variés tels que le respect du cadre, le travail sur la confiance en soi, l'apaisement des relations entre personnel et détenu, ... la médiation animale est une **action de prise en charge collective** à des fins de prévention de la récidive, d'insertion et de réinsertion des personnes placées sous main de justice. Ces actions semblent singulières dans le sens où l'animal peut constituer un **vecteur de communication différent** de ceux utilisés traditionnellement et débloquer des situations complexes, sous tensions.

En raison de l'enjeu sociétal de plus en plus fort, la lutte contre la radicalisation dans les prisons va devenir une problématique mise à l'agenda à partir des années 2010. En 2015, les attaques terroristes poussent les pouvoirs publics à proposer des solutions pour prévenir cette radicalisation carcérale. **La médiation animale est alors définie comme l'une des « solutions » à la prévention de la radicalisation** des personnes placées sous main de justice. Cette inscription dans le plan de lutte antiterroriste en 2015 témoigne d'une **reconnaissance institutionnelle d'un nouvel instrument d'action publique**. Néanmoins, cette tentative de l'inscrire dans une politique publique nationale se soldera par un échec un an plus tard. Le manque de formalisation et de communication sur les objectifs de cette pratique et la légitimité de son efficacité amène **les syndicats de personnel pénitentiaire à la définir plus comme un problème que comme une solution**. Souffrant d'un regard parfois ironique de la part de l'opinion publique et profitant d'un relais dans les journaux nationaux, **la médiation animale est mise sur le devant de la scène, assimilée à une mauvaise utilisation de l'argent public**, gommant ainsi le débat de fond sur l'efficacité et l'intérêt de cette pratique en milieu pénitentiaire. Cela se soldera par l'abandon des financements spécifiques nationaux qui avaient été accordés au développement de ces activités.

Enfin, la médiation animale en milieu pénitentiaire peut être **qualifiée de politique publique locale**, mise en place par les services déconcentrés. Si l'administration centrale a en charge une réflexion générale autour de la thématique, elle n'a pas de rôle opérationnel ou financier, en raison de l'absence d'instance représentative nationale des intervenants en médiation animale. La Fondation Sommer apparaît être le seul interlocuteur national de l'administration pénitentiaire et joue un rôle considérable dans le financement de ces dispositifs. L'échelon régional, la DISP, va également jouer un rôle majeur dans l'octroi des finances aux services départementaux. A l'échelon local, **le développement de ces actions dépend des services déconcentrés qui ont une marge de manœuvre importante**. Dans un contexte d'externalisation des missions du service public pénitentiaire, ces actions reposent sur des intervenants extérieurs. Dans le cadre **de ces partenariats public/privé, la répartition des compétences entre acteurs semble relativement bien définie sauf pour l'évaluation** des dispositifs. Celle-ci, inscrite depuis peu dans la réglementation est compliquée à mettre en œuvre par les acteurs en raison d'un manque d'outils, de compétences et de formation.

Ainsi, cette première partie permet de définir les contours de la médiation animale en milieu pénitentiaire. La partie suivante approfondit l'analyse des partenariats locaux entre acteur public et privé au travers du prisme de l'étude d'un dispositif de médiation équine : Equilibre.

2 Etude d'Equilibre, un instrument d'action publique au profit des personnes en probation

Après avoir présenté les formes et les contours que revêtent les actions de médiation animale en milieu pénitentiaire, cette partie se concentre sur l'étude d'un dispositif de médiation équine, Equilibre, proposé à des personnes en probation. Ce dispositif réunit deux acteurs : le SPIP Saint-Étienne antenne milieu ouvert et BiodynamiCaval, section « thérapie équestre », de l'association Sports et Loisirs Equestres du Montbrisonnais.

Avant de présenter les axes de cette partie, il est essentiel de revenir sur ma position lors de l'enquête de terrain, car elle impacte directement les résultats qui sont présentés.

Pour pouvoir proposer une analyse la plus fine et poussée de cette action, j'ai été présente sur le terrain durant huit journées d'équithérapie à Montbrison, d'avril à juin 2017 et lors de l'une des deux séances de sélection des participants en avril 2017. Lors de ces journées terrain, je consignais le maximum d'observations, auditives ou visuelles, sur un carnet de terrain. J'avais un double statut, présenté comme tel aux participants du dispositif Equilibre : d'abord, un statut d'étudiante/chercheuse qui évalue le dispositif en question, puis celui d'assistante de la thérapeute de BiodynamiCaval. Ce deuxième statut me mettait dans une situation inédite et nécessitait de s'adapter à un univers jusqu'alors peu connu. Il m'a également permis d'être dans une position propice à l'intégration dans le groupe constitué. En effet, en ayant un rôle à part entière, une fonction utilitariste, je me « fondais dans le décor » et n'étais alors plus uniquement perçue comme une « observatrice ». D'un autre côté, ce statut a créé des biais dans cette étude, relatifs aux observations. En effet, cette fonction utilitariste a eu pour effet d'engendrer des demandes d'aides de la part des participants ou de la thérapeute. Cela nécessitait alors de s'impliquer directement, de prendre part au dispositif et de laisser pour quelques instants mes observations et mon carnet de terrain. Néanmoins, malgré cette inclusion dans le dispositif, une attention particulière a été accordée à l'objectivité et à la distance par rapport au sujet d'étude.

Cette partie de l'étude a également comme particularité d'être réalisée en binôme. J'étais accompagnée d'une autre chercheuse, provenant d'un cursus de socio-anthropologie, disposant également du statut d'assistante de la thérapeute. Nous avons pu ainsi mutualiser nos observations afin d'avoir une « couverture » la plus large possible des situations, des interactions, des comportements, des actions, des paroles, ... des individus impliqués dans le dispositif. Ces observations ont été complétées par des entretiens individuels avec des personnes impliquées dans le dispositif Equilibre¹⁴⁹ ainsi que deux entretiens collectifs avec des participants du dispositif.

Cette deuxième partie est réalisée grâce à l'analyse du matériel de terrain cité précédemment.

Dans un premier temps, nous présenterons le dispositif Equilibre. Nous reviendrons sur son histoire et les circonstances et modalités de sa création. Nous présenterons les partenaires

¹⁴⁹ Entretiens numérotés de 1 à 5, n°8, n°9, n°11, n°12

publics et privés qu'il réunit et les objectifs qu'il poursuit. Enfin, nous nous attarderons sur le déroulé de cette action et son fonctionnement.

Dans les deux autres parties, nous verrons en quoi le dispositif Equi'libre peut être considéré comme un instrument d'action publique. Dans un premier temps, parce qu'il est porteur de valeurs telles que l'innovation dans la prise en charge des publics vulnérables et isolés. Nous étudierons cet aspect par l'étude des représentations que peuvent avoir les acteurs impliqués dans ce dispositif sur celui-ci. Nous évoquerons aussi les facteurs qui peuvent constituer un frein à l'adhésion au dispositif et à sa pérennité.

Enfin, nous nous pencherons sur les effets de cet instrument. Nous analyserons comment il peut impacter les relations et les rapports entre les acteurs (participants, organisateurs), et comment ces derniers, en s'appropriant cet instrument peuvent en retirer un bénéfice.

2.1 Présentation du dispositif Equi'libre

2.1.1 Naissance d'Equi'libre

L'action Equi'libre est née en 2015 suite à la réponse du SPIP Saint-Étienne antenne milieu ouvert, structure porteuse du projet, en partenariat avec BiodynamiCaval, à un appel à projets intitulé « Développement des actions de médiation animale ». Il s'agit des appels à projets évoqués dans la partie 1.2 et bénéficiant de crédits fléchés « lutte contre la radicalisation » au niveau national mis en place dans le cadre du PLAT 2 en 2015.

Cette action a été principalement construite par un CPIP travaillant déjà depuis quinze ans au SPIP de Saint-Étienne. Cette volonté de mettre en place cette action de médiation équine fait suite à l'association de deux souhaits, à la fois professionnel et personnel : « *un souci de renouvellement (professionnel)* »¹⁵⁰ et une « *passion inassouvie pour les chevaux* »¹⁵¹. Cette action semble donc indéniablement liée au parcours professionnel et personnel de ce CPIP.

Après avoir fait des recherches internet et avec l'accord de sa hiérarchie, ce conseiller contacte alors la thérapeute de BiodynamiCaval pour lui proposer de mettre en place un dispositif d'équithérapie¹⁵² pour les personnes en probation. Ainsi, un partenariat entre un acteur public, le SPIP de Saint-Étienne et un acteur privé, BiodynamiCaval voit le jour en 2015 autour d'un dispositif expérimental¹⁵³. Les deux acteurs qui s'articulent autour de ce dispositif et leurs missions sont présentés dans la partie suivante.

¹⁵⁰ Entretien n°9 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

¹⁵¹ Entretien n°9 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

¹⁵² Selon la société française d'équitation, l'équithérapie est « un soin psychique médiatisé par le cheval et dispensé à une personne dans ses dimensions psychique et corporelle », sur <http://sfequitherapie.free.fr/spip.php?article43>, consulté le 03/07/2017

¹⁵³ SPIP et BiodynamiCaval, Fiche de présentation synthétique du projet Equi'libre, 2016

2.1.2 Les acteurs du dispositif Equilibre

2.1.2.1 Le SPIP de la Loire, antenne milieu ouvert de Saint-Étienne

Avant de présenter le SPIP de la Loire en particulier, revenons sur les missions des SPIP. Les SPIP interviennent dans le cadre du service public pénitentiaire. Le rôle majeur des SPIP est la prévention de la récidive des PPSMJ. Les SPIP peuvent intervenir en milieu fermé comme en milieu ouvert.

Leurs missions s'articulent en trois axes¹⁵⁴ :

4) L'évaluation, le suivi et le contrôle des personnes

Le SPIP contrôle si la personne respecte les obligations imposées. Il va également travailler avec celle-ci sur le sens de la peine et le passage à l'acte. Il va concourir à la responsabilisation des personnes suivies et à la restauration de leur autonomie.

5) L'aide à la décision judiciaire dans un souci d'individualisation

Les personnels d'insertion et de probation évaluent la situation matérielle, familiale et sociale des PPSMJ, et proposent, en concertation avec la PPSMJ, des aménagements appropriés en fonction de leur situation sociale et pénale.

6) L'insertion des PPSMJ

Le SPIP doit aider les PPSMJ à accéder aux dispositifs de droit commun (accès aux soins, accès à l'information, à la culture, ...).

Le SPIP de la Loire est composé de deux antennes, une à Saint-Étienne et une à Roanne. Nous allons à présent nous focaliser sur l'antenne de Saint-Étienne milieu ouvert, que nous nommerons SPIP 42.

En 2015, le nombre de personnes prises en charge par le SPIP 42 s'élevait à 9618¹⁵⁵. Les probationnaires sont des personnes condamnées par la justice à des peines restrictives de liberté (sursis avec mise à l'épreuve, contrôle judiciaire, travail d'intérêt général, ...) ou bénéficiant d'aménagements de peine (libération conditionnelle, placement sous surveillance électronique, ...) ou de la surveillance électronique de fin de peine¹⁵⁶. Ces personnes sont prises en charge par des CPIP qui interviennent dans le cadre d'un mandat judiciaire. Ils ont pour rôle¹⁵⁷ :

- d'apporter à l'autorité judiciaire les éléments d'évaluation de la personne utiles à la mise en œuvre des condamnations,
- d'aider les personnes condamnées à comprendre la peine,

¹⁵⁴Direction de l'administration pénitentiaire, « *Le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Mission : prévenir la récidive* », 2012, p4.

¹⁵⁵ Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire, « Rapport d'activité », 2014-2015

¹⁵⁶ Direction de l'administration pénitentiaire, « *Le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Mission : prévenir la récidive* », 2012, p5

¹⁵⁷ « Personnels d'insertion et de probation », sur http://www.justice.gouv.fr/telechargement/doc/Presentation_du_metier_de_conseiller_insertion_et_de_probation.pdf, consulté le 03/07/2017

- de s'assurer du respect des obligations imposées aux personnes condamnées (travail d'intérêt général, obligation de soins, ...),
- de favoriser l'accès des PPSMJ aux dispositifs d'insertion sociale et professionnel.

Ils sont actuellement 21 CPIP à travailler au SPIP 42¹⁵⁸. La répartition des PPSMJ aux CPIP s'effectuent selon une sectorisation géographique de la population pénale. Ainsi, chaque CPIP va avoir un nombre de dossiers équivalents dans une zone géographique bien définie. Trois grands secteurs sont définis, le Montbrisonnais, la Vallée du Gier et de l'Ondaine et Saint-Étienne. Chacun d'entre eux sont découpés en sous-secteurs permettant l'attribution des dossiers aux CPIP.

Les CPIP sont encadrés par un directeur d'insertion et de probation, arrivé en octobre 2016 sur ce poste¹⁵⁹. Le directeur d'insertion et de probation a des missions de gestion et d'animation des équipes de CPIP, d'organisation, de conception et de coordination de projets. Il joue également le rôle d'interface avec les partenaires institutionnels et les autorités judiciaires¹⁶⁰.

Le SPIP 42 est supervisé par un directeur fonctionnel qui a également en charge la supervision de l'antenne milieu fermé de Saint-Étienne et l'antenne de Roanne. Il a pour rôle « *la conduite des missions de la pénitencier pour le relais insertion/probation sur l'ensemble du département de la Loire* ». C'est lui qui réalise les demandes de subventions à la direction interrégionale pour la mise en place du dispositif.

2.1.2.2 BiodynamiCaval, section thérapie du SLEM

L'action d'équithérapie se déroule au Sport et Loisir Equestre du Montbrisonnais, situé sur la commune de Montbrison. Le SLEM est une association loi 1901 née en 1996¹⁶¹. La section thérapie, aussi appelée BiodynamiCaval, a été créé il y a 13 ans¹⁶² et est animée par une seule personne, la fondatrice du centre équestre. Celle-ci est titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif-équitation et a suivi une formation de thérapeute psychocorporelle biodynamique¹⁶³, une formation de thérapie avec le cheval et d'éthologie équine et humaine. Elle propose de la thérapie avec et par le cheval¹⁶⁴ et de la thérapie psychocorporelle biodynamique avec et par

¹⁵⁸ Entretien n°9 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

¹⁵⁹ Entretien n°12 avec un directeur d'une antenne milieu ouvert

¹⁶⁰ Entretien n°12 avec un directeur d'une antenne milieu ouvert

¹⁶¹ <http://www.slem.fr/PBCPPlayer.asp?ID=586587>, consulté le 04/07/2017

¹⁶² Entretien n°16 avec la thérapeute du dispositif

¹⁶³ « La Psychologie Biodynamique est une méthode pour le développement et la redécouverte de la conscience sensible et créatrice qui existe en tout être humain. A l'écoute des besoins cachés et subtils de la personnalité profonde, elle dénoue en douceur les schémas sclérosés. En permettant d'achever les boucles émotionnelles restées en suspens, elle libère des blocages issus du passé pour ouvrir au présent et au bien-être indépendant et vivant », sur http://www.psychologie-biodynamique.com/psycho/psybio_methode.html, consulté le 17/07/2017

¹⁶⁴ Définie par la thérapeute sur le site <http://biodynamicaval.fr/>, à l'aide de ses deux définitions :

- 1) "Il s'agit d'un soin psychique médiatisé par un cheval ou un poney et dispensé à une personne dans ses dimensions psychiques et corporelles." Société Française d'Équithérapie.
- 2) "Les séances de thérapie avec le cheval, ne sont pas des moments d'acquisitions équestres mais des temps d'accompagnement thérapeutique qui sont prescrits ou indiqués par un médecin." FENTAC

le cheval¹⁶⁵. Son activité est à destination d'un large public. Ainsi, elle accueille des enfants, des adolescents et des adultes, que ce soit en séance collective ou individuelle, des personnes souffrant de handicap physique, psychique ou relationnel¹⁶⁶.

Elle propose également une activité de formation d'équipraticien relationnel destinée aux personnes issues du milieu socio-professionnel de l'équitation et du soin, une formation sur l'équithérapie avec les personnes handicapées pour les professionnels de l'équitation, et enfin, une formation « module biodynamique » pour l'école de Psychologie Biodynamique de Montpellier.

La section BiodynamiCaval utilise les mêmes infrastructures que le centre équestre. Elle dispose en plus d'un manège couvert dans lequel est effectué une grande partie des séances, d'un cabinet dans lequel elle accueille ses patients et d'une grande salle utilisée pour les temps de parole des séances en groupe.

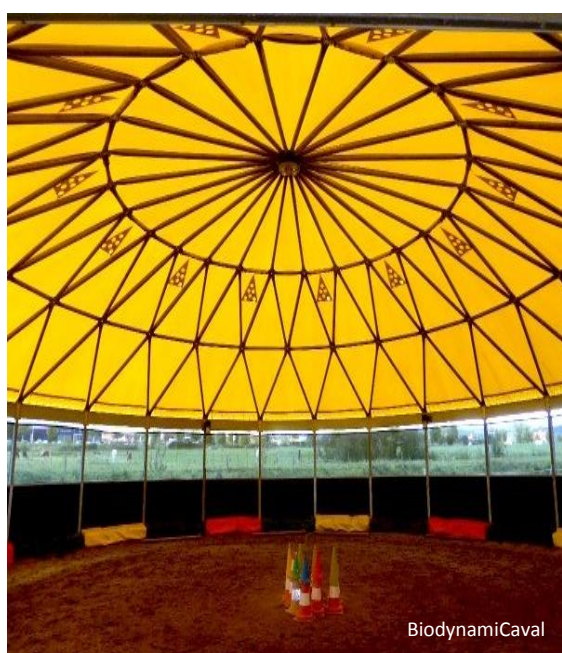


Figure 1: Manège utilisé par BiodynamiCaval



Figure 2: Salle réservée aux temps de parole en groupe

Le SLEM est propriétaire d'environ 70 chevaux et poneys¹⁶⁷ qui vivent dehors toute l'année. Parmi eux, une quarantaine sont sélectionnés par la thérapeute et utilisés lors des séances de thérapie. Ils peuvent être également utilisés par le SLEM pour les activités de monte.

2.1.2.3 Le public ciblé par le dispositif Equi'libre

Cette action s'adresse aux PPSMJ prises en charge par le SPIP 42. Il s'agit d'un dispositif qui complète l'offre des prises en charge collectives des personnes en probation proposé par le SPIP 42.

¹⁶⁵ Alliance entre l'approche thérapeutique de la psychologie Biodynamique et les qualités thérapeutiques du Cheval, <http://biodynamicaval.fr/Presentation>, consulté le 04/07/2017

¹⁶⁶ <http://biodynamicaval.fr/>, consulté le 04/07/2017

¹⁶⁷ Observation n°7

La fiche de présentation du projet, rédigée dans le cadre de l'appel à projet du PLAT 2 mentionne que cette action est à destination de six PPSMJ repérées en situation de précarité ou d'exclusion. Cette action se déroulant à Montbrison, elle permet alors de proposer une prise en charge à des personnes isolées géographiquement qui ne peuvent se déplacer sur Saint-Étienne, lieu où sont majoritairement développées les actions collectives :

« La plupart des dispositifs qu'on a c'est à Saint-Étienne pour les stéphanois [...] On touche un autre public car c'est compliqué d'aller dire à une personne de Montbrison de venir par exemple au dispositif violences conjugales de 18h à 20h à Saint-Étienne »

CPIP, ENTRETIEN N°3

Les personnes qui peuvent participer à cette activité sont localisées soit sur le secteur de Montbrison et peuvent se rendre à l'activité par leurs propres moyens, soit localisées sur Saint-Étienne et leur transport est assuré par les CPIP qui animent le dispositif et se rendent sur les lieux en voiture.

Les CPIP proposent l'activité à des personnes sans emploi, voire « loin de l'emploi »¹⁶⁸, afin qu'elles puissent s'engager à suivre l'intégralité des séances qui s'étalent sur 3 mois. Les personnes ne sont pas sélectionnées en fonction du type de délit commis mais par rapport à leur personnalité et à leurs caractéristiques sociales¹⁶⁹. Ces caractéristiques ne sont pas précisées dans la fiche projet de cette action. Néanmoins, un CPIP s'est rendu compte *a posteriori* qu'il l'avait proposée plutôt à des « personnes dépressives ou alors très pessimistes »¹⁷⁰. Les capacités physiques et mentales de la personne sont également prises en compte car « il faut que la personne soit en capacité de tenir une journée en groupe loin de Saint-Étienne »¹⁷¹.

Le SLEM impose également une contrainte sur les personnes ciblées : qu'elles ne soient pas condamnées pour des affaires de mœurs, ceci en raison du public accueilli par le centre composé en grande majorité d'enfants¹⁷².

L'ensemble des critères de sélection du public présentés ci-dessus réduit déjà considérablement le nombre de personnes en probation pour lesquelles ce dispositif pourra être proposé¹⁷³.

2.1.3 Objectifs du dispositif

Ce dispositif s'intègre dans l'objectif global de réinsertion des personnes et de prévention de la récidive. Il va pour cela s'articuler autour de plusieurs sous objectifs définis par le SPIP 42.

¹⁶⁸ Entretien n°9 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

¹⁶⁹ SPIP de la Loire, « Fiche de présentation... », op.cit (les caractéristiques sociales concernent l'isolement des personnes, par exemple, absence de travail, personne vivant seule, ...)

¹⁷⁰ Entretien n°4 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

¹⁷¹ Entretien n°3 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

¹⁷² Entretien n°2 avec le président de l'association SLEM

¹⁷³ Entretien n°9 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Dans la fiche projet du dispositif, trois objectifs principaux sont annoncés :

- recréer des liens sociaux,
- retrouver la confiance,
- responsabiliser.

Au travers des entretiens, on peut détailler ces objectifs ou en identifier d'autres poursuivis par ce dispositif. La connaissance de soi est l'un des objectifs mis en avant par ce CPIP :

« Ça va vraiment sur qui on est, comment on fonctionne, pourquoi on fonctionne comme ça, comment on peut fonctionner différemment, apprendre à se protéger »

CPIP, ENTRETIEN N°4

D'autres CPIP y voient une manière d'accéder au « *bien-être*¹⁷⁴ », que ce soit sur un temps court, permettant aux participants pour une journée « *d'oublier leurs problèmes et de passer un bon temps* »¹⁷⁵ ou de manière durable. Cela passe, entre autres, par un travail sur la « *verbalisation de leurs capacités et de leurs émotions* »¹⁷⁶ dont ils ne se rendent pas toujours compte, et sur « *l'image de soi* »¹⁷⁷ qu'ils doivent en général changer.

Enfin, la participation à ce dispositif pourrait être dans la vie de ces personnes un « *élément déclencheur pour tendre vers autre chose* »¹⁷⁸, un déclic pour un changement de trajectoire dans leur parcours de vie. En raison de la durée du dispositif et du nombre de séances, cette action ne peut être que l'initiateur d'un changement chez la personne mais ne permettrait pas de « *soigner les gens* »¹⁷⁹.

2.1.4 Déroulement du dispositif Equi-libre

L'action suivie dans le cadre de la recherche est la troisième action mise en place par le SPIP 42 et BiodynamiCaval. Deux actions ont été réalisées au printemps et à l'automne 2016. Le fonctionnement de ces trois actions a globalement été le même. Le déroulement du dispositif peut être découpé en plusieurs phases présentées ci-dessous.

2.1.4.1 La présélection des PPSMJ par leur CPIP référent

Cette présélection des PPSMJ concerne environ 14 ou 15 CPIP¹⁸⁰ qui travaillent sur le secteur de Saint-Étienne ou du Montbrisonnais. Ils vont proposer aux personnes qu'ils suivent et qui répondent aux critères cités précédemment de participer au dispositif. Dans certains cas, celui-ci est présenté par le CPIP concepteur. Les CPIP peuvent utiliser des supports informatiques permettant d'illustrer le travail de terrain à l'aide de photos. Toutefois, la présentation du dispositif aux PPSMJ n'est pas formalisée et on note une hétérogénéité des pratiques des CPIP pour présenter le dispositif, certains allant même jusqu'à laisser des brochures incitatives (comme le support de leur présentation) afin de permettre aux

¹⁷⁴ Entretiens n°5 et 9 avec des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

¹⁷⁵ Entretien n°9 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

¹⁷⁶ Entretien n°5 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

¹⁷⁷ Entretien n°5 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

¹⁷⁸ Entretien n°5 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

¹⁷⁹ Entretien n°9 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

¹⁸⁰ Entretien n°9 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

potentiels candidats de réfléchir plus longuement à une éventuelle participation. Cette initiative semble être appréciée par les PPSMJ et a d'ailleurs été déterminante pour une personne dans son choix de candidater :

« Elle m'a imprimé un petit document, projet Equilibre, y'avait un peu des photos, voilà le principe du groupe, le principe des séances. Moi c'est ça qui m'a décidé un peu, qui m'a fait montrer clairement ce que c'était et donner envie d'être inclus dans le truc »

PARTICIPANT, ENTRETIEN COLLECTIF N°1

Lors de cet entretien, les CPIP précisent aux PPSMJ qu'il ne s'agit que d'une candidature et qu'ils n'ont cependant aucune garantie d'être sélectionnés. A ce propos, certains participants au dernier dispositif mentionnent qu'ils auraient mal vécu le fait de ne pas être retenus :

« C'était normal qu'il prenne des précautions, qu'il n'y ait pas de la place pour tout le monde mais moi ça m'a un peu refroidi, par rapport à ce que je lui avais expliqué moi j'avais peur de l'échec dans la recherche de travail »

« Je l'aurais mal encaissé de pas avoir été pris, je ne sais pas pourquoi »

DEUX PARTICIPANTS, ENTRETIEN COLLECTIF N°1

Après la pré-sélection des candidats, un certain nombre d'informations les concernant sont transmises par le CPIP référent à la thérapeute : leur situation pénale, les éventuelles pathologies dont ils souffrent, des éléments sur leur personnalité, sur leur volonté et difficulté au changement, sur leur domiciliation géographique et leur situation vis-à-vis d'une recherche d'emploi. Ces informations font l'objet d'une fiche¹⁸¹ qui peut être remplie avec la personne probationnaire¹⁸² et est ensuite transmise à la thérapeute.

Le nombre maximum de personnes qui candidatent est fixé à 12 ce qui correspond au nombre maximum de personnes pouvant être présenté à la thérapeute lors des deux journées de sélection à Montbrison. Ce nombre n'a jamais été atteint sauf à la dernière session, en 2017. Les candidats sont ensuite reçus par la thérapeute au SLEM à Montbrison.

2.1.4.2 La sélection des participants par la thérapeute

La sélection des participants s'effectue sous la forme d'une rencontre d'une demi-journée. Pour chaque demi-journée, il y a deux à trois personnes qui sont présentes au SLEM. Cette demi-journée va se dérouler en deux temps. D'abord un entretien individuel par la thérapeute d'une durée de 20 à 30 minutes environ avec la personne sur ses motivations, sa connaissance et son expérience des chevaux et sa capacité à s'insérer dans un travail de groupe. Ce dernier point est très important dans la sélection des personnes par la thérapeute. En effet, un critère majeur déterminant la sélection des personnes est la constitution d'un groupe homogène *« qui fonctionne »*¹⁸³.

¹⁸¹SPIP 42, Fiche candidature Equilibre

¹⁸²Entretien collectif n°2

¹⁸³Observation, entretien de présélection

Après l'entretien individuel, la thérapeute présente les lieux aux participants et une séance de groupe avec les chevaux d'environ une heure est prévue. Lors de celle-ci les participants se voient attribuer un cheval pour lequel ils devront réaliser un pansage et un exercice au cours duquel il est prévu qu'ils fassent marcher ou trotter leur cheval¹⁸⁴.

Cette première rencontre permet à la thérapeute de sélectionner les participants. Elle semble également importante pour que les participants découvrent les lieux dans lesquels ils évolueront lors des huit séances d'équithérapie. C'est aussi l'occasion pour les CPIP de leur donner un formulaire d'évaluation à remplir. Ce formulaire, conçu par le SPIP 42¹⁸⁵, constitue un des moyens d'évaluation des effets du dispositif. Celui-ci permet d'obtenir des informations sur les participants au stade initial, avant le début de l'équithérapie, notamment sur leur état émotionnel, leur facilité à aller vers autrui et à participer à des projets, le regard qu'ils portent sur eux-mêmes et leur confiance en eux. Le même formulaire est ensuite donné à remplir à la fin des huit séances d'équithérapie.

Les demi-journées se terminent par une réunion d'échange d'informations entre les deux CPIP qui accompagnent le groupe et la thérapeute. A la fin des journées de sélection, la thérapeute présente alors les personnes qu'elle veut retenir. C'est elle qui décide *in fine* de la constitution du groupe. Ainsi, lors de la session de 2017, les CPIP n'étaient pas convaincus de l'aptitude d'une personne à s'immiscer dans le groupe. Pourtant, la thérapeute a pu l'intégrer car c'est elle qui a la « *décision finale* »¹⁸⁶. du fait, selon l'un des CPIP de sa compétence dans ce domaine :

*« On n'est pas pro de l'équithérapie, c'est son domaine, donc si elle pense que le mec est bien avec le groupe ben banco, nous on aime bien se tromper des fois »*¹⁸⁷

CPIP, ENTRETIEN N°9

2.1.4.3 Le déroulement des séances

Le dispositif est composé de 8 journées d'équithérapie réparties de fin avril à fin juin. Pour les deux sessions réalisées au printemps et à l'automne 2016, six journées étaient programmées pour la première session et deux journées supplémentaires ont été ajoutées à partir de la deuxième session.

Lors de la première séance, les participants signent un engagement qui se présente sous la forme de dix règles à suivre. Ainsi, ils s'engagent notamment à venir aux séances, à respecter des règles de ponctualité, à respecter la confidentialité de rigueur dans ces groupes de travail, ... La dernière de ces règles est relative à la maltraitance animale : « Aucune violence physique envers l'animal ne sera tolérée »¹⁸⁸.

Lors des séances d'équithérapie, deux CPIP sont présents. Ils n'interviennent pas en tant qu'animateurs mais assurent la partie logistique (transport) et peuvent intervenir

¹⁸⁴ Observation, entretien de présélection

¹⁸⁵ Ce formulaire a été conçu par une éducatrice qui travaille au SPIP 42

¹⁸⁶ Entretien n°9 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

¹⁸⁷ Entretien n°9 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

¹⁸⁸ SPIP et SLEM, Engagement au groupe de Médiation Animale par le Cheval « Equi'libre »

ponctuellement à la demande de la thérapeute en cas de difficulté avec un ou plusieurs des participants. Le choix a été fait de les inclure intégralement dans le dispositif afin de ne pas mettre de distance entre eux et les participants¹⁸⁹, ce qui leur permet de vivre les journées d'équithérapie de la même manière que les participants chacun ayant également un cheval qui leur est attribué. D'autres CPIP ont également participé ponctuellement à une séance afin de découvrir en quoi consistait le dispositif Equilibre et pour mieux le présenter aux personnes qu'ils ont en charge.

Les séances d'équithérapie durant une journée entière (de 9h à 17h), les participants prennent leur repas avec les CPIP au SLEM, une cuisine et salle à manger étant mises à leur disposition.

Les séances se déroulent toujours de la manière suivante :

- Un temps de parole en groupe à leur arrivée le matin à 9h pour échanger sur leurs dernières actualités depuis la dernière séance et sur leurs attentes pour la journée,
- Aller chercher leur cheval dans le pré,
- Réaliser le pansage du cheval puis un ou plusieurs exercices avec leur cheval,
- Remettre leur cheval au pré avant la pause du midi.

L'après-midi est organisée selon la même chronologie sauf le temps de parole qui est prévu à la fin de la journée. La thérapeute leur demande alors comment ils ont vécu la journée et ce qu'ils « emmènent avec eux » après cette journée, à savoir quels effets bénéfiques ils en retirent.

Afin d'illustrer mon propos et de le rendre plus imagé, un exercice est présenté ainsi que son objectif. J'ai choisi de présenter l'exercice « du pain ». Il a été réalisé en extérieur dans une carrière. Les participants et les CPIP doivent chacun délimiter au sol un territoire circonscrit (figure 3). Ensuite la thérapeute vient mettre des morceaux de pains au centre de chacun des territoires. Les chevaux sont ensuite tous lâchés en liberté. Chacun doit alors défendre son territoire en empêchant les chevaux de rentrer dans celui-ci et manger le pain.



Figure 3: Délimitation du territoire par un participant

¹⁸⁹ Réunion avec le SPIP 42, Saint-Étienne, 12/01/2017



Figure 4: La défense du territoire par un participant

L'objectif de cet exercice est de réussir à adopter un comportement imposant au cheval de respecter son propre territoire. Cet exercice permet à la personne de mieux se connaître, de savoir si elle est capable de déployer le bon comportement afin de se faire respecter. Il permet également de travailler la confiance en soi.

Deuxième partie-1-L'essentiel

Cette partie avait pour but de présenter les modalités et le fonctionnement du dispositif Equilibre. Ce dispositif est le fruit d'un partenariat qui naît en 2015 entre le SPIP-antenne de Saint-Étienne milieu ouvert et BiodynamiCaval, section du centre équestre proposant de l'équithérapie. Les compétences et champs d'intervention entre ces acteurs sont bien définis. Le SPIP 42 définit les objectifs du dispositif. Les CPIP s'occupent également de la partie logistique, de l'encadrement. Cette action est proposée à des personnes en probation par leur CPIP référent. Les probationnaires sont choisis en fonction de critères relatifs à la précarité, l'exclusion mais aussi en fonction de leur personnalité et de leur capacité physique. Le choix final des participants revient à la thérapeute de BiodynamiCaval qui prend sa décision au terme d'une rencontre avec les personnes présélectionnées.

L'action se décline en huit journées d'équithérapie composées de temps de parole, de pansage et d'exercice avec le cheval. Les deux CPIP encadrant le groupe participent au dispositif à part entière et ont un cheval attribué.

Les deux prochaines parties s'intéressent au dispositif Equilibre en tant qu'instrument d'action publique. Après avoir défini, en quoi le dispositif peut être défini comme un instrument d'action publique, nous analyserons les valeurs qu'il porte, les limites qu'il présente et ses effets.

2.2 Equilibre, une démarche innovante de prise en charge des personnes en probation

Dans cette partie, nous avons choisi d'étudier la politique publique de réinsertion de la récidive en milieu ouvert à travers Equilibre, un dispositif que l'on peut qualifier d'instrument d'action publique.

Il convient tout d'abord de définir ce qu'est un instrument d'action publique. Selon Lascoumes et le Galès, un instrument d'action publique « constitue un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur »¹⁹⁰. Equilibre répond à cette définition puisqu'il permet d'organiser ici des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique, à savoir le ministère de la Justice et des personnes en probation que constituent les destinataires. Les instruments peuvent alors être révélateurs du rapport gouvernant/gouverné¹⁹¹. De plus, ces rapports s'organisent effectivement en fonction des représentations et des significations portées par ce dispositif. Dans le cadre de cette étude, ces rapports sont donc indispensables à interroger, en raison des liens particuliers entre les personnes en probation et la justice.

Les instruments sont également des traceurs, des révélateurs des transformations de l'action publique, assimilables, selon Jobert à une « recette » expliquant le changement des politiques publiques¹⁹². En ce sens, l'analyse des politiques publiques par les instruments « constitue une nouvelle perspective méthodologique pour l'étude de l'action publique et privilégie une entrée par l'observation et l'analyse de dimensions aussi discrètes que significatives. Elle incite à saisir l'action publique dans sa matérialité »¹⁹³. C'est cette approche que nous avons choisi d'utiliser ici pour étudier en profondeur le dispositif Equilibre. Pour cela, nous avons recueilli et analysé le point de vue des cadres de l'administration pénitentiaire supervisant le dispositif, le point de vue des organisateurs et animateurs du dispositif et enfin celui des participants.

Dans cette deuxième sous partie, nous nous penchons sur le contexte de développement des actions de prise en charge collectives dans lequel cet instrument a pu voir le jour. Puis nous définissons en quoi ce dispositif peut être considéré comme une pratique innovante, révélateur d'un changement dans la prise en charge des personnes en probation. Enfin, les limites de cet instrument sont présentées.

¹⁹⁰ Lascoumes P, Le Galès P, « Gouverner par les instruments », Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2004

¹⁹¹ Ibid, p27

¹⁹² Ibid, p25

¹⁹³ Lascoumes P, Simard L, « L'action publique au prisme de ses instruments », *Revue française de science politique*, 2011/1, vol 61, 2011, p. 5

2.2.1 Equilibre, un dispositif créé dans un contexte de développement des actions de prise en charge collective

Les modes d'intervention des CPIP auprès des personnes en probation reposent obligatoirement sur le suivi individuel de la personne en probation à intervalles réguliers sous la forme d'entretiens.

Les volets de cet entretien individuel sont présentés ci-dessous dans la partie gauche de la figure 5.



Figure 5: Plaquette de présentation des missions du SPIP de la Loire

Lors de celui-ci, le CPIP recueille des preuves du respect des obligations du probationnaire (indemniser la victime, se soigner, ...). Il effectue également une évaluation des risques de récidive de la personne et propose un suivi individualisé de celui-ci. Les CPIP réalisent un travail d'accompagnement qui est, par rapport aux travailleurs sociaux des autres secteurs (soin, emploi, ...), recentrés sur le passage à l'acte¹⁹⁴. Ce suivi individualisé a pour but d'« accompagner l'infracteur afin que celui-ci devienne véritablement acteur et auteur d'un

¹⁹⁴ Moulin V, Palaric R, « les groupes de parole de prévention de la récidive au sein des SPIP », Champ pénal, Vol. XI, 2014

parcours d'exécution de peine qu'il se construit »¹⁹⁵. Le CPIP va proposer au probationnaire des mesures et des programmes qui pourront contribuer à sa prise en charge et peut l'orienter vers des actions collectives.

Pour l'administration pénitentiaire, les actions collectives constituent une modalité d'exécution de la peine à part entière¹⁹⁶. Cependant, elles signent une volonté de l'administration pénitentiaire de proposer au public d'autres modalités de prise en charge que l'entretien individuel. Les actions collectives s'adressent à un groupe de personnes plus ou moins nombreux et sont mises en place par des CPIP sur la base du volontariat.

En 2007, dans un contexte de préparation de la future loi pénitentiaire relative à l'individualisation des peines et suite à la recommandation du Conseil de l'Europe¹⁹⁷, la Direction de l'Administration Pénitentiaire (**DAP**) met en place un programme national d'expérimentation d'une action collective, les programmes de prévention de la récidive. Le développement de ces programmes doit permettre de donner un sens au parcours d'exécution des peines des PPSMJ ainsi que recentrer les SPIP sur la mission essentielle de prévention de la récidive¹⁹⁸. Ces programmes s'effectuent en milieu ouvert et fermé sous la forme de groupes de parole animés par les CPIP. Ils promeuvent une approche nouvelle du travail sur le passage à l'acte et sa réitération en s'appuyant sur des « effets de socialisation et d'émulation liés à la dynamique de groupe »¹⁹⁹.

Ces programmes nationaux sont responsables d'une mutation des pratiques professionnelles des CPIP qui, jusqu'alors, avaient une relation duale avec la personne probationnaire orientée sur la vérification des obligations²⁰⁰. La mise en place de ces programmes nationaux signe alors une augmentation du développement des actions collectives au sein des SPIP. En parallèle, les actions collectives sont intégrées à la formation initiale des CPIP et des cadres de l'administration pénitentiaire, et deviennent alors « *accentuées (plus courantes) depuis quelques années* »²⁰¹. Néanmoins, en raison du caractère non obligatoire pour les CPIP de développer ce type d'action, de l'absence de formation initiale à ce sujet pour certains d'entre eux, et parfois d'un manque de ressources humaines²⁰², les actions collectives trouvent un frein à leur extension :

¹⁹⁵ Palaric R, « Les groupes de parole de prévention de la récidive en France : observation des effets produits », *Pratiques psychologiques*, 21, 2015, 259-273

¹⁹⁶ Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire, « Rapport... », op.cit, p54

¹⁹⁷ La recommandation 2000-22 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (relative à l'amélioration de la mise en œuvre des règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté), préconise la mise en place, en milieu ouvert comme en milieu fermé, de « programmes d'interventions qui consistent à apprendre aux délinquants à réfléchir aux conséquences de leur conduite criminelle, à les amener à mieux se connaître et à mieux se contrôler, à reconnaître et à éviter les situations qui précèdent le passage à l'acte et à leur donner la possibilité de mettre en pratique des comportements pro-sociaux ».

¹⁹⁸ Brillat E ; Direction de l'administration pénitentiaire, « Une nouvelle méthode d'intervention auprès des personnes placées sous main de justice : les programmes de prévention de la récidive », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, 31, 2009, 1-6

¹⁹⁹ Ibid, p1

²⁰⁰ Palaric R, « Les groupes de parole... », op.cit, p260

²⁰¹ Entretien n°5 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

²⁰² Entretien n°11 avec un directeur fonctionnel du SPIP d'un département

« L'action collective au sein de l'administration pénitentiaire, en comparaison avec le suivi individuel est quelque chose d'assez récent donc les actions de groupe ne sont pas la modalité d'action prioritaire et première de l'administration pénitentiaire »

DIRECTEUR D'UNE ANTENNE MILIEU OUVERT, ENTRETIEN N°12

Pourtant développées depuis environ dix ans, les actions collectives sont encore jugées récentes et de fait, innovantes :

« C'est innovant ce qu'on fait en ce moment. Les actions collectives c'est quelque chose d'important, on voudrait en mettre de plus en plus en place »

CPIP, ENTRETIEN N°5

En tant qu'action collective, le dispositif Equilibre, peut donc être qualifié d'« innovant ». Néanmoins, pour d'autres, le caractère « spécial » de cette action relève de leur rareté. Sur quatre participants interrogés, aucun d'entre eux ne s'était déjà vu proposer une action collective et n'avaient pas connaissance de l'existence de ces actions développées par le SPIP 42²⁰³ avant le dispositif Equilibre.

Pour un autre CPIP, le dispositif est innovant *« parce qu'il est sur plusieurs mois »*²⁰⁴ et s'inscrit donc sur une durée relativement longue par rapport à d'autres actions qui peuvent être réalisées sur une journée et qu'il permet de toucher un public localisé à l'extérieur de Saint-Étienne.

Si ces caractéristiques font d'Equilibre un dispositif qui semble différent des autres actions collectives, le caractère innovant est peut-être davantage lié aux valeurs que cet instrument porte. La partie suivante explique comment Equilibre propose une prise en charge totalement différente des autres actions collectives en prenant une autre entrée que celle du passage à l'acte.

2.2.2 Equilibre, un instrument incitatif, support d'une déstigmatisation totale des probationnaires

Avant de démontrer le caractère innovant de ce dispositif, il est essentiel de resituer la signification de cet instrument pour les différents acteurs et le cadre dans lequel elle s'intègre. Cela est étudié au travers des perceptions de différents acteurs.

2.2.2.1 Un dispositif participant à l'exécution de la peine

Le dispositif Equilibre constitue pour certains acteurs d'une modalité permettant l'exécution de la peine. Ainsi, ce directeur fonctionnel de SPIP nous explique :

²⁰³ Entretien collectif n°1 avec les participants du dispositif

²⁰⁴ Entretien n°3 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

« Là on est sur de la prise en charge collective qui participe directement, très directement à l'exécution de la peine »

« Nous on leur dit clairement c'est une modalité d'exécution de la mesure, quand vous faites ça, vous exécutez votre peine et d'ailleurs on ne va pas vous convoquer en entretien individuel »

DIRECTEUR FONCTIONNEL DU SPIP D'UN DÉPARTEMENT, ENTRETIEN N°11

Il l'argumente en mentionnant que pour les personnes participant au dispositif Equilibre, l'entretien individuel par le CPIP référent ne sera pas obligatoire. Néanmoins, les personnes probationnaires doivent fournir leurs justificatifs de respect d'obligations lors des journées d'équithérapie aux CPIP présents et pour des cas complexes, l'entretien individuel peut être maintenu²⁰⁵.

Pour ce directeur, ce dispositif constitue une modalité d'exécution de la peine puisqu'il s'agit d'une modalité de prise en charge. Pour la thérapeute, ce dispositif ne constitue pas une mesure d'exécution de la peine²⁰⁶ mais il s'agit d'un travail effectué par les personnes probationnaires. Une disparité des opinions relève probablement du caractère « obligatoire » que l'on associe à « une mesure d'exécution de la peine » alors que ce propos est à nuancer. En effet, les probationnaires doivent uniquement justifier de leur respect des obligations (soins, recherche de travail, ...) et n'ont donc pas d'obligation à accepter de candidater à ce dispositif :

« C'est sur le volontariat en général, donc on essaie de les faire adhérer, de leur faire comprendre que ce serait bien pour eux, mais ils peuvent dire non »

CPIP, ENTRETIEN N°3

Cet acteur du SPIP 42 mentionne la nécessité de recueillir l'adhésion des personnes à ce type de dispositif qui nécessite une force de persuasion importante :

« On l'impose pas aux personnes mais pas loin. »

« Ça se doit d'être incitatif y compris sur des sujets qui sont réticents mais parce que derrière on pense que ça va correspondre à un besoin et qu'il y aura un déblocage »

DIRECTEUR FONCTIONNEL DU SPIP D'UN DÉPARTEMENT, ENTRETIEN N°11

Il semble également intéressant de s'attarder sur la représentation du dispositif par certains participants qui est très disparate. Pour l'un d'entre eux, il semble y avoir une association entre la peine et le dispositif, notamment car celui-ci est proposé par le SPIP 42 :

« [...] je le prends encore comme une punition en fait même si tout ce qu'on fait ce n'est pas une punition loin de là »

UN PARTICIPANT, ENTRETIEN COLLECTIF N°2

²⁰⁵ Entretien n°3 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

²⁰⁶ Entretien n°16 avec la thérapeute du dispositif

Un autre participant réagit aux propos du premier en dissociant très clairement le dispositif Equilibre du caractère punitif :

« C'est étrange car moi je le prends comme une chance, autant sursis avec mise à l'épreuve de 36 mois, ça c'est la punition mais ce module qui m'a été présenté, offert, au final je le vis comme une chance moi »

PARTICIPANT, ENTRETIEN COLLECTIF N°2

Il distingue très clairement sa peine, à savoir le sursis avec mise à l'épreuve du module proposé qu'il voit clairement comme une chance offerte par la justice.

Ce dispositif peut donc être associé pour les acteurs (participants, animateurs) à des idées très différentes, voire opposées. Pour le SPIP 42, Equilibre est considéré comme une mesure d'exécution de la peine en tant que modalité utilisable dans la prise en charge des PPSMJ. Néanmoins, ce dispositif est différent des autres modalités de prise en charge collective proposées par le SPIP 42 et fait apparaître une prise en charge novatrice des PPSMJ.

2.2.2.2 Une approche novatrice dans la déstigmatisation des personnes

Pour retranscrire la particularité de ce dispositif et son caractère « novateur », il apparaît opportun de le comparer à d'autres modalités de prise en charge collectives des PPSMJ proposées par les SPIP. C'est ce que font naturellement certains acteurs lorsqu'ils sont interrogés sur la particularité du dispositif :

« Ce n'est pas une modalité d'action conventionnelle de l'administration pénitentiaire contrairement à d'autres prises en charge collectives comme par exemple les groupes de paroles qui sont présentés en formation initiale à l'ENAP »

DIRECTEUR D'UNE ANTENNE, MILIEU OUVERT, ENTRETIEN N°12

Comme évoqué dans la partie 2.2.1, les groupes de parole de prévention de la récidive (**GPPR**) sont des actions nationales mises en place il y a dix ans par l'administration pénitentiaire. Il a été décidé de comparer le dispositif à ces actions car elles sont couramment mises en place dans les SPIP, sont harmonisées, bien définies et relèvent d'une politique nationale²⁰⁷. Nous nous appuyons également sur une action collective mise en place par le SPIP 42, évoquée fréquemment par les CPIP lors des entretiens, qui s'intitule « conduire et se conduire ».

La différence entre les actions préalablement citées et le dispositif Equilibre réside dans la voie d'entrée du dispositif :

« Les actions de groupe existantes comme les groupes de paroles sont davantage centrées sur l'infraction »

DIRECTEUR D'UNE ANTENNE, MILIEU OUVERT, ENTRETIEN N°12

Les actions collectives sont souvent axées autour « d'un délit particulier, de la sécurité routière par exemple »²⁰⁸ et sont donc liées à l'infraction commise par la personne en probation. En

²⁰⁷ Brillat E ; Direction de l'administration pénitentiaire, « Une nouvelle méthode... », op.cit. p1

²⁰⁸ Entretien n°4 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

général, c'est l'infraction commise par la personne qui va conditionner son orientation vers des dispositifs de prise en charge collectifs. Par exemple, pour les GPPR, ces groupes sont constitués de personnes ayant commis des « actes de même nature »²⁰⁹ afin de réaliser un travail sur le passage à l'acte et de faire évoluer la représentation qu'ils ont de leurs gestes. De même, le module « conduire et se conduire » ne s'adresse qu'aux auteurs d'infraction routière. Dans le cadre du dispositif Equilibre, l'infraction commise par la personne ne constitue pas un critère d'orientation des personnes :

« Ça, c'est aussi la spécificité de l'équithérapie, c'est que ce n'est pas une entrée par l'infraction alors que les autres modules c'est une orientation, déjà le premier critère c'est ce qu'ils ont commis. Là l'équithérapie, ce qui différencie vraiment et qui est précurseur, c'est qu'on s'en fiche de ce qu'ils ont commis, on est vraiment sur la personne et pas sur le délit, c'est assez innovant »

CPIP, ENTRETIEN N°3

Les participants qui sont sélectionnés dans le cadre du dispositif Equilibre n'ont donc pas commis le même type d'infraction. Cela permet au SPIP 42 de ne pas restreindre les orientations des personnes pour cette action :

« Je trouvais que les entretiens en individuel ou que certains modules collectifs étaient assez limités, on est toujours en train de discuter de la peine ou du délit pour lequel ils sont là tandis que la médiation animale permet de prendre tout type de profil »

CPIP, ENTRETIEN N°9

Dans cet extrait, ce CPIP mentionne que la médiation animale permet de prendre tout type de profil. En réalité, c'est le dispositif Equilibre et non pas l'intégralité des actions de médiation animale qui permettent de prendre tout type de profil.

Le travail réalisé avec les participants n'est pas sur le passage à l'acte relevant d'un type de délit en particulier. Ce travail ne relève pas non plus du passage à l'acte en particulier, au contraire puisqu'il s'agit d'une entrée qui n'est pas utilisée lors des séances d'équithérapie. En effet, si les participants veulent évoquer la raison de leur condamnation, ils ont la possibilité de le faire. Néanmoins, ce sujet ne sera pas abordé frontalement par la thérapeute, les CPIP ou les chercheurs²¹⁰. Cela relève d'un choix lors de la construction de ce module.

Cette prise en compte d'une « entrée par la personne » et non par l'acte commis semble cohérente avec l'objectif de déstigmatiser les probationnaires. Une étude a soulevé l'intérêt de travailler plutôt sur la personne que sur les actes commis en comparant deux types de groupes de paroles de prévention de la récidive développés en milieu ouvert et fermé. L'un était centré sur le sujet et sa capacité à gérer les émotions, l'autre était centré sur l'infraction et les moyens d'éviter la récidive donc sur les faits. Cette étude montre que les participants du groupe centré sur les faits ont tendance à s'identifier à une figure de délinquant ou criminel

²⁰⁹ Moulin V, Palaric R, « les groupes de parole... », op.cit. p4

²¹⁰ Réunion avec le SPIP 42, Saint-Étienne, 12/01/2017

qui se traduisent par des stratégies d'évitement impactant négativement la relation à l'autre²¹¹ et allant à l'encontre du but poursuivi initialement.

En prenant le parti de ne pas rentrer par la voie du passage à l'acte, le dispositif réunit des personnes qui ont commis tout type de délit. L'action Equilibre rejoint donc clairement l'objectif du milieu ouvert²¹² qui a la « *volonté de pas les stigmatiser, qu'ils enlèvent l'étiquette de condamné de la justice* »²¹³ et axe son travail sur une nouvelle philosophie : l'approche par la personne avec un objectif centré sur la connaissance de celle-ci :

« Nous, on veut travailler sur la personne elle-même, ce n'est pas en travaillant la chaîne délictuelle, le passage à l'acte qu'on va forcément y arriver, on n'y arrive pas forcément en entretien »

CPIP, ENTRETIEN N°9

Cet instrument matérialise donc l'intention d'une nouvelle approche dans la prise en charge des publics correspondant à l'objectif d'une déstigmatisation totale des personnes lors de ce travail en groupe.

2.2.2.3 Une prise en compte du « sujet social »

Ce dispositif est présenté par les CPIP aux personnes en probation comme un travail sur elles-mêmes, pour elles-mêmes, permettant d'accéder au bien être :

« Je leur dis que ça leur ferait du bien alors que le module 'conduire et se conduire', je leur parle de leur casier, [...] et je les oriente »

CPIP, ENTRETIEN N°3

« Moi mon objectif ça a été de mettre en place un module permettant d'aller vers un mieux-être, un bien-être car pour moi ma philosophie c'est que si on se sent bien, on peut éviter de récidiver »

CPIP, ENTRETIEN N°9

Le CPIP initiateur du module nous explique que pour lui, le travail sur la personne à des fins de bien être est un facteur clé de la désistance²¹⁴. Il permet également de travailler des aspects du caractère et de la personnalité des personnes qui ne sont pas abordés dans d'autres actions collectives :

« Je pense aussi, qu'hier (lors de la séance d'équithérapie), on travaillait l'estime de soi, on ne le fait pas ici en groupe de paroles »

CPIP, ENTRETIEN N°9

²¹¹ Palaric R, « Les groupes de parole... », op.cit, p.270

²¹² Le milieu ouvert oriente les probationnaires vers des dispositifs de droit commun afin qu'elles ne soient pas stigmatisées

²¹³ Entretien n°3 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

²¹⁴ La désistance correspond à la sortie de la délinquance (cf figure 5, plaquette de présentation des missions du SPIP de la Loire)

Ce CPIP voit également en ce dispositif une manière d'apprendre à connaître les probationnaires, leur vie et leur environnement :

« C'est des gens on les voit une fois par mois une demie heure, on n'attrape que 0.001% de la vie de la personne. Ils ne nous disent pas tout tandis qu'avec le cheval ça se cache pas »

CPIP, ENTRETIEN N°9

Il peut être compliqué pour un probationnaire de parler de lui lors des entretiens avec leur CPIP référent, en raison des durées d'entretien qui sont relativement courtes et de la relation tissée avec le CPIP, basée sur la vérification des obligations imposées par la sanction pénale :

« Ils ont une histoire de vie, un parcours, venir au SPIP, c'est compliqué. Il y en a qui peuvent être stressés, angoissés, d'autres ils en ont marre de la justice et nous disent on s'en fiche »

CPIP, ENTRETIEN N°5

Pourtant, pour ce directeur fonctionnel de SPIP, il est important qu'ils sortent d'une « expression et d'une communication uniquement intéressées par les enjeux pénitentiaires et judiciaires » avec le public accueilli. Ce dispositif répond à cette volonté car il permet de mieux connaître les personnes prises en charge en mettant à jour les valeurs qui les caractérisent :

« Nous ce qui nous intéresse, c'est d'aller chercher autre chose que le sujet exclusivement délinquant mais c'est d'aller également trouver le sujet social, quelles sont les valeurs de la personne, quelles sont les choses sur lesquelles elle est en capacité de s'appuyer »

DIRECTEUR FONCTIONNEL DE SPIP, ENTRETIEN N°11

La connaissance du sujet suivi permet une meilleure compréhension de celui-ci et par extension, de faciliter et d'adapter sa prise en charge. Un CPIP n'a pas caché sa surprise, lorsqu'après avoir participé à une séance d'équithérapie²¹⁵, il a vu « vraiment la différence entre le monsieur en entretien et le monsieur en collectif »²¹⁶. Cela a initié une réflexion de la part de ce CPIP sur une réorientation professionnelle qu'il pourrait proposer à cette personne.

Ainsi, cet instrument permet une prise en charge novatrice, en axant sa prise en charge sur la personne elle-même et non sur le passage à l'acte comme la majorité des autres actions collectives. Néanmoins, ce changement dans la prise en charge des personnes n'est pas indépendant de limites, de contraintes, qui peuvent impacter sur l'adhésion des différents acteurs au dispositif ainsi que sur sa pérennité.

²¹⁵ Observation n°4

²¹⁶ Entretien n°9 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

2.2.3 Un instrument présentant certaines limites

2.2.3.1 Un dispositif requérant adhésion et assiduité

L'une des limites est liée au public ciblé par le dispositif, les probationnaires, qui peuvent constituer une première « *résistance* »²¹⁷. Celle-ci peut résulter de deux constats : la nécessité de les convaincre d'adhérer à un tel dispositif alors qu'ils « *n'ont pas l'habitude d'être au SPIP pour participer à des actions collectives* »²¹⁸, et lorsqu'ils intègrent le dispositif, leur assiduité au cours du temps.

La participation au dispositif Equilibre est basée sur le volontariat des probationnaires et va donc nécessiter une grande motivation de leur part et une projection sur ce que pourra leur apporter celui-ci :

« C'est compliqué car c'est sur le volontariat, déjà nous la justice c'est la contrainte, donc voilà il faut que ce soit des gens qui arrivent à conceptualiser le fait que ça pourrait les aider »

CPIP, ENTRETIEN N°9

Les CPIP doivent convaincre les personnes probationnaires, lorsqu'ils correspondent au public cible, d'adhérer au dispositif. Si les personnes acceptent, cela pourra être mentionné au juge d'application des peines, mais le suivi de ce dispositif ne permet en aucun cas d'influencer leur peine et ne remplace pas l'obligation de soins s'ils en ont une. Ainsi, c'est aux personnes probationnaires d'imaginer le bénéfice que pourra leur apporter ce dispositif, chose difficile car pouvant relever de l'abstrait. A contrario, s'ils refusent, cela n'entraîne aucune conséquence pour eux :

« S'ils disent non, il n'y a pas vraiment de sanction pour eux derrière »

CPIP, ENTRETIEN N°4

De plus, le public des personnes probationnaires est jugé « *instable et précaire* »²¹⁹, ce qui peut se traduire par un défaut d'assiduité aux séances qui s'étalent d'avril à juin :

« La seule chose que j'ai ressentie, c'est qu'apparemment, les personnes avaient du mal à être présentes, ils devaient venir mais ils n'étaient pas là »

DIRECTEUR DE CENTRE EQUESTRE, ENTRETIEN N°1

Un CPIP mentionne que lors de la première session, la présence des participants était compliquée à obtenir en raison des addictions liées à l'alcool dont souffrait une majorité d'entre eux²²⁰. De plus, contrairement à la majorité des actions de médiation animale qui se déroulent en milieu fermé (cf partie 1.3.3.1), ce dispositif est effectué en milieu ouvert. Les personnes qui viennent au SPIP sont donc libres et évoluent dans l'environnement extérieur. En milieu fermé, les détenus sont dans leurs cellules et lors des actions organisées, le

²¹⁷ Entretien n°12 avec un directeur d'une antenne milieu ouvert

²¹⁸ Entretien n°12 avec un directeur d'une antenne milieu ouvert

²¹⁹ Entretien n°5 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

²²⁰ Entretien n°9 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

personnel pénitentiaire peut venir les trouver s'ils ne se présentent pas et les faire changer d'avis, ce qui est beaucoup plus compliqué à effectuer en milieu ouvert.

Le manque d'assiduité à ce dispositif peut impacter assez lourdement les animateurs et le SPIP 42 en raison des moyens déployés en amont et au moment du dispositif :

« Il faut quand même sacrément les motiver et on ne peut pas non plus, vu l'investissement des personnels et l'objectif qu'on poursuit, de gens qui viennent en dilettante et qui une fois viennent une fois viennent pas »

UN DIRECTEUR FONCTIONNEL DE SPIP, ENTRETIEN N°11

A titre d'exemple, sur le dispositif mis en place en 2017, trois personnes sur six ont suivi l'intégralité des séances. En regard de la participation en « dilettante » à ce dispositif, il faut associer les moyens humains et les coûts importants engagés. Ce CPIP évoque la position de sa direction par rapport aux enjeux liés à la participation des personnes

« Après ils sont vachement dans la gestion financière, il y a six places, on loue six chevaux, donc il faut qu'il y ait 6 personnes. Donc je pense que derrière il y a des enjeux financiers, économiques que nous on ne maîtrise pas mais qu'on nous fait comprendre, et puis ça se comprend »

CPIP, ENTRETIEN N°3

Cet aspect nécessite de trouver des remplaçants aux personnes qui abandonneraient le dispositif en cours de route. Néanmoins, il est difficile pour les CPIP d'intégrer de nouveaux participants dans le groupe une fois que le module a démarré car il y a « un travail de groupe effectué » entre les participants et une complicité qui a pu naître entre eux-ci.

« Par contre, le problème c'est qu'une fois que le module a commencé, pour remplacer les personnes c'est difficile car c'est déjà la quatrième séance, il y a quand même un travail de groupe effectué, après les gens peuvent avoir l'impression d'être la cinquième roue de la charrette »

CPIP, ENTRETIEN N°9

2.2.3.2 Un instrument tributaire des conditions de fonctionnement des CPIP et du SPIP

La deuxième limite identifiée relève du fonctionnement du SPIP 42 et de ces agents. La réglementation ne précise pas que la prise en charge des personnes doit s'effectuer sous la forme de suivi individuel ou d'action collective. Pour l'instant, ces dernières, organisées par les CPIP, sont donc réalisées en supplément des prises en charge individuelles. Cela constitue donc une charge de travail supplémentaire pour eux dont certains regrettent qu'elle ne soit pas davantage valorisée.

« On n'est pas allégé, c'est ce qu'on reproche un peu à la direction. Sur les vingt (CPIP), ce sont toujours les mêmes qui font les actions collectives [...] ce qui fait que qu'on le fasse ou qu'on ne le fasse pas, on a le même salaire, la même paie, la même reconnaissance, le même nombre de dossiers. C'est une charge de travail en plus. »

CPIP, ENTRETIEN N°3

« Ce qui est plus difficile, c'est que l'on n'a pas de décharge de travail à côté, c'est plus ça »

CPIP, ENTRETIEN N°5

Le fait de ne pas alléger les agents qui réalisent cette action pourrait être à l'origine d'un manque de motivation de la part de certains d'entre eux, qui de fait ne mettent pas en place d'actions collectives. De plus, dans le cadre du dispositif Equilibre, celui-ci dure dix journées (2 séances de sélection et 8 séances d'équithérapie). Cela peut constituer une contrainte pour les CPIP en raison du travail à rattraper une fois la journée passée. Pour ce directeur fonctionnel, une journée à l'extérieur du SPIP est une prise de risque pour les agents dans la prise en charge de leur probationnaire :

« Pendant ce temps-là, vous restez quand même en charge des autres publics et que le lendemain vous pouvez découvrir quand vous venez au bureau, vous pouvez découvrir que telle personne qui était en surveillance électronique elle était en incident la veille. Pour un CPIP, intervenir une journée complète à l'extérieur c'est aussi une prise de risque »

UN DIRECTEUR FONCTIONNEL DE SPIP, ENTRETIEN N°11

En termes de travail, cela nécessite un réel engagement et une implication forte des agents. Ce CPIP évoque que, pour s'assurer qu'un maximum de personnes se rend aux séances, l'un des CPIP animateurs contacte les six participants la veille de chaque journée d'équithérapie pour leur rappeler que la séance est prévue le lendemain :

« C'est dur car même pour les collègues [...], on les appelle la veille, SMS ou téléphone pour dire n'oubliez pas, on va les chercher, on essaie de ne pas leur laisser de possibilité d'oublier, de se faufiler. On a nos dossiers, il ne faut pas zapper »

CPIP, ENTRETIEN N°5

Cela nécessite d'avoir des agents très motivés pour mettre en place et animer ces actions. Des stratégies ont été développées pour inciter les collègues à adhérer au dispositif telle que la possibilité de venir participer à une séance lors des sessions, et la présentation de l'action régulièrement lors des réunions de service.

L'action étant réalisée à l'extérieur de Saint-Étienne, les ressources matérielles comme la possibilité d'emprunter les véhicules du service sont également à prendre en compte²²¹. Lors des deux premières sessions en 2016, la moitié du public participant était originaire du montbrisonnais et se rendait sur les lieux par leurs propres moyens. Lors de la session de 2017, le public provenait majoritairement de Saint-Étienne, nécessitant alors de mobiliser les deux véhicules du service sur huit journées. L'action étant programmée depuis longtemps, cela n'a pas eu de conséquences au sein du service²²². Néanmoins, il convient de signaler qu'en cas d'organisation d'une autre action au même moment ou de déplacements de CPIP nécessitant

²²¹ Entretien n°5 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

²²² Entretien n°9 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

d'avoir à disposition un véhicule, cela peut impacter la bonne conduite du module Equilibre ou réduire géographiquement les publics potentiellement pris en charge.

La mise en place d'une telle action nécessite une constante remise en question du fonctionnement du dispositif afin de l'améliorer. Cette action étant mise en place pour la troisième fois consécutive en 2017, les CPIP disposent actuellement d'une action qui « *coule de source* »²²³. Néanmoins, il faut prendre garde à ne pas tomber dans une routine liée au bon fonctionnement actuel du dispositif, qui empêcherait d'ajuster ou d'améliorer celui-ci. Un CPIP nous raconte qu'ils avaient eu l'idée de faire intervenir les participants suite au deuxième module auprès d'autres probationnaires pour qu'ils présentent le dispositif Equilibre et témoignent de leur expérience et de leur ressenti. Néanmoins, cela n'a pas été concrétisé :

« On n'y a pas repensé, je pense qu'on s'est fait happer aussi par le dispositif, peut-être une habitude de fonctionner comme ça, on convoque, on les fait venir »

CPIP, ENTRETIEN N°5

Pourtant, la mise en place de cette nouvelle voie de communication semblait opportune pour toucher les probationnaires pouvant être réticents à l'idée de participer à ce dispositif. L'un des participants au dispositif l'a lui-même évoqué comme une possibilité d'amélioration²²⁴.

Enfin, la façon dont les CPIP prennent en charge les probationnaires impacte directement l'adhésion au dispositif Equilibre. L'orientation des probationnaires ne dépend pas de l'infraction commise constituant ainsi une difficulté d'orientation pour les CPIP pour lesquels l'entrée par le délit est institutionnalisée :

« C'est aussi plus difficile d'orienter sur l'équithérapie car on n'a pas cette entrée là je pense pour les conseillers, sur le module conduire et se conduire, c'est facile, c'est le délit routier »

CPIP, ENTRETIEN N°3

Néanmoins, la participation des CPIP aux séances d'équithérapie en facilite leur connaissance et leur compréhension ce qui leur permet de mieux présenter le dispositif au probationnaire :

« Quand on ne l'a pas vécu, on donne sûrement moins envie aux personnes de venir »

« Il m'a fait la réflexion, vous me l'avez mieux présenté là que la première fois et effectivement (à la première présentation) je ne connaissais pas plus que ça. »

CPIP, ENTRETIEN N°5

Ainsi, ce dispositif est dépendant du fonctionnement du SPIP 42, notamment en termes de moyens mais également des CPIP qui constituent le relais dans la proposition de cette action. La représentation qu'ils en ont va de ce fait directement impacter leur présentation aux probationnaires et leur force de persuasion.

²²³ Entretien n°9 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

²²⁴ Observation n°8

2.2.3.3 Une évaluation long terme à intégrer pour « penser l'après »

La principale limite relevée par les acteurs eux-mêmes, et ayant été l'une des raisons d'une demande de travaux de recherche à ce sujet est l'évaluation du dispositif, notamment de son efficacité. Cette difficulté concerne toutes les actions collectives mises en place puisque de manière générale l'évaluation n'est pas « *pensée institutionnellement* »²²⁵ et les CPIP ne sont pas formés pour la mettre en place. De plus, il semble exister une difficulté supplémentaire pour les CPIP à rendre compte de l'effet de cette action en raison de la voie d'entrée de cette action qui n'est pas le passage à l'acte :

« Il y a une différence car c'est plus légitime et plus facilitant pour un CPIP de revenir par exemple avec un participant du module conduire et se conduire qui est une semaine dédiée au délit routier, de revenir après avec la personne sur qu'est-ce qu'elle a tiré de sa participation à ce module-là, puisqu'on est vraiment focalisé, davantage en tout cas, sur le délit. »

DIRECTEUR D'UNE ANTENNE MILIEU OUVERT, ENTRETIEN N°12

Il est très difficile de rendre compte de l'efficacité de l'action entreprise. Pour ce directeur, la notion de rentabilité d'une action ne peut être applicable dans le cadre des suivis de ces actions collectives car elle est impossible à définir :

« On sait que ces actions-là (de médiation animale) sont à la marge, on pourrait estimer qu'elles ne sont pas rentables, mais on n'a pas un critère de rentabilité, qu'est-ce qu'une action rentable ? Moi je ne sais pas »

DIRECTEUR FONCTIONNEL DE SPIP, ENTRETIEN N°11

La difficulté à estimer « l'efficacité » de cette action vis-à-vis de la prévention de la récidive se reflète par l'absence de formalisation dans la transmission d'informations et dans la manière dont les participants vont être pris en charge par leur CPIP référent à la fin du dispositif. Lors du module, les CPIP animateurs transmettent des informations « *de manière informelle* »²²⁶ aux CPIP référents des participants désireux de suivre l'évolution du probationnaire.

Même si depuis la deuxième session, l'équithérapeute réalise à la fin du module des bilans individuels sur les personnes prises en charge et les communique au SPIP, il reste un flou quant à l'utilisation de ces bilans par les CPIP²²⁷ et leur intérêt dans la prise en charge du probationnaire après le module. Pour l'instant, aucune procédure d'accompagnement spécifique des participants suite au module d'équithérapie n'a été mise en place. Pourtant, cela semble correspondre à une demande de certains des participants. Ainsi, après la participation aux huit séances d'équithérapie du module, un participant nous confie sa difficulté à vivre cette dernière séance et sa tristesse à l'idée de se retrouver seul²²⁸. Une prise

²²⁵ Entretien n°12 avec un directeur d'une antenne milieu ouvert

²²⁶ Entretien n°5 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

²²⁷ Entretiens n°5 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, entretien n° 12 avec un directeur d'une antenne milieu ouvert

²²⁸ Observation n°8

en charge adaptée des participants à la fin du module semblerait donc nécessaire, au risque d'aller à l'encontre de l'effet initial escompté :

« Le risque c'est que tout ça soit vain si ça n'est pas poursuivi, si ça n'est pas travaillé après. C'est un peu l'après qui pose question je trouve parce que qu'est-ce qu'on en fait après de tout ce qui a été vécu, du changement potentiel qui a été initié, est-ce que du coup c'est retravaillé avec le CPIP, est ce que c'est possible d'orienter sur une autre action ? »

DIRECTEUR D'UNE ANTENNE MILIEU OUVERT, ENTRETIEN N°12

Par rapport à cette problématique, ce CPIP évoque qu'il serait intéressant de faire une réunion formalisée quelques mois plus tard en présence des CPIP animateurs et de l'équithérapeute.

« On pourrait proposer ça [...] par exemple, pendant deux mois vous êtes suivis et six mois après on vous reverra avec les deux conseillers présents et l'équithérapeute et on se retrouve tous ensemble pour avoir un retour. C'est vrai qu'on ne l'a pas formalisé mais ça peut être intéressant »²²⁹

Il serait probablement profitable d'intégrer les CPIP référents des personnes suivies. Cependant, il faut bénéficier de ressources humaines suffisantes pour mettre en place ce suivi plus poussé. De plus, la limite à cette mise en œuvre repose sur le public pris en charge, qui n'est pas « suivi à vie »²³⁰ et peut ne plus être pris en charge quelques mois après la fin d'un module d'équithérapie. Cela constitue surtout l'une des principales contraintes à l'évaluation à moyen et long terme²³¹ de ce dispositif. Certaines personnes constatent les effets positifs de l'équithérapie immédiatement après le module et peuvent en parler directement tel ce participant :

« C'est énorme comme travail qu'on a fait ensemble. J'ai découvert des choses. [...] Avant, je ne savais pas mettre des mots sur les émotions et maintenant j'arrive à les reconnaître »

UN PARTICIPANT, OBSERVATION N°8

D'autres, en revanche, considèrent qu'ils n'ont pas assez de recul à la fin du module et ne sont pas capables d'exprimer ce qu'elles peuvent en retirer²³². Il serait donc intéressant de pouvoir recueillir l'avis de ces personnes quelques mois ou quelques années plus tard. Cependant, une évaluation à moyen ou long terme peut être compromise en raison des potentielles difficultés à retrouver ces personnes. En effet, les personnes qui ne récidivent pas ne peuvent pas être recontactées par le SPIP (sauf accord de la personne) et dans le cas où elles récidivent, elles peuvent parfois être prises en charge dans un autre département et être ainsi perdues de vue par le SPIP 42 :

²²⁹ Entretien n°5 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

²³⁰ Entretien n°9 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

²³¹ Concernant l'évaluation à court terme, le SPIP a mis en place une fiche d'évaluation rempli à la première et dernière séance par le participant. Néanmoins, cette fiche ne reflète pas l'évolution à plus long terme du participant, cf partie 2.1.4.2

²³² Observation n°8

« Par contre en effet, ça ne va pas au-delà dans le temps et c'est ça qui pêche un peu à mon sens car du coup on a pas d'évaluation à moyen ou long terme pour dire si effectivement, l'équithérapie a permis de réduire la tendance à l'impulsivité de la personne, a permis sur la durée de mieux respecter les autres »

DIRECTEUR D'UNE ANTENNE MILIEU OUVERT, ENTRETIEN N°12

Ainsi, l'évaluation à long terme des effets du dispositif semble difficile à mettre en place. En raison de l'implication des participants dans ce dispositif et de l'impact que celui-ci est susceptible d'avoir sur eux, une réflexion autour d'une prise en charge ou d'une orientation spécifique de ces personnes à la fin du module semble indispensable à mettre en œuvre.

Deuxième partie-2-L'essentiel

Depuis dix ans, les actions collectives se sont développées grâce à la mise en œuvre des PPR. Ces programmes, conçus sous la forme de groupes de paroles, ont pour but de travailler en prenant l'entrée du passage à l'acte et s'organisant autour d'un type de délit. Relevant d'une volonté nationale, ils ont été mis en place sur une grande majorité du territoire français et ont contribué à promouvoir les actions collectives.

Intégré aux actions collectives, le dispositif Equilibre constitue une modalité d'exécution de la peine des probationnaires pris en charge par le SPIP 42. En comparaison avec les PPR, ce dispositif promeut une sélection des personnes par leurs caractéristiques sociales (exclusion, précarité) et par leur personnalité. Le passage à l'acte et le type de délit commis, souvent déterminants pour participer à des actions collectives, ne sont, dans ce cas, pas travaillés en tant que tels et ne constituent pas un critère de sélection des participants. En ce sens, l'action Equilibre répond clairement à l'objectif de déstigmatisation des personnes en probation. Cet instrument constitue donc une approche innovante, révélatrice d'un changement dans la prise en charge des personnes. Il est centré sur la connaissance du sujet suivi, de ses valeurs, de l'environnement dans lequel il évolue et a pour objectif de déclencher une réaction voire une remise en question du sujet. En raison de ce caractère novateur, ce dispositif fait face à des contraintes et des difficultés impactant, entre autres, l'adhésion des CPIP et des probationnaires au dispositif ainsi que sa pérennité.

Les limites à ce dispositif relèvent de trois types :

- L'adhésion au dispositif et l'assiduité des participants dans le suivi des séances,
- Des limites internes au SPIP, liées au fonctionnement institutionnel du SPIP et des CPIP dans la prise en charge des publics,
- L'évaluation du dispositif et de son « efficacité » à long terme, ainsi que la prise en charge des probationnaires participants au terme du dispositif.

Ces limites constituent des facteurs de fragilité du dispositif et de sa pérennité. Néanmoins, certaines d'entre elles font déjà l'objet de réflexions de la part des CPIP animateurs, de la thérapeute et de cadres du SPIP 42.

Equilibre constitue donc un instrument représentant des valeurs telles que la prise en charge des probationnaires par une approche sur la connaissance du sujet. Cependant, sa pérennité et sa bonne mise en œuvre nécessite de s'affranchir des limites présentées. La partie suivante propose de s'interroger sur les effets de cet instrument.

2.3 Les effets générés par cet instrument

Contrairement à certaines actions collectives dont l'organisation et l'animation sont assurées par le SPIP 42 lui-même (par exemple, les GPPR), Equilibre repose sur le recours à un acteur privé. En ce sens, cela pose la question de la responsabilité de la conduite du dispositif entre l'acteur privé et public ainsi que celle de la diffusion des savoirs et des techniques entre eux-ci. L'apport mutuel de ces acteurs à la fois dans la conduite du dispositif mais également dans la pratique du métier de CPIP est présenté dans les paragraphes suivants.

2.3.1 Un instrument révélateur d'un partenariat « gagnant-gagnant »

Les instruments d'action publique ont pour effet de structurer les relations entre les acteurs. Cette partie a pour objectif de comprendre comment s'articulent les relations entre le SPIP 42 et BiodynamiCaval et quels sont les bénéfices que peuvent retirer ces deux acteurs.

Si les objectifs du dispositif sont déterminés par le SPIP 42, leur mise en œuvre repose intégralement sur la thérapeute qui a la liberté de choisir ce qu'elle va travailler et de quelle manière. Le contenu des séances n'est pas préparé à l'avance puisqu'il s'agit d'une des caractéristiques de l'approche biodynamique²³³ mais également en raison de la contrainte météorologique de ce type d'action conduite parfois en extérieur. La formule proposée par la thérapeute peut être qualifiée de « programme clé en main ». En effet, les CPIP ne disposent d'aucune formation d'équithérapie et selon leurs dires, les CPIP intervenants ne sont présents que pour assurer la logistique (transport) et s'assurer du respect du cadre par les participants²³⁴. La gestion des participants et de l'activité, si elle n'inclue pas une « sortie du cadre »²³⁵, relève alors uniquement de la thérapeute, même dans des circonstances extrêmes :

« Truc extrême si le mec fait une décompensation on la (la thérapeute) laisse gérer, elle sait faire, elle a déjà vu »

CPIP, ENTRETIEN N°9

De plus, la thérapeute apparaît comme un acteur central, pivot de l'activité, assurant le relais entre le SLEM et le SPIP. En effet, lors de la création du dispositif Equilibre, les quelques appréhensions du directeur du centre équestre liées à l'accueil d'un public probationnaire ont été vite dissipées par le choix final des participants qui est du ressort de la thérapeute :

« La finalité, c'est quand même elle (la thérapeute) qui dit 'cette personne ok je l'accepte dans le cursus', déjà c'était plus rassurant, car voilà il faut être prudent »

DIRECTEUR DU SLEM, ENTRETIEN N°1

La « gestion déléguée » de cette action engendre une liberté totale dans sa réalisation. Avec cette liberté d'action, ceci nécessite d'avoir un intervenant qui comprenne les objectifs du

²³³ Observation n°6

²³⁴ Observation n°1

²³⁵ Par exemple, une agression verbale d'un participant constitue une sortie du cadre

SPIP et qui les respecte. Ce CPIP insiste sur l'importance d'avoir un intervenant digne de confiance, ce qui pour lui est le cas de l'intervenante d'Equilibre :

« Ce que je veux dire, c'est qu'il faut vraiment être sûr (de la personne) avec qui on travaille. Avec le public qu'on a il faut être sûr de ce que cherche l'animateur, de ses objectifs [...] Là j'ai l'impression que c'est vraiment le cas avec Mme X (la thérapeute) »

CPIP, ENTRETIEN N°4

De plus, au-delà de la gestion d'Equilibre, une entière confiance est accordée à la thérapeute par les cadres du SPIP au regard du respect du bien-être des participants et des animaux :

« Mais en tout cas, j'ai envie de dire, je fais confiance au professionnalisme de Mme X, qui si elle met ce genre d'actions en place, à mon sens, ne met pas en danger les animaux ».

DIRECTEUR D'UNE ANTENNE MILIEU OUVERT, ENTRETIEN N°12

« Je pense qu'on peut compter sur Mme X pour veiller au grain, pour le bien-être de tous »

DIRECTEUR FONCTIONNEL DU SPIP D'UN DÉPARTEMENT, ENTRETIEN N°11

De manière parallèle, ce partenariat est également une aubaine pour la thérapeute qui avoue, que, lorsque le CPIP initiateur du projet est venu lui proposer cette action, il s'agissait pour elle d'un « cadeau du ciel »²³⁶. En raison de l'absence de reconnaissance officielle des disciplines dispensées par la thérapeute (biodynamique et médiation équine), son activité serait selon elle, victime d'un regard critique de la société qui ne reconnaît pas cette pratique. De fait, l'association à un partenaire institutionnel, permettrait, selon elle, une forme de légitimation officielle de sa discipline auprès des institutions et de la société :

« C'est ça que je cherche là-dedans, c'est cette reconnaissance par l'institution, par la société »

THÉRAPEUTE DU DISPOSITIF, ENTRETIEN N°16

Ce dispositif est alors innovant pour BiodynamiCaval puisque cela lui permet d'ouvrir l'activité à un public encore inconnu, les PPSMJ, d'avoir un pied dans le secteur pénitentiaire, et de percevoir le fonctionnement de l'administration pénitentiaire dans la mise en place de ces actions. De plus, voulant conforter et croître son activité de prise en charge de groupes, ce dispositif répond alors à un objectif professionnel pour la thérapeute. Ce premier partenariat avec une institution peut même faciliter la mise en place de futurs partenariats :

« Le fait qu'il y ait déjà eu ce genre de partenariat avec une institution, ça rassure, la perception des choses est totalement différente »

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION SLEM, ENTRETIEN N°2

Cette nécessité de reconnaissance institutionnelle traduit une certaine dépendance des acteurs privés aux acteurs publics, porteurs de légitimité dans les partenariats. Cette

²³⁶ Entretien n°12 avec un directeur d'une antenne milieu ouvert

dépendance relève également du financement du dispositif, condition clé pour sa réalisation. Dans le cadre d'Equilibre, les financements sont publics et proviennent intégralement de l'administration pénitentiaire. Une demande de financement pourrait être effectuée à la Fondation Sommer. Néanmoins, l'acteur privé n'a pas la possibilité d'effectuer cette demande et est alors totalement tributaire de la structure publique avec laquelle il travaille :

« C'est-à-dire qu'un prestataire, un centre équestre par exemple ne peut pas participer à l'appel à projets de la fondation [...] On tient absolument, à la Fondation, que ce soit l'institution qui porte le projet »

CADRE DE LA FONDATION SOMMER, ENTRETIEN N°7

L'acteur public conserve sa prérogative du choix du financement et de la possibilité d'effectuer ou non une demande de subventions à un acteur extérieur. Mais le choix de cet acteur financeur peut lui-même dépendre de la reconnaissance de l'acteur privé. Dans le cas de BiodynamiCaval, un doute subsiste sur la possibilité, par exemple, de demander des subventions à des acteurs spécifiques :

« Je ne sais pas si son cadre d'intervention (celui de la thérapeute) bénéficie de la reconnaissance nécessaire pour que l'on puisse à ce titre solliciter l'ARS (Agence Régionale de Santé) »

DIRECTEUR FONCTIONNEL DU SPIP D'UN DÉPARTEMENT, ENTRETIEN N°11

Au-delà des dépendances et des apports mutuels entre l'institution que représente le SPIP 42 et BiodynamiCaval, l'instrument Equilibre peut être vu comme une manière d'échanger des connaissances, un outil d'apprentissage de l'acteur privé vers l'acteur public ayant pour effet d'initier un changement dans les pratiques des CPIP.

2.3.2 Equilibre, outil du changement des pratiques professionnelles

Equilibre constitue un outil de réflexion et de diversification des pratiques professionnelles des CPIP. En assurant une rotation d'un des CPIP à chaque session et en permettant à d'autres de venir participer à une journée, le dispositif Equilibre suscite l'adhésion et incite les CPIP à être force d'initiatives et proposer des actions collectives :

« Au-delà de ça, pour nombre de collègues, c'est motivant. Le CPIP initiateur de l'action a eu des collègues et co-animateurs différents d'une session sur l'autre, ça confirme que ça intéresse les CPIP, y compris les personnes n'ayant jamais fait de cheval, et ça amène les personnels à diversifier leurs pratiques et ça ne peut que favoriser la prise d'initiatives »

DIRECTEUR FONCTIONNEL DU SPIP D'UN DÉPARTEMENT, ENTRETIEN N°11

Pour les CPIP ayant suivi une session d'équithérapie, cette diversification des pratiques se traduit par un changement au quotidien dans la prise en charge des probationnaires lors des entretiens individuels. Leur travail routinier étant basé sur le suivi individuel des personnes, ne permettant pas toujours un recul et une remise en question, cette action collective leur permet de réfléchir sur leur manière de travailler. En effet, la participation au dispositif va

initier une réflexion des CPIP sur leur pratique et leur manière de fonctionner avec les probationnaires :

« Ça permet aussi de prendre du recul et prendre une distance et se rendre compte que parfois dans nos suivis (individuels), on demande trop par rapport à ce qu'on peut voir en action collective et ça rentre (quand même) dans l'objectif de prévenir la récidive »

CPIP, ENTRETIEN N°5

Elle peut également constituer un facteur d'amélioration et d'inspiration dans la prise en charge des publics probationnaires. Selon ce CPIP, le contact avec la thérapeute s'est traduit par une évolution de son attitude en suivi individuel et l'utilisation d'outils différents par mimétisme de la thérapeute :

« Je suis beaucoup plus, peut-être, à l'écoute et j'utilise des fois les interrogations qu'elle (la thérapeute) fait »

CPIP, ENTRETIEN N°9

Ce dispositif constitue donc un outil d'apprentissage, une manière pour les CPIP d'acquérir de l'expérience qui « sert dans la conduite d'entretiens individuels [...] et alimente la pratique professionnelle »²³⁷.

Au-delà d'une fonction de formation et de réflexion sur la pratique professionnelle, ce dispositif constitue une possibilité de diffusion de l'action collective « équitérapie ». En effet, le CPIP initiateur du module, présent sur tous les modules, essaie de faire découvrir l'action à « pas mal de jeunes (CPIP) » afin qu'ils la fassent vivre ailleurs :

« Par exemple, X (un CPIP) ne va pas rester sur Saint-Étienne et je me dis qu'il pourra amener sur un autre lieu, un autre SPIP cette expérience, c'est ça qui est intéressant »

CPIP, ENTRETIEN N°9

Il aimerait transposer également cette pratique en milieu fermé mais craint de ne pas trouver de collègues pour l'accompagner²³⁸.

Ce dispositif est également l'occasion pour les CPIP de se nourrir des pratiques les uns des autres. Ils contribuent à améliorer le dispositif en proposant des solutions à des problèmes rencontrés, partagés lors des réunions de service. Ainsi, les deux premières sessions étaient parasitées par l'utilisation des téléphones portables. Le CPIP participant au dernier module a eu l'idée d'amener une « boîte à portables » dans laquelle étaient consignés les portables lors des séances :

« C'est X qui a amené la boîte à portables, [...] moi je n'avais pas eu l'idée donc c'est toujours une plus-value des collègues comme ça »

CPIP, ENTRETIEN N°9

²³⁷ Entretien n°11 avec un directeur fonctionnel du SPIP d'un département

²³⁸ Entretien n°9 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

La participation à cette action leur permet de découvrir et d'échanger sur leur pratique professionnelle. Cela a pour conséquence l'apprentissage de techniques, d'outils mais a également pour effet de renforcer la cohésion des agents au sein du service :

« Moi ça m'apprend à travailler avec une personne [...] Avec X on n'avait jamais travaillé ensemble, donc on s'est découvert sur les manières de travailler, [...] ça nous a resserré encore »

CPIP, ENTRETIEN N°9

Basé à Montbrison, le dispositif Equilibre a donc une incidence jusque dans les locaux du SPIP à Saint-Étienne en favorisant une émulation et une cohésion au sein du service. Pour les CPIP, il constitue également une preuve du soutien de leur hiérarchie dans le développement des actions collectives²³⁹, même si, comme dans le cas d'Equilibre, elles peuvent nécessiter un financement important :

« C'est tout à fait nouveau que les agents sachent que la direction, l'administration est capable de soutenir ce type de démarche, même si elle est expérimentale [...] ça ne peut que les inciter à faire des propositions de prise en charge novatrice ou d'actions particulières »

DIRECTEUR FONCTIONNEL DU SPIP D'UN DÉPARTEMENT, ENTRETIEN N°11

En favorisant l'apprentissage de nouvelles manières de fonctionner à travers la thérapeute ou l'échange entre collègues, la portée de cet instrument est donc considérable. La partie suivante s'attache à montrer qu'il permet de véhiculer à la société une image du SPIP différente de celle habituellement pensée.

2.3.3 Equilibre, support d'un nouveau regard sur le SPIP et la justice

Une action comme Equilibre peut affecter et changer la représentation que les probationnaires ont de la justice et des missions du SPIP. Ainsi, les participants au dispositif peuvent être surpris que le SPIP 42 propose ce type d'actions :

« Quand on leur propose ce genre de médiation, ils ont un peu les yeux grands écarquillés en se demandant qu'est-ce que c'est. Car ils nous voient qu'en entretien individuel où on représente entre guillemets l'institution »

CPIP, ENTRETIEN N°5

Leur représentation « institutionnelle » de la justice et de la prise en charge par le SPIP peut alors évoluer favorablement. Pour ce CPIP, ce module est une manière de faire comprendre aux probationnaires la position de la justice et du SPIP à leur sujet :

²³⁹ Entretien n°3 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

« Je pense que les personnes de l'équithérapie se rendent compte que finalement la justice, les juges, la société, ils n'attendent pas d'eux que de rentrer dans les cases et que de bien faire les trucs mais qu'ils ont envie qu'ils avancent donc c'est ça je pense que ça peut apporter au SPIP. Ça leur montre qu'on n'est pas contre eux »

CPIP, ENTRETIEN N°4

L'équithérapie va amener les probationnaires à avoir une réflexion sur le respect du cadre, en passant par l'intermédiaire du cheval. En transposant ce qui se passe avec le cheval à la vie « extérieure », ils ont une autre représentation des règles qui leur sont imposées :

«(Avec le cheval), je suis les règles donc je crains rien[...] ça s'applique à tout »

PARTICIPANT, OBSERVATION N°4

Lors de la quatrième séance d'équithérapie, ce participant évoque de lui-même l'importance du respect du cadre avec le cheval, qui se transpose à la vie quotidienne. Il est possible que cette prise de conscience soit plus difficile à obtenir par le biais d'un entretien individuel.

Ce dispositif est également l'occasion pour le SPIP de communiquer positivement avec leurs partenaires et de provoquer un changement de regard de leur part. L'équithérapie est en effet une activité bien accueillie par ceux-ci et leur fait prendre conscience de la diversité des modalités d'accompagnement des personnes probationnaires :

« On a communiqué assez largement auprès de notre partenariat privilégié et un peu plus large. Ça a été accueilli plutôt bien, j'ai presque envie de dire avec surprise, car lorsqu'on s'appelle service pénitentiaire même si derrière il y a insertion et probation, à l'extérieur même quand on a l'habitude de travailler avec nous, on ne s'imaginer pas jusqu'à quel point on est capable de diversifier notre prise en charge. Tout le monde à l'extérieur a plutôt une représentation, l'entretien individuel avec le conseiller, le contrôle, plus davantage qu'un accompagnement plus large et tout le travail qui est fait autour de l'évaluation en continue de la personne. »

DIRECTEUR FONCTIONNEL DU SPIP D'UN DEPARTEMENT, ENTRETIEN N°11

La communication autour des actions, permettant un accompagnement plus large des probationnaires peut influencer sur la représentation que se font les partenaires du SPIP sur le SPIP lui-même et ses missions. Malheureusement, lors de cette étude, les partenaires du SPIP n'ont pas été interrogés sur ce point, car nous nous sommes focalisés sur le ressenti de cadres du SPIP et n'étions pas en capacité d'interroger les différents partenaires. Néanmoins, si Equilibre permet de donner une image positive, novatrice et flatteuse du SPIP, cela peut avoir, en cas de demande de cofinancement « de l'impact sur les décideurs car c'est assez original »²⁴⁰. La mise en place de ces actions peut aussi favoriser la mise en place de partenariats dans le cadre des travaux d'intérêt général :

« Ça peut aussi donner une autre image du travail qu'on fait, on passe notre temps à démarcher des collectivités, des associations pour la mise en place du travail d'intérêt général. C'est vrai qu'on peut imaginer qu'un élu ou un responsable associatif se disent

²⁴⁰ Entretien n°11 avec un directeur fonctionnel du SPIP d'un département

‘tiens le SPIP travaille avec le centre équestre et se disent qu’ils peuvent travailler avec nous’ »

DIRECTEUR FONCTIONNEL DU SPIP D'UN DEPARTEMENT, ENTRETIEN N°11

Au-delà de l’image positive véhiculée par le dispositif Equilibre, la communication et la publicité qui pourraient être mises en place permettraient d’intégrer des partenaires en leur donnant un rôle concret dans ces activités. Par exemple, les partenaires de santé pourraient aider à l’orientation de certaines personnes vers le module, qui parfois en « *disent un minimum au CPIP* »²⁴¹ et se livrent davantage à ces acteurs extérieurs qu’ils rencontrent dans un autre contexte. Une réflexion sur une prise en charge conjointe de ces personnes avec différents partenaires permettrait de répondre à la problématique de la continuité de la prise en charge du participant après l’équithérapie mentionnée dans la partie 2.2.3.3.

²⁴¹ Entretien n°9 avec un conseiller pénitentiaire d’insertion et de probation

Deuxième partie-3-L'essentiel

Cette partie a permis d'étudier les effets divers de cet instrument d'action publique. L'appropriation de cet instrument par les différents acteurs : cadres du SPIP, CPIP, thérapeute, participants, ... va impacter leur représentation de celui-ci et va donc pour chacun être l'objet d'un intérêt différent. Finalement, en plus des effets attendus, ou espérés, à savoir sur la réinsertion sociale et la prévention de la récidive des participants, ce dispositif met également en lumière des effets inattendus.

Pour BiodynamiCaval, cet instrument né d'un partenariat avec une institution, constitue une forme de reconnaissance officielle et de légitimité au regard de la société, ce qui peut favoriser la mise en place de futurs partenariats. Pour le SPIP, Equilibre est un support de communication efficace, à l'image flatteuse, pour sensibiliser leurs partenaires sur la diversité des prises en charge proposées par le SPIP, qui ne se résument plus aujourd'hui à l'entretien individuel des probationnaires. Cette action novatrice pourrait également permettre de constituer de nouveaux partenariats et par son caractère original, favoriser des co-financements. Cet instrument s'organise autour d'un partenariat de confiance entre un acteur privé et un acteur public que l'on peut qualifier de « gagnant-gagnant ». Dans ce partenariat, chaque acteur possède un champ d'intervention bien défini et spécifique, ce qui le rend totalement dépendant de l'autre pour la mise en place de l'action. BiodynamiCaval propose un programme clé en main, dont l'exécution est quasi-indépendante du SPIP mais qui répond aux objectifs définis par le SPIP, tandis que ce dernier a la main sur le financement de l'action.

Equilibre produit également d'autres effets imprévus mais bien perceptibles par certains acteurs de terrain. Lors de leur participation au dispositif, les CPIP prennent de la distance sur leur pratique professionnelle ce qui leur permet de les faire évoluer. Ce dispositif va également être un facteur d'émulation et de cohésion dans le service entre les agents entre eux mais également entre les agents et leur hiérarchie. Enfin, la volonté de faire participer une majorité de jeunes CPIP à ce dispositif, souvent qualifié de novateur, traduit une volonté de diffusion sur d'autres parties du territoire français de ce type d'actions collectives.

Bilan : Deuxième partie

Equi'libre est un dispositif d'action publique proposé par le SPIP 42 à des probationnaires vulnérables en situation d'isolement ou d'exclusion sociale. Né en 2015 d'un partenariat entre un acteur privé, BiodynamiCaval, et un acteur public, le SPIP 42, ce dispositif, composé de huit séances d'équithérapie, **a pour objectif d'initier une prise de conscience chez les probationnaires favorable à leur réinsertion sociale et à la prévention d'une éventuelle récidive.**

Organisant des rapports sociaux entre les probationnaires et le ministère de la justice, le **dispositif Equi'libre a été analysé par la voie d'entrée des instruments d'action publique.** Une première partie a permis de comprendre que, bien qu'étant considéré comme une modalité d'exécution de la peine, **ce dispositif est une action collective novatrice**, porteuse d'une approche assurant une **déstigmatisation totale des personnes y participant.** Cette déstigmatisation, choix assumé de ne pas se focaliser sur le passage à l'acte et l'infraction commise, **permet au contraire de recentrer l'analyse sur la connaissance du sujet et de ses valeurs avec pour objectif final de provoquer des changements plus profonds.** Cette dimension est **révélatrice d'un changement d'approche dans la prise en charge collective des PPSMJ, dont l'entrée par le délit est fortement institutionnalisée.** Pour les CPIP, cette évolution peut s'avérer délicate, et leur poser des difficultés quant à l'orientation des probationnaires vers ce dispositif. D'autres limites se dressent et peuvent à terme fragiliser ce dispositif telles que l'assiduité des probationnaires aux séances, ayant des répercussions sur la justification du financement de l'activité ou encore l'évaluation du dispositif à long terme et la prise en charge adaptée des participants à la fin de celui-ci.

Le dispositif Equi'libre induit des effets non définis lors de sa mise en œuvre, indépendants des objectifs poursuivis. Ainsi, il est révélateur **d'un partenariat « gagnant-gagnant »,** aux contours bien définis, **permettant à l'acteur privé de construire une forme de reconnaissance, de légitimité institutionnelle autour de sa pratique.** Pour l'acteur public, il véhicule une image positive, traduisant **la possibilité d'une diversité et d'une modernité dans la prise en charge des PPSMJ.** Pour ces deux acteurs, il est donc un outil de communication favorable à la mise en place de partenariats. Il dévoile également une **évolution dans la pratique professionnelle des CPIP,** qui vont, avec les savoirs et les connaissances acquis auprès de l'acteur privé ou de leurs collègues, pouvoir renouveler leur prise en charge des publics. Enfin, étant axé sur l'ouverture à de nombreux CPIP, il constitue un véritable **facteur d'émulation et de cohésion au sein du SPIP** et peut contribuer à une **diffusion plus large de cette pratique à l'échelle nationale.**

Bilan : Analyse SWOT du dispositif

Afin de donner une vision synthétique du dispositif Equi'libre. Il a été choisi de réaliser une analyse **SWOT**²⁴² (Strengths /Forces, Weaknesses /Faiblesses, Opportunities /Opportunités, Threats/Menaces). Elle permet de mettre en regard les forces et les faiblesses propres au dispositif et les opportunités et menaces qui relèvent de son environnement. Le dispositif Equi'libre, étudié dans la partie 2 a donc été situé dans le contexte de la médiation animale en milieu pénitentiaire présenté dans la partie 1.

²⁴² Cours de management de projet de Laurent Trognon, mars 2017
Drumaux A, power point « Management stratégique dans le secteur public », sur <http://www.ulb.ac.be//soco/adrumaux/>, consulté le 17/08/2017

Forces	Faiblesses
<p>Approche promouvant une déstigmatisation totale des personnes, non basée sur l'infraction commise (à part, exclusion des mœurs)</p> <p>Focalisation sur la personne et ses valeurs</p> <p>Participation sur la base du volontariat</p> <p>Accessible au PPSMJ du secteur du montbrisonnais</p> <p>Module pouvant provoquer un "déclic" chez les participants</p> <p>Activité perçue comme une chance</p> <p>Compétences des partenaires bien délimitées et définies</p> <p>Intervenant doublement diplômée, avec la valence « animale » et la valence « prise en charge par la thérapie »</p> <p>Un CPIP « expert », référent sur ce module</p> <p>Soutien de la hiérarchie pour le SPIP, du SLEM pour BiodynamiCaval</p> <p>Favorise une cohésion au sein du service SPIP</p> <p>Evolution des pratiques professionnelles des CPIP</p>	<p>Participation en « dilettante », compensée par des remplacements</p> <p>Activité onéreuse par rapport aux autres actions développées par le SPIP</p> <p>Absence de formalisation d'un accompagnement spécifique des participants après le module</p> <p>Public suivi parfois à court terme : évaluation à long terme complexe de l'« efficacité »</p> <p>Dépendance aux moyens logistiques (transports)</p> <p>Activité assimilée au SPIP, perçue comme une punition</p> <p>Sélection perçue comme un « entretien d'embauche », avec la peur de ne pas être retenu</p>
Opportunités	Menaces
<p>Financement possible de la Fondation Sommer</p> <p>Cofinancement envisageable avec la préfecture, l'ARS, ...</p> <p>Référent national sur la médiation animale au ministère de la justice</p> <p>Augmentation des activités de médiation animale en milieu pénitentiaire</p> <p>Dispositif bien accueilli par les partenaires du SPIP, collaboration envisageable</p>	<p>Regard parfois critique du public sur cette pratique et ce public (stigmatisation)</p> <p>Absence de reconnaissance officielle de la pratique de l'intervenant</p> <p>Disparition des crédits nationaux spécifiques de la part de l'administration centrale</p> <p>Diminution relative des crédits accordés aux activités</p> <p>Dépendance de la direction interrégionale</p> <p>Entrée par le délit encore fortement institutionnalisée</p>

3 Discussion et recommandations

Cette troisième et dernière partie est structurée en deux parties, la première présente des éléments de discussion tandis que la deuxième s'attache à proposer des recommandations.

Dans les deux chapitres précédents, je me suis attachée à déterminer le rôle des acteurs intervenant dans la médiation animale en milieu pénitentiaire, à analyser les dispositifs de médiation animale en tant qu'instruments d'action publique, en somme à donner un regard d'analyste de politiques publiques, demandé dans le cadre de la réalisation du master PAGERS. Néanmoins, en complément de cette qualité « d'analyste de politiques publiques », mon statut d'inspecteur élève de santé publique vétérinaire m'a permis de questionner d'autres volets non abordés ou survolés jusqu'à présent et qui méritent qu'on s'y attarde. En effet, les problématiques associées à la médiation animale sont cohérentes avec mon futur domaine professionnel. Définie par l'Académie Vétérinaire de France comme « *l'ensemble des actions qui sont en rapport direct ou indirect avec les animaux, leurs produits et sous-produits, dès lors qu'elles contribuent à la protection, à la conservation et à l'amélioration de la santé de l'Homme, c'est à dire son bien-être, physique, moral et social.* »²⁴³, la santé publique vétérinaire englobe indéniablement les activités de médiation animale. Ainsi, cette discussion propose une réflexion autour de la pratique de la médiation animale, et ses conséquences en termes de santé publique vétérinaire. Nous verrons que dans le contexte d'une sensibilisation grandissante de l'opinion publique concernant la protection animale, la prise en compte des risques sanitaires mais surtout du bien-être animal est indissociable d'un encadrement réglementaire de cette pratique. Elle pose donc la question du rôle des services vétérinaires dans le contrôle de ces activités et de la place de l'animal dans les établissements pénitentiaires.

Cet autre regard sur les activités de médiation animale permet de prendre en compte une dimension supplémentaire dans les recommandations formulées.

²⁴³ <http://www.ensv.fr/sante-publique-veterinaire/>, consulté le 18/07/2017

3.1 Discussion

La médiation animale fait intervenir des animaux de différentes espèces (chiens, chevaux, rongeurs, ...) au contact de public potentiellement sensible (personnes âgées, enfants, ...). Les risques liés à l'utilisation des animaux sont de plusieurs ordres : sanitaires, physiques, allergiques. En contrepartie de ces risques pour l'homme, on peut également en identifier pour l'animal. Si les mêmes risques peuvent exister pour celui-ci, une attention particulière doit être portée au respect du bien-être de l'animal médiateur afin d'éviter toute hyper-sollicitation, ou utilisation non adaptée lors de ces interventions. Cela va nécessiter le repérage d'une potentielle souffrance qui serait exprimée par l'animal par un intervenant disposant de cette compétence. Cependant, en l'absence d'encadrement réglementaire et officiel de cette pratique, il se pose la question de la qualification des intervenants à ce sujet et de leur capacité à reconnaître la souffrance animale. Nous verrons également qu'en raison d'une opinion publique de plus en plus sensible à la protection animale et à l'utilisation de l'animal, cet encadrement apparaît nécessaire pour désamorcer d'éventuels problèmes, qui plus est lorsque la médiation animale est réalisée pour des PPSMJ, déjà sujets à une opinion publique critique. Néanmoins, malgré ces difficultés, une volonté de « penser l'animal » dans l'espace pénitentiaire semble émerger en parallèle de la modification du rapport entre l'homme et l'animal²⁴⁴.

3.1.1 Les risques inhérents à l'utilisation d'un animal

3.1.1.1 Les risques sanitaires pour l'homme

Les risques sanitaires en lien avec l'utilisation d'un animal sont liés à des dangers dont l'origine peut être variée. On peut distinguer le risque de transmission de maladies zoonotiques²⁴⁵, le risque traumatique (griffures, morsures, ...) et le risque d'allergies. Ces risques vont être dépendants de l'espèce utilisée. En effet, par exemple, le principal risque traumatique sera la morsure lors de l'intervention d'un chien tandis qu'avec un cheval, il peut s'agir d'une chute s'il y a monte de l'animal ou d'un coup de sabot. Les maladies infectieuses sont également tributaires de l'espèce intervenant. Par exemple, seul le chat peut transmettre une bactérie, *Bartonella henselae* lors d'une griffure ou morsure à l'homme, se traduisant par une adénopathie d'évolution en général bénigne²⁴⁶. Cette maladie est indétectable chez le chat car asymptomatique. Néanmoins, étant transmise par les puces, une prévention de cette maladie est normalement réalisée si l'animal est déparasité correctement. Concernant le risque allergique, il va dépendre de l'espèce utilisée et du public ciblé par la médiation animale. Le choix de participer ou non à la médiation animale pourra se faire en fonction d'une évaluation bénéfices/risques entre les symptômes provoqués par l'allergie et l'apport de la

²⁴⁴ Lomellini-Dereclenne A-C, « Activité de médiation animale ou utilisation de l'animal pour le soin thérapeutique en ville : quelles sont les conséquences en termes de santé publique vétérinaire ? », *Le vivant en ville*, Métropole de Lyon, VetAgroSup Lyon, 2016

²⁴⁵ Les zoonoses sont un groupe de maladies infectieuses qui se transmettent naturellement de l'animal à l'homme. Définition de l'OMS, sur http://www.who.int/foodsafety/areas_work/zoonose/fr/, consulté le 18/07/2017

²⁴⁶ Certaines formes, bien que rares peuvent être graves (endocardites, encéphalites) ou néoplasie vasculaire chez des individus immunodéprimés

Cours sur les zoonoses des carnivores domestiques, Module Pathologies Infectieuses, VetagroSup Lyon, 2013

médiation animale²⁴⁷. En cas de symptômes jugés importants, la personne ne pourra pas participer à l'atelier de médiation animale.

La gestion de ces risques doit donc être effectuée en prenant en compte les caractéristiques de l'espèce médiatrice, les caractéristiques du public ciblé (personnes âgées, immunodéprimés, ...) et l'environnement dans lequel s'effectuera la médiation. Elle doit être prise en compte à la fois par l'intervenant en médiation animale mais aussi par les structures proposant de tels ateliers à leur public. Le prérequis nécessaire à une bonne gestion est la connaissance, ou a minima la conscience des risques cités précédemment et les moyens de prévention associés.

Les acteurs du milieu pénitentiaire interrogés semblent mal connaître les risques associés à l'utilisation d'un animal même si certains se rendent compte de la diversité des risques liés à la mise en contact d'un animal avec un ou plusieurs hommes :

« L'hygiène, le soin, que les animaux soient en sécurité, ce n'est pas possible pour tout le monde (pour l'intégralité du public pénitentiaire). Les allergies, enfin il y a plein de chose »

DIRECTEUR D'INSERTION ET DE PROBATION EN MILIEU OUVERT ET FERME, ENTRETIEN N°6

Certains risques, traumatiques, sont assimilés à un risque « normal », qui n'est pas plus élevé que le risque quotidien :

« Après il y a la morsure mais comme dans la vraie vie quoi. »

DIRECTEUR D'INSERTION ET DE PROBATION EN MILIEU OUVERT ET FERME, ENTRETIEN N°6

« Après effectivement des morsures ça peut oui tout à fait exister comme vous pouvez sur une activité sport, tomber, vous faire mal, etc, vous avez une prise de risque qui est je vais dire de la vie de tous les jours »

REFERENT THEMATIQUE SUR LA MEDIATION ANIMALE, ENTRETIEN N°15

Pour ces acteurs, le risque lié à la morsure de chien n'est pas plus important dans le cadre d'une activité de médiation animale que dans la vie courante. Le dernier acteur conçoit bien qu'il y a une prise de risque mais estime que des activités avec un chien ne seraient pas plus sujettes à risque que des activités sportives.

Enfin, au-delà des risques précédemment cités, un acteur nous mentionne qu'il faut également considérer un aspect que l'on ne peut qualifier de « risque » mais qui relève davantage de l'inconfort : la nuisance, notamment lorsque des animaux séjournent à demeure dans les prisons :

²⁴⁷ Lomellini-Dereclenne A-C, « Activité de médiation animale ... » op.cit.

« Les détenus voulaient avoir des poussins, donc on a fait venir un coq mais un coq ça commence à crier à 3 heures du matin donc là c'est une réelle nuisance, donc il a fallu que nous trouvions une famille d'accueil pour le coq mais on a eu des poussins. Ce qu'il faut c'est réfléchir à la nuisance que ça peut occasionner »

CADRE DE L'ENAP, ENTRETIEN N°13

Cette nuisance peut être auditive ou olfactive. Bien qu'elle ne soit pas dangereuse, il faut néanmoins la prendre en considération lorsque les animaux sont présents sur une durée importante.

Au-delà des contraintes liées à la prise en compte des risques sanitaires pour l'homme, « *il faut penser au bien-être de l'animal* »²⁴⁸ dont il faut éviter une sur-sollicitation et une utilisation inadaptée.

3.1.1.2 Une attention à porter au bien-être de l'animal médiateur

Le risque principal à prendre en considération est le non-respect du bien-être de l'animal ou la non-détection d'une carence en termes de bien-être. Si les personnes interrogées considèrent que « *s'il y a une maltraitance d'une personne détenue ou d'un intervenant, on arrête tout* »²⁴⁹, ces propos relèvent davantage de la protection animale que de son bien-être.

Selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé animale (**OIE**)²⁵⁰, basée sur les cinq libertés fondamentales énoncées par le Farm Animal Welfare Council²⁵¹, le bien-être animal repose sur :

- 1) L'absence de faim, de soif et de malnutrition,
- 2) L'absence de peur et de détresse,
- 3) L'absence de stress physique et thermique,
- 4) L'absence de douleur, de lésions et de maladies,
- 5) La possibilité pour l'animal d'exprimer les comportements normaux de son espèce

Le respect de certaines de ces libertés sont citées par des cadres de l'administration pénitentiaire qui semblent sensibilisés à l'accueil des animaux intervenants :

« On vérifie toujours la nourriture, le point d'eau, le temps de repos nécessaire, tout est calé avant le démarrage de l'action »

CHEF DE DEPARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION ET DE PROBATION, ENTRETIEN N°8

« Sur certains établissements (pénitentiaires), il y a des box qui ont été construits qui permettent aux chevaux de rester le temps de l'atelier »

REFERENT THEMATIQUE SUR LA MEDIATION ANIMALE, ENTRETIEN N°15

²⁴⁸ Entretien n°6 avec un directeur d'insertion et de probation en milieu ouvert et fermé

²⁴⁹ Entretien n°15 avec le référent thématique sur la médiation animale

²⁵⁰ <http://www.oie.int/fr/bien-etre-animal/la-sante-animale-dun-coup-doeil/>, le 18/07/2017

²⁵¹ Le Farm Animal Welfare Council est un organisme britannique indépendant qui étudie et donne des recommandations sur le bien-être des animaux d'élevage

Selon le cadre de la Fondation Sommer, l'animal est le premier exposé et « *va cristalliser toutes les tensions* »²⁵² lorsqu'un programme est mal conçu ou mal préparé. A ce sujet, les acteurs insistent sur le travail de réflexion à faire en amont pour préparer une activité dépendante d'animaux dans l'enceinte des centres pénitentiaires :

« On ne prépare pas une activité avec des animaux de la même façon qu'une activité guitare ou poterie »

REFERENT THEMATIQUE SUR LA MEDIATION ANIMALE ENTRETIEN N°15

Les ateliers de médiation animale peuvent s'effectuer sur le lieu d'exercice de l'intervenant ou en milieu fermé. Dans ce dernier cas, les animaux sont amenés dans l'enceinte du centre pénitentiaire. C'est le cas à Arles, par exemple, où des chevaux de race Camargue entrent pour une journée dans la prison. L'arrivée d'animaux dans des centres pénitentiaires, comme dans tout environnement nouveau, peut occasionner un stress lié à la modification de l'environnement de l'animal et à son transport (durée, condition). Celui-ci va dépendre des caractéristiques de l'espèce amenée dans les centres de détention. Ainsi, un cheval sera potentiellement davantage exposé à ce stress qu'un chien. Cela doit être pris en compte par la sélection d'individus peu sensibles à la découverte d'un nouvel environnement ainsi que par exemple, pour les chevaux par le respect du règlement 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport²⁵³.

Malgré l'apparente prise en compte par les acteurs interrogés du bien-être des animaux médiateurs, certains s'interrogent sur la façon dont certains programmes sont menés et de l'intérêt de leur mise en œuvre en regard du potentiel stress pour l'animal :

« Moi quand je vois les chevaux venir à la prison, ça me fait toujours bizarre, les pauvres, qu'est-ce qu'ils font là, en même temps c'est magnifique de les voir »

« Quand ils viennent, on les pose là pour une journée, ils ne savent pas pourquoi, je ne sais pas quoi, comment ils perçoivent tout cela »

DIRECTEUR D'INSERTION ET DE PROBATION EN MILIEU OUVERT ET FERME, ENTRETIEN N°6

Les actions mises en cause par certains des interviewés reposent sur l'entrée de chevaux, en milieu pénitentiaire une journée dans l'année et qui ne s'inscrivent pas dans une continuité :

« Et l'intérêt une fois par an ? Il m'échappe un peu l'intérêt là une fois par an ? »

CHEF DE SERVICE SANTE ET PROTECTION ANIMALE D'UNE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP), ENTRETIEN N°14

Néanmoins, si ces actions « one shot » sont perçues négativement par certains acteurs au regard du bien-être animal, leur mise en place n'est de toute façon pas, selon le référent

²⁵² Entretien n°7 avec un cadre de la Fondation Sommer

²⁵³ Règlement (CE) n° 1/2005 du conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/cee et 93/119/ce et le règlement (CE) n° 1255/97, JOUE du 05/01/2005

thématique sur la médiation animale, « privilégiée » par rapport aux actions s'inscrivant dans une continuité²⁵⁴.

Enfin, pour certains acteurs, ce risque dépend aussi du public mis au contact de l'animal. Une partie du public pénitentiaire pourrait également constituer un facteur de risque, nécessitant une sélection et une préparation de celui-ci :

« Ben il y a toujours des risques mais quelquefois je me dis il y en a peut-être plus pour l'animal (rire), voilà, parce que bon par exemple dans les établissements avant on voulait mettre des moutons, [...], et notre question principale c'était pas tant les animaux, c'était 'il ne faut pas que les détenus leur filent des saloperies, balancent leur traitement, etc' donc on a toujours un peu cette inquiétude pour l'animal qui séjourne tout le temps dans l'établissement, de le préserver, il faut vraiment un endroit sécurisé pour l'animal ou des détenus qui interviennent soient préparés »

DIRECTEUR D'INSERTION ET DE PROBATION EN MILIEU OUVERT ET FERME, ENTRETIEN N°6

Pour cet acteur, il faut une sélection des détenus participant aux activités de médiation animale afin de prévenir les risques de maltraitance animale. Cette sélection doit avant tout concerner des personnes qui le « veulent et qui en assument les conséquences et les risques »²⁵⁵, et qui seront préparées à être au contact de l'animal.

Les risques avérés liés à l'intervention d'animaux dans le cadre d'atelier de médiation animale en milieu pénitentiaire recouvrent des risques sanitaires pour l'homme, des risques pour le bien-être de l'animal. En regard de ceux-ci, l'opinion publique sur l'utilisation d'animaux d'une part et qui plus est en milieu pénitentiaire d'autre part constitue également un facteur de fragilité au développement de ces activités.

3.1.1.3 Une sensibilité accrue de l'opinion publique à l'utilisation d'animaux en milieu pénitentiaire

Depuis quelques années, la condition animale est devenue un enjeu sociétal, suscitant des interrogations dans l'opinion publique. La cause animale trouve aujourd'hui en France un relais par le biais de nombreuses associations de protection animale qui la portent sur le devant de la scène publique et médiatique. Certaines associations, telles que L214 par exemple, prônent l'abolition de l'utilisation de l'animal en tant que producteur de viande ou de produit²⁵⁶.

En conséquence, le débat sociétal autour de l'utilisation de l'animal pourrait, à terme, concerner la médiation animale, comme en témoigne l'acteur suivant :

« Je ne sais pas si c'est parce qu'il y a une médiatisation importante mais je pense que la sensibilité de la population par rapport à l'animal qui travaille doit aussi être regardée. Alors pour l'instant c'est l'animal qui travaille en tant qu'animal qui produit [...] mais voilà on pourrait très bien imaginer qu'il y ait des débordements et donc que

²⁵⁴ Entretien n°15 avec le référent thématique sur la médiation animale

²⁵⁵ Entretien n°6 avec un directeur d'insertion et de probation en milieu ouvert et fermé

²⁵⁶ <https://www.l214.com/pourquoi-L214>, consulté le 18/07/2017

la cause animale qui se positionne sur l'exploitation d'un chien (en tant que médiateur). »

DIRECTEUR D'UNE DDPP, ENTRETIEN N°14

De plus, cette question serait « *d'autant plus sensible que la population pénitentiaire n'est pas forcément portée dans le cœur du commun des mortels* »²⁵⁷, et engendrerait « *moins d'indulgence* »²⁵⁸ de la part de la société.

En 2016, la Fondation Sommer a réalisé une étude portant sur la perception des activités de médiation animale par les français²⁵⁹. Concernant les types de population pour lesquels la médiation animale serait bénéfique, les français classent la population des détenus en dernier. Seuls 19% d'entre eux considèrent que la médiation animale peut être « très bénéfique » pour les détenus, alors que ce pourcentage dépasse 50% avec une population d'autistes ou souffrant d'un handicap physique, atteint 47% pour les personnes âgées dépendantes, 45% et 37% respectivement pour les personnes en situation de handicap mental et les personnes atteintes de maladies psychiques. Cette étude ne fournit aucune explication justifiant ce classement. Néanmoins, il serait intéressant d'avoir une idée de la représentation des détenus par le panel interrogé. Même si un total de 62% de français considèrent que cette pratique serait « très ou assez bénéfique » pour les détenus, cela confirme la présence de freins liés à la légitimité de ce public à bénéficier de ces activités par rapport à d'autres.

Enfin, une affaire récente de maltraitance animale à la prison « ouverte », de Casabianda, en Haute Corse²⁶⁰, dans laquelle un détenu aurait maltraité des moutons, a mené à quelques articles dans la presse locale²⁶¹ et à une plainte d'une association de protection animale²⁶². L'abattage « non conforme » de ces animaux (noyade) s'apparente à un acte de cruauté réprimandé par le code pénal. De plus, selon les services vétérinaires départementaux, les conditions d'abattage des animaux étaient également non conformes quant aux mesures de

²⁵⁷ Entretien n°14 avec un chef de service santé et protection animale d'une DDPP

²⁵⁸ Entretien n°14 avec un chef de service santé et protection animale d'une DDPP

²⁵⁹ Fondation Sommer, « Comment les français voient la médiation animale ? », 2016, sur <http://www.fondation-apsommer.org/wp-content/uploads/2016/07/FAPS-CP-les-fran%C3%A7ais-et-la-m%C3%A9diation-animale-07-2016.pdf2016>, consulté le 18/07/2017

²⁶⁰ Prison ayant développé une activité d'élevage d'ovins, bovins, porcins par les détenus

²⁶¹ Corse net infos, « Agneaux torturés à Casabianda : Une enquête ouverte », le 13/01/2017 sur http://www.corsenetinfos.corsica/Agneaux-tortures-a-Casabianda-Une-enquete-ouverte_a25286.html, consulté le 18/07/2017

20 minutes Marseille, « Corse : Des prisonniers soupçonnés de torturer des animaux », le 16/01/2017 sur <http://www.20minutes.fr/marseille/1996431-20170116-corse-prisonniers-soupconnes-torturer-animaux>, consulté le 18/07/2017

Corse-matin, « Agneaux de Casabianda : l'enquête se poursuit, les associations se mobilisent », le 19/01/2017, sur <http://www.corsematin.com/article/casamaccioli/agneaux-de-casabianda-lenquete-se-poursuit-les-associations-se-mobilisent>, consulté le 18/07/2017

²⁶² <https://one-voice.fr/fr/blog/agneau-brule-vif-one-voice-plaide-en-corse.html>, consulté le 18/07/2017

protection animale²⁶³. Dans ce cas, il ne s'agit pas de maltraitance dans le cadre d'une action de médiation animale. Néanmoins, ce genre d'incident lié à l'utilisation d'animaux en milieu pénitentiaire peut conduire à propager dans la société une image négative du milieu pénitentiaire préjudiciable au fonctionnement des actions de médiation animale et à la possibilité d'avoir des animaux à demeure dans les prisons :

« Des animaux en centre pénitentiaire, dont les conditions d'hébergement pourraient être perçues de l'extérieur de façon négative, ce serait un vrai problème »

CHEF DE SERVICE SANTE ET PROTECTION ANIMALE D'UNE DDPP, ENTRETIEN N°14

Ce risque supposé, lié à la mise sur le devant de la scène publique et médiatique de problématique liée au bien-être animal en milieu pénitentiaire, dans un contexte où la population est sensible à cet enjeu, pose la question de l'encadrement des pratiques des activités associant l'animal.

3.1.2 Un encadrement des pratiques à définir

Les risques liés à l'utilisation d'un animal, associés à un contexte de sensibilité croissante du public à l'utilisation des animaux nécessite que l'on se penche sur l'encadrement de cette pratique. Cet encadrement comporte plusieurs volets : technique, scientifique, réglementaire et éthique²⁶⁴. Dans cette partie, nous nous penchons uniquement sur l'encadrement réglementaire et technique de la médiation animale.

3.1.2.1 La qualification du personnel intervenant

L'activité de médiation animale ne dispose aujourd'hui d'aucune reconnaissance réglementaire ou institutionnelle (cf partie 1.3.1). Les personnes proposant des activités de médiation animale n'ont pas besoin de diplôme pour exercer leur activité. De fait, n'importe quel amateur peut donc proposer une activité de médiation animale sans avoir suivi aucune formation adéquate ou ne possédant aucune compétence particulière dans ce domaine. Pourtant, les animaux médiateurs interviennent dans un cadre spécifique, et il convient de savoir reconnaître les éventuels signes de souffrance ou d'inconfort qu'ils pourraient émettre :

« Il ne faut pas que ce soit n'importe qui qui fasse manipuler, qui prenne en charge quelques chevaux pour faire de la médiation alors qu'ils n'y connaissent rien ni vis-à-vis des chevaux, ni vis-à-vis de la médiation »

CHEF DE SERVICE SANTE ET PROTECTION ANIMALE D'UNE DDPP, ENTRETIEN N°14

²⁶³Agostini S, « Maltraitance animale : une enquête ouverte dans une prison corse », Sud-ouest du 16/01/2017 sur <http://www.sudouest.fr/2017/01/16/maltraitance-animale-une-enquete-ouverte-dans-une-prison-corse-3109889-4697.php>, consulté le 18/07/2017

²⁶⁴ Lomellini-Dereclenne A-C, « Activité de médiation animale ou utilisation de l'animal pour le soin thérapeutique en ville : quelles sont les conséquences en termes de santé publique vétérinaire ? », *Le vivant en ville*, Métropole de Lyon, VetAgroSup Lyon, 2016

Malgré l'absence de diplôme d'État spécifique reconnu²⁶⁵, il existe de plus en plus de formations qui permettent l'acquisition de compétences dans le domaine de la physiologie et du comportement animal ainsi que dans celui de la médiation²⁶⁶. Il est alors possible d'obtenir des attestations et certificats portant sur une compétence particulière. Par exemple, les certificats de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, devenus « attestations de connaissances » en 2016 ont pour objectif l'acquisition de connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie, mais également de renforcer la prise en compte du bien-être des animaux²⁶⁷. Ce type de formation concerne une espèce en particulier et est divisé en plusieurs volets (alimentation, comportement, reproduction, ou prise en compte du bien-être de l'animal lors du transport²⁶⁸). Les « attestations de connaissance » sont délivrées par des par un organisme de formation habilité par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (**MAAF**).

3.1.2.2 Un cahier des charges à mettre en place par l'administration pénitentiaire

Le choix des intervenants dans les actions de médiation animale en milieu pénitentiaire est réalisé par les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire. Ceux-ci prennent en compte le parcours de l'association dans le domaine de la médiation animale :

« Les services déconcentrés traitent généralement avec des associations qui ont déjà un parcours sur cette activité de médiation animale pas forcément avec notre public mais avec d'autres types de public »

« On avait le descriptif des actions et on se rend compte de l'association comment elle fonctionne, si elle existe depuis six mois ou si ça fait quinze ans qu'elle fait ce type d'activité. C'est comme ça aussi qu'on fait un peu la différence (entre une association « solide » ou non), et les services au local aussi de fait »

REFERENT THEMATIQUE SUR LA MEDIATION ANIMALE, ENTRETIEN N°15

La qualification des intervenants est donc *a priori* prise en compte et évaluée par ceux-ci. Si ce point est clair pour la Fondation Sommer qui considère que « *c'est l'établissement qui postule auprès de la Fondation donc c'est lui qui a choisi son prestataire, nous on a pas du tout un rôle de labellisation des prestataires ou des programmes* »²⁶⁹, l'administration pénitentiaire considère que le financement des programmes de médiation animale par la Fondation atteste une certaine garantie sur l'intervenant :

²⁶⁵ Seul le diplôme d'équicien est reconnu par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle depuis 2014, <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=18139>. Il s'obtient suite à une formation en trois ans, par le biais de la formation continue après trois ans d'expérience professionnelle ou par validation des acquis d'expérience, <http://www.equitaide.com/>

²⁶⁶ <http://www.institutdezoothérapie.fr/formations/>, consulté le 19/07/2017

<http://www.mediation-animale.org/les-formations-en-ma/>, consulté le 19/07/2017

²⁶⁷ <http://www.scc.asso.fr/Note-importante>, consulté le 19/07/2017

²⁶⁸ Arrêté du 4 février 2016 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation, JORF n°0045 du 23 février 2016

²⁶⁹ Entretien n°7 avec un cadre de la Fondation Sommer

« Et puis, si vous avez un financement de la part de la Fondation (Sommer), c'est que vous avez une reconnaissance sur le travail que vous faites »

REFERENT THEMATIQUE SUR LA MEDIATION ANIMALE, ENTRETIEN N°15

La majorité des programmes de médiation animale en milieu pénitentiaire étant financée par la Fondation Sommer, l'administration pénitentiaire se repose sur cette « reconnaissance apportée par la Fondation » de l'intervenant. Il n'existe pas de cahiers des charges à respecter sur la mise en place des dispositifs au niveau local et donc sur la qualification de l'intervenant et sa compétence en termes de médiation et de soins aux animaux :

« Il n'y a pas de cahier des charges, il y a beaucoup de choses qui fonctionnent aussi par le bouche à oreille d'une association qui marche bien et c'est repris éventuellement sur l'établissement pénitentiaire à côté »

REFERENT THEMATIQUE SUR LA MEDIATION ANIMALE, ENTRETIEN N°15

Pourtant, l'administration pénitentiaire a pour projet de réaliser un cahier des charges à « moyen terme » en partenariat avec un « professionnel de la question », la Fondation Sommer, sur ce qui constitue un « atelier de véritable médiation animale »²⁷⁰. Il serait profitable, lors de la constitution de ce cahier des charges, d'avoir une réflexion sur la compétence, notamment en termes de soins aux animaux que l'intervenant doit être en mesure d'attester.

Notons qu'il existe déjà des cahiers des charges portant sur la médiation animale et les activités assistées par l'animal. Par exemple, l'association Animal Assisted Intervention International propose des normes pour les organismes, les institutions et les prestataires de service de santé désirant mettre en place des programmes d'intervention assistée par l'animal²⁷¹. Elles concernent uniquement le chien et sont considérées comme un minimum à mettre en œuvre dans le cadre des programmes. Parmi celles-ci, on trouve notamment un guide sur la santé et le bien-être des chiens dans le cadre d'intervention de thérapie assistée par l'animal²⁷². D'autres associations, telles que l'International Association of Human-Animal Interaction Organizations, proposent des lignes directrices sur le bien-être des animaux médiateurs²⁷³. Dans le même registre, l'ouvrage de Robert Kohler²⁷⁴ présente également une synthèse des recommandations de conduite à mettre en œuvre lors de l'utilisation de chiens en institution.

²⁷⁰ Entretien n°15 avec le référent thématique sur la médiation animale

²⁷¹ <http://www.aai-int.org/aai/standards-of-practice/>, consulté le 19/07/2017

²⁷² Animal Assisted Intervention International, « Standards for Health and Welfare of Dogs Working in a Range of Interventions », sur <http://www.aai-int.org/wp-content/uploads/2016/02/Health-and-Welfare-Standards-final.pdf>, consulté le 19/07/2017

²⁷³ International Association of Human-Animal Interaction Organizations, «The IAHAIO definitions for animal assisted intervention and animal assisted activity and guidelines for wellness of animals involved», 2013, sur <https://petpartners.org/wp-content/uploads/2015/07/8000IAHAIO-WHITE-PAPER-TASK-FORCE-FINAL-REPORT-070714.pdf>, consulté le 19/07/2017

²⁷⁴ Kohler R, Handi'chiens « Les activités associant l'animal en milieu sanitaire et médico-sociale : une approche démographique, juridique et managériale », Paris, Handi'chiens, 2009

Au Royaume-Uni, la Society for Companion Animal Studies a rédigé en 2013, en partenariat avec de nombreux organismes²⁷⁵, un code de bonnes pratiques sur la conduite des activités assistées par l'animal en veillant particulièrement au respect du bien-être de l'homme et de l'animal²⁷⁶.

Pour s'assurer du respect de bonnes pratiques de la part des intervenants en médiation animale, la réglementation de cette activité apparaît nécessaire. En raison de l'intervention d'un animal que l'on pourrait alors qualifier d'animal « de travail », celle-ci semble être la prérogative de la Direction Générale de l'Alimentation (**DGAL**) du Ministère en charge de l'agriculture et de ses services déconcentrés, les services vétérinaires, qui ont pour charge d'assurer le respect de la réglementation relative aux animaux dits « de rente ».

3.1.2.3 La médiation animale, une activité à réglementer par la DGAL

Actuellement, la médiation animale n'est pas une activité réglementée par le code rural et de la pêche maritime. Pourtant selon cet acteur, ce domaine rentre clairement dans le champ d'investigation des services vétérinaires :

« En termes de réglementation, c'est très clair qu'en approfondissant un peu le sujet, c'est très clair qu'en termes de bien-être animal, et là ça rentre complètement dans notre champ d'investigation, au fur et à mesure que ça peut prendre de l'importance, on peut en effet imaginer que l'on ait une réglementation et derrière pour nous des contrôles pour éviter que cela se passe dans n'importe quelles conditions avec des dérives, et notamment vis-à-vis du bien-être animal et éventuellement aussi sur le volet sanitaire en fonction de l'établissement dans lequel est introduit le chien »

DIRECTEUR D'UNE DDPP, ENTRETIEN N°14

La réglementation de cette pratique serait, pour cet acteur, une garantie du respect du bien-être de l'animal :

« Pour moi, je ne conçois pas une médiation si on sort de la zone de confort de l'animal, pour moi c'est un milieu qui doit être complètement privilégié pour l'un et pour l'animal. [...] donc il faut peut-être réglementer »

CHEF DE SERVICE SANTE ET PROTECTION ANIMALE D'UNE DDPP, ENTRETIEN N°14

Ces agents des services vétérinaires n'ont pas caché leur surprise quand ils ont répondu favorablement à la demande d'entretien et découvert la thématique de recherche. Pour le directeur de la DDPP, il s'agit d'un « sujet qu'on découvre dans notre vie professionnelle », pour qui « c'était une sorte d'expérience intéressante mais complètement éparpillées et je n'avais pas imaginé le côté en effet activités semblables, prenant de l'importance, nécessitant peut être une réglementation »²⁷⁷.

²⁷⁵ Des organismes vétérinaires tels que la *British Small Animal Veterinary Association*, la *British Veterinary Association* mais aussi la *Royal Society for Prevention of Cruelty to Animals*, le *Companion Animal Welfare Council*, ..., sur <http://www.scas.org.uk/animal-assisted-interventions/code-of-practice/>, consulté le 19/07/2017

²⁷⁶ Society for Companion Animal Studies, « Animal-Assisted intervention, Code of practice for the UK », 2013, sur <http://www.scas.org.uk/animal-assisted-interventions/code-of-practice/>, consulté le 19/07/2017

²⁷⁷ Entretien n°14 avec un directeur d'une DDPP

Considérant l'essor de ces pratiques, une réflexion sur leur encadrement réglementaire par le Ministère en charge de l'agriculture semble opportune. Pour les actions développées en milieu pénitentiaire, cet acteur souligne que la réglementation en milieu pénitentiaire, qui répond à d'autres objectifs, doit être compatible avec la réglementation des services vétérinaires :

« Ce n'est pas dans le désir de tout réglementer ou de tout régenter, c'est au contraire de dire qu'il faudrait pas qu'à contrario, il y ait des zones un peu de non droit pour l'animal sous prétexte qu'il y ait un autre encadrement sachant que la vision réglementaire que peut avoir la DDPP peut être radicalement une vision différente du monde pénitentiaire qui répond à d'autres exigences de sécurité, d'autres règles. »

DIRECTEUR D'UNE DDPP, ENTRETIEN N°14

Le recours à l'intervention d'animaux par des personnes dont les compétences ne sont pas reconnues officiellement, et parfois dans des espaces déjà réglementés (hôpitaux, prisons), requiert aujourd'hui un encadrement réglementaire, ceci d'autant plus qu'une place est envisagée ou accordée à l'animal dans ces établissements.

3.1.3 Une place de l'animal pensée dans l'espace pénitentiaire

Depuis quelques années, l'animal bénéficie d'un regard différent de la société, se traduisant par une évolution des rapports et du lien entre l'homme et celui-ci. Il n'est donc pas surprenant qu'un besoin de contact avec l'animal ait été identifié en milieu pénitentiaire et pris en charge, entre autres, sous la forme des programmes de médiation animale dont certains d'entre eux impliquent la présence d'animaux au sein des établissements pénitentiaires. Cette partie vise à discuter de la place et de l'intégration de l'animal au sein des actuels centres de détention français.

3.1.3.1 Une intégration des animaux dans les prisons, à structurer autour d'une relation « gagnant-gagnant »

Bien que la plupart des actions de médiation animale ne s'appuie pas sur des animaux qui « restent à demeure »²⁷⁸, il existe quelques établissements dont les actions de médiation animale s'appuient sur des animaux pensionnaires. C'est le cas par exemple à Strasbourg où une ménagerie a été installée en 2011 dans la maison d'arrêt. Celle-ci accueille des petits animaux tels que des chinchillas, lapins, hamsters, rats, ... dont s'occupent les détenus²⁷⁹. Leur séjour au sein même de la détention permet de s'affranchir du stress du transport ou de la découverte d'environnements nouveaux. De plus, ces animaux à demeure vont permettre « de réhumaniser la prison », de changer le quotidien des détenus et des surveillants par l'apaisement des tensions²⁸⁰. Pour cet acteur, des animaux vivant au sein de la détention ont

²⁷⁸ Entretien n°15 avec le référent thématique sur la médiation animale

²⁷⁹ <http://www.ma-strasbourg.justice.fr/mediation-animale>, consulté le 19/07/2017

²⁸⁰ Chalendar H, L'Alsace.fr, « Des animaux pour humaniser la prison », publié le 08/04/2015, sur <http://www.lalsace.fr/bas-rhin/2015/04/08/des-animaux-pour-humaniser-la-prison>, consulté le 19/07/2017
Vidéo, « Des animaux pour réhumaniser la prison », sur <https://vimeo.com/29652775>, consulté le 19/07/2017

une réelle incidence et plus-value pour rythmer la vie des détenus et apporter un changement dans leur quotidien :

« D'une part ça rythme la vie, c'est le prendre soin, je trouve que pour les détenus ça peut être valorisant d'avoir ce rendez-vous avec les animaux, de prendre les œufs, c'est super je trouve. Enfin, je trouve que c'est autre chose, c'est vivre parce que c'est vrai qu'en prison même s'ils travaillent, tout leur arrive comme ça, la bouffe à la même heure, le sport à la même heure »

DIRECTEUR D'INSERTION ET DE PROBATION EN MILIEU OUVERT ET FERME, ENTRETIEN N°6

Néanmoins, il semble indispensable que la présence des animaux s'articule autour d'une relation « gagnant-gagnant » pour l'homme et pour l'animal :

« Prendre soin d'un petit élevage, d'un poulailler, c'est eux qui apportent quelque chose et qui donnent et en retour ils reçoivent et je trouve que ça, ça serait vraiment un plus. »

DIRECTEUR D'INSERTION ET DE PROBATION EN MILIEU OUVERT ET FERME, ENTRETIEN N°6

Cet acteur insiste sur le fait que, dans ce cadre-là, en s'occupant des animaux, « c'est eux (les détenus) qui apportent quelque chose, qui donnent et en retour ils reçoivent », les détenus deviennent alors de véritables acteurs. C'est donc dans ce sens que doivent être établies les relations entre les hommes et les animaux à l'intérieur de la prison.

En outre, la configuration et l'infrastructure des prisons ne permet pas la détention pérenne de tous types d'animaux. Si l'accueil de petits animaux vivant en cages est facilement envisageable dans la plupart des établissements, la détention d'animaux de grande taille est par contre conditionnée par l'architecture du centre :

« Un troupeau de mouton, vous ne vous rendez pas compte du nombre d'hectares qu'il faut. Des moutons vous en avez en Corse parce que la prison possède un domaine de 1000 hectares et les prisons c'est exceptionnel, les prisons ne font pas des milliers d'hectares. On ne peut travailler que sur des petits animaux »

L'intégration des animaux semble donc totalement dépendante des politiques de construction des futurs centres pénitentiaires.

3.1.3.2 Une prise en compte de l'animal dans les politiques de construction des prisons

Si les programmes de médiation animale sont de plus en plus nombreux, la politique de construction des prisons ne prévoit pas pour autant la possibilité d'accueil d'animaux au moment de l'élaboration des plans.²⁸¹. Pourtant, le premier facteur limitant est bien l'architecture des centres de détention :

²⁸¹Entretien n°6 avec un directeur d'insertion et de probation milieu ouvert et fermé

« Il faudrait que ce soit intégré dans la politique ou dans le projet des établissements et qu'il y ait la conception des lieux pour les animaux si on veut avoir des animaux intra-muros »

DIRECTEUR D'INSERTION ET DE PROBATION EN MILIEU OUVERT ET FERME, ENTRETIEN N°6

En effet, les équipements actuels de certaines prisons imposent une préparation en amont assez lourde pour l'entrée par exemple de chevaux en détention :

« En général ça se fait sur les équipements de sport et avant l'arrivée il faut qu'on protège car nos terrains de sport sont en terrain synthétique. »

CHEF DE DEPARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION ET DE PROBATION, ENTRETIEN N°8

Pour l'accueil d'animaux tels que les chevaux, les centres de détention doivent obligatoirement disposer d'espaces verts. Les politiques actuelles concernant la construction des prisons visent un retour de la nature et des espaces verts intra-muros afin d'améliorer les conditions de vie et de travail des détenus et du personnel pénitentiaire :

« L'espace vert est important de façon générale, l'espace vert est important. Vous avez des établissements où tout est bétonné, où vous n'avez pas un seul arbre, des vieux établissements, il n'y avait pas d'arbre au milieu de la cour de promenade de la maison d'arrêt de la santé. Et dans les nouveaux établissements tout ça, c'est aussi travaillé, c'est travaillé pour nos personnels et pour les personnes détenues, pas que pour l'un et pour l'autre. »

Cette approche pourrait donc aller de pair avec l'utilisation des chevaux dans des programmes de médiation animale intra-muros, sous réserve que l'activité soit encadrée par un intervenant disposant des compétences adéquates.

Enfin, les activités de médiation animale pourraient bénéficier d'animaux déjà présents dans les centres de détention mais utilisés dans un autre objectif. Certaines prisons, dans une optique de développement durable, ont mis en place de l'éco-pâturage par des moutons.

« Il y a d'autres projets sur la région, qui ne relèvent pas réellement de la médiation animale, mais avec la présence d'animaux et qui correspond à un autre objectif, de développement durable, c'est la présence de moutons dans les zones neutres²⁸² notamment pour éviter les tontes, de faire manger aux moutons les herbes hautes [...] on peut très bien imaginer qu'on laisse les moutons dans ces zones inaccessibles mais qu'à certain moment il faut bien rentrer les animaux, les soigner, s'en occuper »

CHEF DE DEPARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION ET DE PROBATION, ENTRETIEN N°8

Pour cet acteur, un couplage est possible entre les actions de médiation animale et la présence d'animaux à demeure, répondant à un objectif ici de développement durable. Une réflexion pourrait être menée en amont sur les espèces pouvant répondre à ces deux objectifs, sur l'intégration d'un intervenant qualifié pour superviser et animer le programme. Ces projets, ainsi que les activités de médiation animale en général pourraient également bénéficier de la supervision des services vétérinaires.

²⁸² Les zones neutres sont des zones non accessibles aux détenus

Troisième partie -1- L'essentiel

La prise en compte des risques inhérents à l'utilisation d'un animal (sanitaires pour l'homme, bien-être pour l'animal) nécessite l'intervention d'un personnel compétent. Aujourd'hui, l'absence de qualification officielle des intervenants en médiation animale ne donne pas de critères fiables aux acteurs les sollicitant afin d'évaluer leurs compétences en matière de médiation ou de soins aux animaux. Néanmoins, ce choix peut se baser sur les formations suivies par les intervenants ou sur la renommée de leur activité, dans le cas où elle est mise en place depuis quelques années. Ce sont, *a priori*, sur ces critères que se fonde l'administration pénitentiaire pour sélectionner les intervenants. Néanmoins, l'encadrement réglementaire de la pratique de médiation animale par les services vétérinaires apparaît aujourd'hui indispensable afin d'éviter toute utilisation abusive ou inadaptée d'animaux, qui conduirait à la souffrance de ceux-ci. De plus, la réalisation d'un cahier des charges, prévue à moyen terme par l'administration pénitentiaire et la Fondation Sommer, est souhaitable afin de guider les services pénitentiaires départementaux dans la mise en place de ces activités. En raison de l'essor de ces activités, traduisant un réel engouement, voire besoin de la part de la population pénitentiaire, l'animal est aujourd'hui présent et « pensé » au sein de la détention. Sous réserve que les conditions de vie de celui-ci intra-muros soient compatibles avec sa santé et son bien-être, que sa présence réponde à des objectifs précis et structurée dans l'optique d'une relation « gagnant-gagnant » entre l'homme et l'animal, l'intégration des animaux pourrait être réfléchiée dans les politiques mêmes de construction des prisons et associée aux objectifs actuels de développement d'espaces verts et de développement durable.

La partie suivante a pour objet la présentation de recommandations au niveau local pour les acteurs du dispositif Equilibre mais également à l'échelle nationale. Certains points, déjà abordés dans la discussion, feront l'objet d'un rappel.

3.2 Recommandations

Cette partie présente des recommandations à deux niveaux, national et local. Les recommandations au niveau local concernent uniquement le dispositif Equilibre. Néanmoins, celles-ci peuvent probablement être reprises et adaptées par d'autres acteurs du milieu pénitentiaire ayant développé des actions de médiation animale.

Les recommandations données ont pour but de limiter les facteurs de fragilité ou de risque des actuels dispositifs de médiation animale en milieu pénitentiaire, de favoriser le développement et la pérennité des actions entreprises, en incluant les conséquences en termes de santé publique vétérinaire présentées dans la partie précédente. Ainsi, cette partie est divisée en deux axes. Tout d'abord, une synthèse de recommandations générales pour les instances nationales est présentée, suivie des propositions adaptées aux acteurs locaux du dispositif Equilibre. Ces propositions sont issues directement des entretiens individuels ou collectifs et de leur analyse ainsi que des observations de terrain.

3.2.1 Recommandations au niveau national

Certaines recommandations au niveau national ont déjà été pointées dans la partie discussion. Elles sont présentées ici sous la forme de synthèse et classées en fonction des différents acteurs visés.

3.2.1.1 Propositions pour la direction de l'administration pénitentiaire

- **Améliorer la communication à destination du grand public sur les activités de médiation animale en milieu pénitentiaire**, afin d'éviter la caricature de cette pratique, de sensibiliser l'opinion publique aux objectifs visés, et de faciliter la compréhension du grand public sur l'adéquation entre la prise en charge par la médiation animale et les objectifs de réinsertion sociale, de prévention de la récidive, de sécurité en prison, poursuivis par l'administration pénitentiaire.
- **Faire un état des lieux des objectifs des différentes actions de médiation animale en milieu pénitentiaire développées sur le territoire français** afin de disposer de données exhaustives sur les actions existantes et d'avoir une meilleure visibilité et compréhension des objectifs que peut aujourd'hui couvrir la médiation animale dans ce domaine. Cet état des lieux pourrait être réalisé avec l'aide de la Fondation Sommer. Néanmoins, certains dispositifs tels qu'Equilibre ne sont pas financés par la Fondation et doivent également être pris en compte.
- **Élaborer un cahier des charges sur les activités de médiation animale en milieu pénitentiaire** afin de soutenir les services déconcentrés dans le montage de ces dispositifs et de cadrer *a minima* le fonctionnement de cette activité. Ce cahier des charges peut s'inspirer de dispositifs mis en place depuis plusieurs années, et qui ont de fait prouvé leur efficacité. Ce cahier des charges pourrait être articulé autour de quatre axes principaux :

- Une définition des activités de médiation animale (en expliquant les distinctions d'une activité de loisir/travail avec l'animal) et des objectifs qu'elle peut poursuivre
 - Des recommandations sur le choix de l'intervenant, avec une attention particulière à la double compétence de celui-ci en matière de médiation, et de soins aux animaux. Il est également nécessaire que l'intervenant ait une compréhension des objectifs de l'administration pénitentiaire, de son mode de fonctionnement et des caractéristiques du public pénitentiaire.
 - Des recommandations sur la communication de ces actions auprès du personnel pénitentiaire et sur la constitution d'une équipe en accord avec le projet afin d'éviter et de détecter des résistances internes pouvant empêcher la bonne conduite d'une action.
 - Une répartition claire de la mission d'évaluation entre l'intervenant en médiation animale et les services pénitentiaires. De manière générale, une aide à la construction d'outils d'évaluation des dispositifs pour le personnel pénitentiaire est requise.
- **Sensibiliser les services pénitentiaires sur les risques et points d'attention à avoir lors de la mise en place d'une activité (de médiation ou non) avec un animal.** Dans le cas d'utilisation d'animaux (vivant à demeure ou entrant ponctuellement) dans des établissements pénitentiaires, conseiller aux services déconcentrés de le mentionner à la direction départementale de protection des populations du département d'implantation de l'établissement. En cas de doutes ou afin d'avoir des conseils sur les conditions d'accueil d'animaux au sein des centres de détention, conseiller aux services de se rapprocher de la DDPP.

3.2.1.2 Propositions pour la Direction Générale de l'Alimentation

- **Initier une réflexion sur la réglementation de la pratique de médiation animale afin de s'assurer du respect de la santé et du bien-être animal.** Celle-ci peut être étudiée en considérant plusieurs axes :
- L'espèce animale utilisée lors des actions de médiation animale, voire la race
 - Le statut sanitaire de l'animal (vaccination, vermifugation, ...)
 - L'évaluation comportementale de l'animal médiateur
 - La formation de l'intervenant notamment en termes de bases physiologiques et comportementales permettant de s'assurer du respect du bien-être animal et de porter les premiers secours en cas d'urgence
 - La durée des interventions de médiation animale et la nature des activités demandées à l'animal ;
 - La distance entre le lieu de l'intervention par rapport au lieu de vie de l'animal s'il est différent puisque cela peut impliquer un transport des animaux et

éventuellement les formalités administratives permettant d'assurer un transport conforme à la réglementation

- L'environnement du lieu d'intervention (sécurisation éventuelle, installations non dangereuses ou nocives pour les animaux...)
- Les caractéristiques du public visé par les actions de médiation animale (public sensible tel que les personnes âgées ou les enfants, public potentiellement violent, prise en compte des allergies ...)
- Les objectifs visés lors des interventions de médiation animale et l'intérêt de l'utilisation des animaux pour remplir ces objectifs.

3.2.2 Recommandations pour le dispositif Equilibre

Cette partie propose des recommandations au SPIP 42 et à BiodynamiCaval afin de favoriser la pérennisation du dispositif. Celles-ci ont été formulées suite à l'analyse SWOT du dispositif Equilibre présentée à la fin de la partie 2 et s'articulent en trois axes principaux : l'amélioration de la communication sur le dispositif, l'encadrement institutionnel de certaines actions, et le développement d'une prise en charge plus complète des participants.

3.2.2.1 Renforcer la communication autour du dispositif Equilibre

La communication autour du dispositif Equilibre mériterait d'être plus largement déployée. En effet, comme nous l'avons vu dans la partie 3.1.1.3, le grand public peut avoir un regard critique sur les actions de médiation animale à destination des PPSMJ en raison d'une incompréhension ou d'une non-connaissance des objectifs poursuivis par ces actions.

Concernant BiodynamiCaval, une partie du public accueilli par le SLEM n'est à priori pas conscient des activités de thérapie avec le cheval à destination des personnes en probation²⁸³ s'effectuant pourtant sur le même lieu que le SLEM. Il semble aujourd'hui indispensable de sensibiliser la clientèle aux activités existant dans les infrastructures du SLEM afin de prévenir toute incompréhension de l'action. Cette communication pourra s'effectuer lors d'une soirée de restitution de cette étude en automne 2017 à Montbrison.

Pour le SPIP, une communication est déjà effectuée à destination de leurs partenaires privilégiés. Il semble aujourd'hui nécessaire de poursuivre cet effort de communication afin de favoriser la mise en place de nouveau partenariat. Une communication à destination des institutions (partenaires de santé, préfecture) peut également ouvrir la possibilité de subventions financières de la part de ces acteurs. Ce dispositif étant, à priori, l'un des seuls en France à viser un public de probationnaire, il apparaît essentiel d'informer la direction de l'administration pénitentiaire de l'existence de ce dispositif singulier afin qu'elle puisse prendre toute la mesure du déploiement et de la diversité des actions de médiation animale sur le sol français.

Malgré les différents outils de communication construits (power point) et les stratégies déployées (intervention du CPIP « expert ») pour faciliter la participation des probationnaires au dispositif Equilibre, l'activité est toujours présentée et expliquée par des CPIP. L'adhésion au dispositif pourrait être renforcée par une communication effectuée par les probationnaires participants des sessions précédentes. Cela permettrait à des personnes de conceptualiser plus facilement ce que pourrait leur apporter le dispositif. Il semble difficile de faire venir d'anciens participants au SPIP pour témoigner en direct, surtout que la proposition de participation à l'activité se fait lors d'entretiens individuels. Néanmoins, on peut imaginer de filmer des témoignages, à visage caché, sur le vécu et le ressenti de quelques participants volontaires, associés à des explications de la thérapeute et d'images du lieu d'accueil. Cette vidéo pourrait également être utilisée pour sensibiliser le grand public et d'éventuels partenaires.

²⁸³ Entretien n° 1 avec le directeur du centre équestre

3.2.2.2 Améliorer l'encadrement institutionnel du dispositif

Le fonctionnement du dispositif Equilibre repose aujourd'hui sur une convention entre le SPIP 42 et BiodynamiCaval. Ce dispositif s'appuie sur un ensemble de règles permettant de cadrer le déroulement de l'action (entretiens de présélection, engagement avec des règles, signé par les participants, consigne des téléphones portables des participants dans une « boîte à portable » le temps des séances, ...). Néanmoins, certaines pratiques souffrent encore d'un manque de clarté quant à leurs objectifs ou à leur mise en œuvre et nécessitent une institutionnalisation.

Ainsi, par exemple, l'évaluation des personnes participant au dispositif est une compétence qui ne paraît pas clairement définie. Le SPIP 42 réalise une évaluation du participant par un questionnaire tandis que la thérapeute réalise des bilans individuels sur l'évolution constatée de chaque personne. Si ces deux évaluations peuvent probablement être complémentaires²⁸⁴, il faut néanmoins que chacune soit analysée en regard l'une de l'autre. De plus, la fonction et l'utilité de cette évaluation, en dehors de l'obligation réglementaire qu'elle représente, n'apparaît pour l'instant pas bien définie, en témoigne l'absence de connaissance des cadres sur l'existence de l'évaluation individuelle transmise par la thérapeute²⁸⁵. L'utilisation des bilans individuels faits par la thérapeute dans la prise en charge des participants par les CPIP reste floue. Il semble donc nécessaire de définir les contours et l'utilité de cette évaluation afin de pouvoir la valoriser dans l'accompagnement de la personne prise en charge.

Le remplacement des personnes abandonnant le dispositif est également une problématique qui mériterait d'être clarifiée. En effet, ces abandons impliquent de trouver d'autres personnes acceptant de participer, l'activité étant formatée pour un nombre fixe de participants. Certains remplaçants sont parfois des participants des sessions précédentes. Ils connaissent donc le lieu, la thérapeute et vice-versa ce qui facilite la démarche. Néanmoins, certains peuvent être des personnes non initiées²⁸⁶ qui n'ont pas participé à l'entretien de présélection avec la thérapeute et qui n'ont pas eu de contact individuel avec elle. Si l'accès à l'activité de ces personnes est discuté entre les CPIP animateurs et la thérapeute, il pourrait être opportun de prévoir également un entretien individuel entre le « nouveau participant » et la thérapeute, de la même manière que cela a été effectué avec les autres participants.

Afin d'encadrer davantage ces points, il peut être créé un comité de suivi du dispositif, réunissant *a minima*, la thérapeute, un cadre du SPIP 42, les CPIP encadrant le dispositif. Il pourrait également être judicieux de solliciter les CPIP référents des participants et l'éducateur ayant réalisé le questionnaire d'évaluation du SPIP. Ce comité pourrait se réunir une fois avant le début de l'action et une fois à la fin de celle-ci de manière à définir la finalité et l'exploitation des évaluations proposées et de dresser un bilan des points positifs et négatifs sur la dernière session afin de proposer des axes d'amélioration.

²⁸⁴ L'une correspond à la vision du participant avant et après les huit séances d'équithérapie sur son état émotionnel, sa facilité à aller vers les autres, sa confiance en lui, ... L'autre correspond à la vision de la thérapeute sur l'évolution de la personne tout au long du dispositif.

²⁸⁵ Entretien n°12 avec le directeur de l'antenne milieu ouvert

²⁸⁶ Observation n°2

Le relais entre le SPIP 42 et BiodynamiCaval est aujourd'hui assuré majoritairement par le CPIP initiateur du dispositif qui constitue un « point de passage obligé » entre les deux partenaires. La création de ces moments formels permettra d'alléger la mission de CPIP, d'initier une réflexion commune, évitant les échanges d'information par acteurs interposés en informant directement l'ensemble des acteurs concernés.

Enfin, ce dernier point concerne le fonctionnement interne du SPIP 42. S'il est reconnu par la direction du SPIP 42 que la mise en place et la participation à cette action permet aux CPIP d'acquérir de l'expérience et des compétences²⁸⁷, celle-ci n'est pas valorisée de manière concrète (décharge de travail, ...). Il faut envisager une solution pour prendre en compte la participation des CPIP aux actions collectives afin de valoriser la motivation et l'action de ces agents. Celle-ci peut comprendre en premier lieu un retour écrit des CPIP sur ce que leur a apporté la participation à cette activité (nouvelles compétences acquises) afin de visualiser comment la prendre en compte.

3.2.2.3 Développer une prise en charge globale des participants

Dans la partie 2.2.3.3, nous avons vu qu'il n'existe actuellement pas de prise en charge spécifique des participants à la fin du module d'équithérapie, les laissant potentiellement livrés à eux-mêmes avec le risque d'aller à l'encontre des objectifs escomptés (par exemple, initiation d'un changement chez la personne finalement abandonné en raison d'une absence de suivi et de soutien). Ce constat nécessite de penser au-delà de la seule participation aux séances d'équithérapie et de réfléchir à une prise en charge plus globale des participants en aval du dispositif Equilibre. Cette prise en charge permettra d'avoir un suivi adapté de la personne, de pouvoir continuer le travail initié par la participation à l'équithérapie, si tel est le cas, et d'intégrer un volet d'évaluation du participant au cours du temps permettant d'avoir une vision des effets à long terme de cette action. Les participants créent entre eux des liens forts et une relation de confiance s'instaure lors des séances d'équithérapie. Afin de rebondir sur cet élan positif, il conviendrait d'organiser une rencontre entre eux, la thérapeute et les CPIP autour d'une activité ou d'une journée d'équithérapie quelques mois plus tard de manière à dresser collégialement le bilan de l'évolution de leur parcours. Cette réflexion est déjà initiée par le SPIP 42 et la thérapeute²⁸⁸ et les participants de la dernière session se sont vus proposés une action collective se déroulant en juillet 2017. Il s'agissait d'un « ciné-débat »²⁸⁹, dispositif au cours duquel quatre participants de la session du printemps 2017 étaient présents, démontrant leur motivation à s'impliquer en groupe dans d'autres actions suivant le module d'équithérapie.

En fonction des objectifs poursuivis par les acteurs du dispositif, des caractéristiques du public participant²⁹⁰ ainsi que de l'orientation souhaitée pour ce dispositif, un partenariat avec un

²⁸⁷ Entretien n°11 avec le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'un département

²⁸⁸ Observation n°8

²⁸⁹ Projection d'un film, suivi d'un débat autour de celui-ci

²⁹⁰ Chaque session d'équithérapie a accueilli un public souffrant d'une pathologie spécifique (alcoolisme pour la première session, dépression pour les deuxième et troisième sessions) même si tous les participants ne souffraient effectivement pas de la pathologie. En outre, la sélection des participants ne se faisait pas selon cette caractéristique

acteur de santé peut être réfléchi. En effet, les SPIP travaillent déjà avec des structures agissant dans le champ des addictions et des troubles psycho-sociaux²⁹¹ vers lesquelles ils orientent des probationnaires. L'intégration de ces partenaires de santé pourrait constituer un appui dans la prise en charge du participant à la fin du dispositif ainsi que pour le repérage des personnes pouvant correspondre au profil recherché par le SPIP. De plus, ils mettent en place une relation avec le probationnaire différente de celle qu'il peut entretenir avec son CPIP référent, le connaissent souvent davantage et sous une autre facette²⁹², ce qui peut avoir pour effet de faciliter l'adhésion à l'action. Néanmoins, si les participants ont une obligation de soin imposée par la justice, il faut prendre garde à ce qu'ils n'assimilent pas le dispositif comme la réponse à cette obligation de soin.

²⁹¹ Par exemple, l'association Rimbaud, spécialisée dans les addictions (drogues, alcool, médicaments, tabac)

²⁹² Entretien n°9 avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Troisième partie -2- L'essentiel

Les recommandations proposées au niveau national concernent la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'alimentation. L'encadrement des pratiques de médiation animale requiert aujourd'hui une réglementation garantissant des conditions permettant le respect de la santé et du bien-être des animaux utilisés dans le cadre de ces activités. En milieu pénitentiaire, où ces actions sont fortement développées, l'élaboration d'un cahier des charges est pertinente dans l'objectif de garantir la qualification du personnel intervenant en termes de soins aux animaux et de médiation, la bonne conduite du projet en termes de fonctionnement, d'évaluation.

Une attention particulière doit être portée sur les actions se basant sur l'entrée d'animaux à demeure dans les prisons afin que les conditions d'accueil soient compatibles avec le respect du bien-être des animaux médiateurs. Ces actions peuvent nécessiter une sollicitation de la DDPP du département d'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Une communication adaptée sur les objectifs de ces actions à destination du grand public contribuerait à désamorcer d'éventuelles critiques pouvant fragiliser leur réalisation. Cet objectif de communication doit également être poursuivi au niveau local. L'utilisation d'outils de communication diversifié et de promotion de l'action Equilibre par des participants peut contribuer à augmenter l'adhésion des probationnaires au dispositif.

Enfin, l'institutionnalisation de l'utilisation des bilans d'évaluation permettrait d'harmoniser les pratiques entre les CPIP et d'améliorer la prise en charge des participants. La création d'un comité de suivi du dispositif contribuerait à formaliser les échanges entre les acteurs, de réfléchir à un suivi adapté des participants après le dispositif et à envisager un partenariat avec un acteur de santé en fonction de l'orientation décidée pour cette action.

Bilan : Troisième partie

L'intervention d'un animal auprès d'un homme, que ce soit lors d'activités de loisirs ou de médiation implique **des risques pour les deux individus**. S'ils sont plutôt d'ordre sanitaire pour l'homme, victime potentielle de morsures, de griffures ou susceptible de contracter une maladie zoonotique, le défaut de reconnaissance des premiers signes de souffrance de l'animal par l'homme **mettent en jeu le bien-être animal voire caractérisent des premières formes de maltraitements**. Le manque de reconnaissance officielle actuel des pratiques de médiation animale effectuées par des professionnels dont les compétences peuvent être difficiles à évaluer ne permet pas la prise en compte de ces risques.

Or, la gestion de ces risques pourrait être **double, passant par un encadrement réglementaire par les services vétérinaires** qui permettrait de garantir la préservation de la santé publique vétérinaire dans le cadre des activités de médiation animale et **par l'élaboration d'un cahier des charges par la direction de l'administration pénitentiaire** proposant des normes organisant la bonne conduite de ces actions.

L'action conjointe de ces services apparaît aujourd'hui nécessaire en raison de l'essor des activités de médiation animale en milieu pénitentiaire liée probablement à l'évolution du rapport entre l'homme et l'animal, reposant parfois sur l'entrée d'animaux à demeure dans les prisons. Cette arrivée des animaux dans l'espace pénitentiaire, si elle se développe, doit être pensée comme un apport mutuel entre les détenus et les animaux et s'intégrer aux politiques de construction des prisons visant un retour à la nature, aux espaces verts et prenant en compte les enjeux du développement durable.

Les recommandations proposées concernent deux échelles. **Au niveau national, en plus de l'élaboration du cahier des charges destiné à encadrer les actions de médiation animale en milieu pénitentiaire, il s'agit de sensibiliser le personnel des services pénitentiaires sur les risques et points d'attention à avoir lors de la mise en place d'une activité (de médiation ou non) avec un animal, d'améliorer la communication à destination du grand public sur ces activités, et enfin de dresser un état des lieux des objectifs des différentes actions développées sur le territoire.**

Au niveau local, les propositions pour le dispositif Equilibre relèvent de trois axes :

- **Renforcer la communication autour du dispositif Equilibre**, à destination du grand public, des partenaires et des probationnaires, en diversifiant les moyens de communication
- **Améliorer l'encadrement institutionnel du dispositif**, notamment de l'évaluation, en créant un comité de suivi de l'action
- **Développer une prise en charge globale des participants**, notamment en aval du dispositif en incluant des partenaires de santé ou en organisant des actions *a posteriori* du dispositif

Conclusion

La médiation animale en milieu pénitentiaire constitue une problématique complexe. Ses enjeux et ses objectifs, bien que variés paraissent aujourd'hui bien définis et semblent correspondre aux problématiques des PPSMJ. Développées en tant qu'actions de prise en charge collective à des fins de prévention de la récidive, d'insertion et de réinsertion des personnes placées sous main de justice, les actions de médiation animale en milieu pénitentiaire connaissent un essor dans les années 2010. Bénéficiant d'une fragile institutionnalisation en 2015, qui repose alors sur leur qualification de solution à la lutte contre la radicalisation en prison dans le PLAT 2, elles sont rapidement décriées par le personnel pénitentiaire qui les assimilent à une mauvaise utilisation de l'argent public et les portent en tant que telle sur la scène publique et médiatique. Cela se soldera par l'abandon des financements spécifiques nationaux de ces activités. Les dispositifs actuels de médiation animale dépendent donc de financements locaux (régionaux ou départementaux) ou de subventions de la Fondation Sommer. La mise en place de ces actions est réalisée à l'échelle locale par les services pénitentiaires, en centres pénitentiaires ou sur le lieu d'exercice de l'intervenant. Les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire bénéficient d'une marge de manœuvre et d'une autonomie considérable pour le développement de ces actions qui nécessitent d'être externalisées auprès d'un acteur privé local. En ce sens, la médiation animale en milieu pénitentiaire peut être aujourd'hui qualifiée de politique publique locale à destination des PPSMJ.

L'étude d'un dispositif de médiation équine, organisé entre le SPIP 42 et BiodynamiCaval et à destination de personnes probationnaires a permis d'approfondir l'analyse à l'échelle locale, pour détecter les effets et les limites du dispositif, les relations qui se jouent entre acteurs. En l'analysant sous l'angle des instruments d'action publique, Equilibre se définit comme une action novatrice, témoignant d'un changement dans la prise en charge des probationnaires. En effet, celle-ci ne repose pas sur la prévention du passage à l'acte mais se focalise sur la connaissance du sujet et de ses valeurs, assurant ainsi une déstigmatisation totale des participants et répondant de surcroît à l'un des objectifs des SPIP. A l'échelle des partenaires, le SPIP 42 et BiodynamiCaval, il permet à chacun d'entre eux d'en tirer des bénéfices. Pour le SPIP 42, l'intérêt est de faire évoluer les pratiques des CPIP, renforcer la cohésion au sein du service et véhiculer une image positive vers l'extérieur de la prise en charge des probationnaires. Pour BiodynamiCaval, c'est la constitution d'une reconnaissance institutionnelle, peu présente autour de cette pratique, qui est recherchée.

Ce dispositif présente également quelques limites, telles que l'évaluation de son efficacité, l'adhésion et l'assiduité des participants, et enfin la prise en charge globale de ceux-ci au terme des activités et notamment le maintien des bénéfices obtenus. Ces limites ont fait l'objet de recommandations. Ainsi, nous avons proposé de renforcer la communication sur le dispositif, notamment en développant de nouveaux outils de communication faisant appel aux participants. Celle-ci peut aider à expliquer l'approche de médiation équine et animale et promouvoir ces activités dans le cadre de la prise en charge des PPSMJ en interne (pour le SLEM et le SPIP), auprès du grand public et auprès des partenaires professionnels. Cela pourrait permettre la mise en place de nouveaux partenariats avec des acteurs de santé à

profit d'une prise en charge spécifique des participants au dispositif d'équithérapie. Enfin, la mise en place d'un comité de suivi, déterminant les axes d'orientation du dispositif et de son évaluation est proposée.

Les recommandations formulées sont néanmoins à mettre en regard des limites de l'étude. En effet, malgré le nombre conséquent d'entretiens réalisés sur la durée de l'étude, il aurait été souhaitable d'interroger les acteurs de l'environnement institutionnel du SPIP tels que leurs partenaires éducatifs, de santé (association, ARS) afin de recueillir leur avis et vision de la médiation animale au profit des personnes en probation. Cet aspect est à prendre en compte dans le cas où un partenariat supplémentaire serait envisagé dans l'orientation du dispositif Equilibre. Enfin, les observations et les interviews réalisées auprès des participants du dispositif Equilibre ont concerné uniquement les probationnaires de la session 2017. La prise en compte de la vision des participants des deux premières sessions aurait permis probablement de disposer d'éléments sur l'évolution du dispositif au cours du temps et d'élargir le cercle des recommandations. Un bilan des profils comprenant des données descriptives (addiction, âge, sexe, ...) des publics accueillis au cours des trois dernières années et la traduction des données d'entretien concernant les effets bénéfiques en données chiffrées pourraient également faire l'objet d'analyses statistiques analytiques qui permettraient alors de cibler davantage les PPSMJ en fonction de leur profil et des objectifs à travailler.

A l'échelle nationale, le développement de ces dispositifs nécessite aujourd'hui qu'on s'interroge sur leur encadrement réglementaire. Les services vétérinaires ont un rôle à jouer à ce sujet afin de s'assurer du respect de la santé et du bien-être animal lors de ces activités qui sollicitent un animal médiateur. En élaborant un cahier des charges sur la réalisation d'actions de médiation animale en milieu pénitentiaire, la direction de l'administration pénitentiaire pourrait guider ses services déconcentrés dans cette démarche et s'assurer du bon déroulement de ces actions en termes de bien-être animal et humain. Dans un contexte marqué par le « besoin » d'être pour l'homme au contact de l'animal, la présence de ce dernier dans l'espace pénitentiaire doit être réglementée, pensée en tant que relation partagée, bénéfique pour l'un et l'autre, et intégrée au sein des enjeux actuels tels que le développement durable.

Face à ces constats, d'autres recherches vont s'intéresser aux enjeux et contours des actions de médiation animale. Ainsi, une thèse vétérinaire aura pour but d'étudier les coûts/risques et avantages/bénéfices dans le cadre de l'utilisation d'un animal. De plus, l'encadrement réglementaire de des actions de médiation animale et le décalage avec les pratiques observées sur le terrain feront l'objet en 2017-2018 d'une étude dans le cadre de groupe d'études de politiques publiques de l'école nationale des services vétérinaires.

Références bibliographiques

- Boussaguet L, Jacquot S et Ravinet P, *Dictionnaire des politiques publiques*, 3^e édition, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, 776p
- Froment JC et Kaluszynski M, *L'administration pénitentiaire face aux principes de la nouvelle gestion publique*, Grenoble, PUG, 2011, 270p
- Gardon, S. et Le Naour, G, *Introduction à l'analyse des politiques publiques*. Cours dispensé dans le cadre du Master PAGERS, tronc commun 2016-2017. Lyon : ENSV & IEP
- Lascoumes P et le Galès P, *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2004, 369p
- Lascoumes P, Le Galès P, *Sociologie de l'action publique*, 2^e édition, Paris, Armand Colin, 2012, 128p
- Lascoumes, P. & Simard, L, L'action publique au prisme de ses instruments. Introduction. *Revue française de science politique*, 2011, Vol. 61. 5-22p
- Michalon J, *Panser avec les animaux, Sociologie du soin par le contact animalier*, Paris, Presses des Mines, 2014, 360p
- Weber F et Beaud S, *Guide de l'enquête de terrain*, 4^e édition, Paris, La Découverte, 2010, 336p
- Zittoun P, *La fabrique politique des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013, 344p

Sources

Sources écrites

- Animal Assisted Intervention International, « Standards for Health and Welfare of Dogs Working in a Range of Interventions », sur <http://www.aai-int.org/wp-content/uploads/2016/02/Health-and-Welfare-Standards-final.pdf>, consulté le 19/07/2017
- Ansorge J, « La médiation équine comme outil thérapeutique », *Le Journal des psychologues*, n 286, 2011, p. 52-55.
- Ansorge Jeunier J, Villers B, Etude d'un dispositif de médiation animale en milieu carcéral, « Des Camargues et des Hommes », 2014
- Brillet E ; Direction de l'administration pénitentiaire, « Une nouvelle méthode d'intervention auprès des personnes placées sous main de justice : les programmes de prévention de la récidive », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, 31, 2009, 1-6
- Cobb et Elder, *Participation in American Politics. The dynamics of agenda building*, 2^e édition complétée, Baltimore et Londres, The John Hopkins University Press, 1983
- Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, Recommandations REC (2000)22 relative à l'amélioration de la mise en œuvre des règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté, 2000
- Cours de management de projet de Laurent Trognon, mars 2017
- Cours sur les zoonoses des carnivores domestiques, Module Pathologies Infectieuses, VetagroSup Lyon, 2013
- Courtois G, « L'animal, nouvelle aide à la réinsertion », brochure du colloque : *Justice et médiation animale*, 2015
- Direction de l'administration pénitentiaire, *Le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Mission : prévenir la récidive*, 2012
- Direction de l'administration pénitentiaire, *Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire au 1^{er} janvier 2015*, 2015
- Directrice de l'administration pénitentiaire, Note aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et à la directrice de l'ENAP sur l'orientation des crédits du PLAT, publié le 16 février 2016, sur http://www.lepoint.fr/societe/quand-l-antiterrorisme-sert-a-financer-des-ateliers-de-cuisine-du-monde-en-prison-18-03-2016-2026272_23.php, consulté le 22/06/2016
- Doaré S (IFCE), « Médiation avec le cheval en milieu carcéral », *Equi'dée*, septembre 2014
- Drumaux A, power point : Management stratégique dans le secteur public, sur <http://www.ulb.ac.be//soco/adrumaux/>, consulté le 17/08/2017

- Fondation Sommer, « Comment les français voient la médiation animale ? », 2016, sur <http://www.fondation-apsommer.org/wp-content/uploads/2016/07/FAPS-CP-les-fran%C3%A7ais-et-la-m%C3%A9diation-animale-07-2016.pdf>, consulté le 18/07/2017
- Gilbert B, Barbe L, *Etude de l'accompagnement des personnes sous main de justice accueillies dans les associations du réseau FNARS*, 2010
- Hyst J-J, Cabanel G-P, Rapport de commission d'enquête n° 449 (1999-2000), Les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France (tome 1), *Journal officiel du 29 juin 2000*
- International Association of Human-Animal Interaction Organizations, *The IAHAIO definitions for animal assisted intervention and animal assisted activity and guidelines for wellness of animals involved*, 2013, sur <https://petpartners.org/wp-content/uploads/2015/07/8000IAHAIO-WHITE-PAPER-TASK-FORCE-FINAL-REPORT-070714.pdf>, consulté le 19/07/2017
- Kohl R, Wenner A, « Prison animal programs: A brief review of the literature ». Massachusetts Department of Correction Office of Strategic Planning and Research, 2012
- Kohler R, Handi'chiens « Les activités associant l'animal en milieu sanitaire et médico-sociale : une approche démographique, juridique et managériale », Paris, Handi'chiens, 2009
- Laguerre C-E, « La médiation animale en milieu pénitentiaire, réflexion autour d'une pratique à définir », *Criminologie et pratiques pénitentiaires : une voie vers la professionnalisation des acteurs ?*, Agen, Les presses de l'ENAP, 2015
- Levinson, B. M, « The dog as a " co-therapist." », *Mental Hygiene*, New York, 1962
- Lomellini-Dereclenne A-C, « Activité de médiation animale ou utilisation de l'animal pour le soin thérapeutique en ville : quelles sont les conséquences en termes de santé publique vétérinaire ? », *Le vivant en ville*, Métropole de Lyon, VetAgroSup Lyon, 2016
- Lomellini-Dereclenne A-C, « Médiation animale : un encadrement des pratiques est nécessaire », *Revue Droit animal Ethique et Science de la Fondation LFDA*, juillet 2015, n°86, p8.
- Mercier C, « Dispositifs de médiation équine et canine en centre de détention », brochure du colloque : *Justice et médiation animale*, 2015
- Ministères français, annexe : « Cadre de référence du plan d'actions sur la prévention de la radicalisation, sur http://www.amf.asso.fr/upload/fichiers/documents/AMF_14614C_ADRE_REFERENCEREAALISATION_ACTIONS_PREVENTION.pdf, consulté le 23/06/2017
- Moulin V, Palaric R, « les groupes de parole de prévention de la récidive au sein des SPIP », *Champ pénal*, Vol. 11, 2014, p 1-20
- Palaric R, « Les groupes de parole de prévention de la récidive en France : observation des effets produits », *Pratiques psychologiques*, 21, 2015, p 259-273
- Pollet E, *Les relations entre l'Administration pénitentiaire et le secteur associatif à l'épreuve des politiques de réinsertion*, Mémoire de 4^{ème} année, Sciences Po Rennes, 2015

Premat C, question n°72299 du député au Ministère de la Justice publié au journal officiel, rubrique système pénitentiaire

Premier Ministre, *Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme*, dossier de presse du 9 mai 2016

Society for Companion Animal Studies, « Animal-Assisted intervention, Code of practice for the UK », 2013, sur <http://www.scas.org.uk/animal-assisted-interventions/code-of-practice/>, consulté le 19/07/2017

Urvoas JJ, *Plan d'actions sur la sécurité pénitentiaire et action contre la radicalisation violente*, 25/10/2016, sur http://www.justice.gouv.fr/publication/securete_penitentiaire_et_action_contre_la_radicalisation_violente.pdf, consulté le 23/06/2017,

Valente C, « Quels apports de la médiation animale pour les professionnels encadrant les personnes détenues ? », Brochure du colloque : *Justice et médiation animale*, 2015

Presse

20 minutes Marseille, « Corse : Des prisonniers soupçonnés de torturer des animaux », publié le 16 janvier 2017 sur <http://www.20minutes.fr/marseille/1996431-20170116-corse-prisonniers-soupconnes-torturer-animaux>, consulté le 18/07/2017

Agostini S, Sud-ouest, « Maltraitance animale : une enquête ouverte dans une prison corse », publié le 16 janvier 2017, sur <http://www.sudouest.fr/2017/01/16/maltraitance-animale-une-enquete-ouverte-dans-une-prison-corse-3109889-4697.php>, consulté le 18/07/2017

Chalendar H, L'Alsace.fr, « Des animaux pour humaniser la prison », publié le 08 avril 2015, sur <http://www.lalsace.fr/bas-rhin/2015/04/08/des-animaux-pour-humaniser-la-prison>, consulté le 19/07/2017

Corse net infos, « Agneaux torturés à Casabianda : Une enquête ouverte », publié le 13 janvier 2017, sur http://www.corsenetinfos.corsica/Agneaux-tortures-a-Casabianda-Une-enquete-ouverte_a25286.html, consulté le 18/07/2017

Corse-matin, « Agneaux de Casabianda : l'enquête se poursuit, les associations se mobilisent », publié le 19 janvier 2017, sur <http://www.corsematin.com/article/casamaccioli/agneaux-de-casabianda-lenquete-se-poursuit-les-associations-se-mobilisent>, consulté le 18/07/2017

Delafoi, France télévisions, « Pourquoi l'isolement des détenus islamistes radicaux ne fonctionne pas », publié le 30 juin 2015, sur http://www.francetvinfo.fr/monde/terrorisme-dihadistes/pourquoi-l-isolement-des-detenus-islamistes-radicaux-ne-fonctionne-pas_975279.html, consulté le 22/06/2017

Hassoux D, Le canard enchaîné, « Allah est grand avec les gourous de la déradicalisation », publié le 30 mars 2016

Huffington post, « Plus d'un détenu sur six s'est radicalisé en prison selon une étude britannique », publié le 11 octobre 2016, sur http://www.huffingtonpost.fr/2016/10/11/pres-dun-dihadiste-europeen-sur-cinq-sest-radicalise-en-priso_a_21579476/, consulté le 22/06/2017

Le Figaro, « Une déradicalisation au point mort », publié le 09 septembre 2015, sur <http://www.pressreader.com/france/le-figaro/20150909/282544427079937>, consulté le 23/06/2017

Le Monde, « Ce que l'on sait sur la radicalisation des frères Kouachi », publié le 9 juin 2015, sur http://www.lemonde.fr/societe/article/2015/01/09/ce-que-l-on-sait-sur-la-radicalisation-des-freres-kouachi_4552422_3224.html, consulté le 13/07/2017

Le Point, « Terrorisme : les prisons européennes, une « pépinière » pour les djihadistes », publié le 11 octobre 2016, sur http://www.lepoint.fr/societe/terrorisme-les-prisons-europeennes-une-pepiniere-pour-les-djihadistes-11-10-2016-2075088_23.php, consulté le 22/06/2017

Mailonline, « Europe's jails are 'breeding grounds' for jihadists because ISIS see criminals as ideal recruits and one in five UK maximum security prisoners are already Muslim », publié le 12 octobre 2016, sur <http://www.dailymail.co.uk/news/article-3833926/Europe-s-jails-breeding-grounds-jihadists-ISIS-criminals-ideal-recruits-one-five-UK-maximum-security-prisoners-Muslim.html>, consulté le 22/10/2017

Ministère de la Justice, « L'Equithérapie en milieu carcéral, une expérience réussie à la maison centrale d'Arles », publié le 10 octobre 2013, <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/lequitherapie-en-milieu-carceral-26106.html>, consulté le 26/04/2017

Ministère de la Justice, « La médiation animale en détention, un pas vers la réinsertion », publié le 19 mars 2013, consulté sur <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-mediation-animale-en-detention-25216.html> le 26/04/2017

Pétréault C, « Quand l'antiterrorisme sert à financer...des ateliers de cuisine du monde en prison », Le Point, publié le 18 mars 2016, sur http://www.lepoint.fr/societe/quand-l-antiterrorisme-sert-a-financer-des-ateliers-de-cuisine-du-monde-en-prison-18-03-2016-2026272_23.php, consulté le 23/06/2017

Quilicic, J, Corse matin, « Détention : cet établissement sans barreaux et cependant sans problème fait figure de modèle en France. Les détenus y préparent leur réinsertion par des travaux agricoles. Détention Casabianda, cette "prison ouverte" d'où l'on ne s'évade pas », publié le 19 juin 2010, sur <http://www.corsematin.com/article/corse/detention-casabianda-cette-prison-ouverte-dou-lon-ne-sevade-pas>, consulté le 04/05/2017

Textes législatifs ou réglementations

Arrêté du 4 février 2016 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation, JORF n°0045 du 23 février 2016

Code civil, Article 515-14

Code Rural et de la Pêche Maritime, version consolidée du 14 août 2017

Décret n° 99-276 du 13 avril 1999 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) et portant création des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, JORF n°0273

Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, JORF n°0189

Règlement (CE) n° 1/2005 du conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/cee et 93/119/ce et le règlement (CE) n° 1255/97, JOUE du 05/01/2005

Sitographie

Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, <http://www.theses.fr/s130170>, consulté le 28/06/2017

Animal assisted intervention international, <http://www.aai-int.org/aai/standards-of-practice/>, consulté le 19/07/2017

Association nationale des visiteurs de prison, http://www.anvp.org/58_p_44674/textes-fondamentaux-de-l-anvp.html, consulté le 29/06/2017

Barreau de Caen, Ordre des avocats, <https://barreau-caen.com/glossaire/milieu-ouvert/>, consulté le 04/05/2017

BiodynamiCaval, <http://biodynamicaval.fr/>, consulté le 04/07/2017

Blog de la médiation animale et des interactions homme-animal, <http://www.mediation-animale.org/les-formations-en-ma/>, consulté le 19/07/2017

Boutique des Sciences, <http://boutiquedessciences.universite-lyon.fr/boutique-des-sciences/>, consulté le 02/05/2017

Club informatique pénitentiaire, <http://assoclip.fr/site/>, consulté le 28/06/2017

Commission nationale de la certification professionnelle, <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=18139>, consulté le 28/06/2017

Ecole biodynamique Paris/Montpellier/Lyon, http://www.psychologie-biodynamique.com/psycho/psybio_methode.html, consulté le 17/07/2017

Ecole nationale des services vétérinaires, <http://www.ensv.fr/sante-publique-veterinaire/>, consulté le 18/07/2017

ENAP, <http://www.enap.justice.fr/metiers-et-concours>, consulté le 28/06/2017

Equit'aide, <http://www.equitaide.com/>, consulté le 28/06/2017

Fondation A et P Sommer, <https://www.fondation-apsommer.org/>, consulté le 27/04/2017

Institut de zoothérapie international, <http://www.institutdezootheapie.fr/formations/>, consulté le 19/07/2017

L214, <https://www.l214.com/pourquoi-L214>, consulté le 18/07/2017

La Croix rouge, <http://www.croix-rouge.fr/La-Croix-Rouge/La-Croix-Rouge-francaise/En-bref>, consulté le 29/06/2017

Maison d'arrêt de Strasbourg, <http://www.ma-strasbourg.justice.fr/mediation-animale>, consulté le 19/07/2017

Ministère de l'Intérieur, <https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/FIPD>, consulté le 29/06/2017

Ministère de la Justice, <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/la-sante-10026.html>, consulté le 19/06/2017

Observation et suivi cartographique des actions régionales de santé, http://www.oscarsante.org/national/actions/oscars_detail_fiche.php?ref=22459&titre=mediation-animale-en-milieu-carceral-etablissement-penitentiaire-pour-mineurs, consulté le 28/06/2017

Observatoire français des drogues et des toxicomanies, <http://www.ofdt.fr/populations-et-contextes/problematique-de-lusage-de-drogues-pour-les-personnes-incarcerees/>, consulté le 03/05/2017

OIE, <http://www.oie.int/fr/bien-etre-animal/la-sante-animale-dun-coup-doeil/>, le 18/07/2017

OMS, <http://www.who.int/fr/>, consulté le 04/05/2017

One Voice, <https://one-voice.fr/fr/blog/agneau-brule-vif-one-voice-plaide-en-corse.html>, consulté le 18/07/2017

Répertoire national des certifications professionnelles, <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=18139>, consulté le 18/07/2017

SLEM, <http://www.slem.fr/PBCPPlayer.asp?ID=586587>, consulté le 04/07/2017

Société centrale canine, <http://www.scc.asso.fr/Note-importante>, consulté le 19/07/2017

Société française d'équithérapie, <http://sfequitherapie.free.fr/spip.php?article43>, consulté le 03/07/2017

Society for companion animal studies, <http://www.scas.org.uk/animal-assisted-interventions/code-of-practice/>, consulté le 19/07/2017

Umanima, <http://zootherapie.asso.fr/zootherapie-meditation-animale/>, consulté le 03/05/2017

Vie publique, <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/justice/fonctionnement/administration-penitentiaire/qu-est-ce-que-administration-penitentiaire.html>, consulté le 24/04/2017

Autres : documents recueillis lors des entretiens

SPIP et BiodynamiCaval, *Fiche de présentation synthétique du projet Equilibre*, 2016

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire, *Rapport d'activité 2014-2015*

SPIP 42, *Fiche candidature Equilibre*, session 2017

SPIP et SLEM, *Engagement au groupe de Médiation Animale par le Cheval « Equilibre »*, session 2017

Sources orales

Entretiens individuels

Numéro d'entretien	Entretien semi-directif avec
N°1	Directeur du SLEM
N°2	Président de l'association SLEM
N°3	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation du SPIP 42
N°4	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation du SPIP 42
N°5	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation du SPIP 42
N°6	Directeur d'insertion et de probation en milieu ouvert et fermé
N°7	Cadre de la Fondation Sommer
N°8	Chef de département des politiques d'insertion et de probation de la DISP
N°9	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation du SPIP 42
N°10	Chef de service accès au logement et lutte contre les exclusions d'une DDCCS
N°11	Directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'un département
N°12	Directeur d'une antenne milieu ouvert
N°13	Cadre de l'ENAP
N°14	Directeur et chef de service santé et protection animale d'une DDPP
N°15	Référent thématique sur la médiation animale de la DAP
N°16	Thérapeute de la section BiodynamiCaval

Entretiens collectifs

Entretiens collectifs n°1 à 3 réalisés avec les participants aux séances d'équithérapie en mai et juin 2017, Montbrison

Observations

Observation n°1 à 8 correspondant chronologiquement aux huit séances d'équithérapie d'avril à juin 2017 à Montbrison

Observation lors de la deuxième journée d'entretien de sélection, avril 2017, Montbrison

Réunion

Réunion avec le SPIP de Saint Étienne antenne milieu ouvert et la Boutique des Sciences, janvier 2017, Saint Étienne

Réunion avec la thérapeute de BiodynamiCabal et la Boutique des Sciences, janvier 2017, Montbrison

Réunion avec la thérapeute de BiodynamiCaval, l'APPB, le SPIP de Saint Étienne antenne milieu ouvert, mai 2017, Saint Étienne

Emission radio

Prioul S, Europe 1, Emission radio, « *Plongée, cirque, cours de cuisine... : l'utilisation détournée du budget de la radicalisation en prison* », diffusée le 11 avril 2016,

Vidéos

BBC Afrique, « La prison, terreau du djihadisme en France ? », diffusée le 17 mai 2015 sur http://www.bbc.com/afrique/nos_emissions/2015/03/150317_prison_france, consulté le 22/06/2017

Boissin T dans Envoyé spécial, « Des animaux au secours des hommes », diffusé sur France 2 le 09 juin 2016

Interview de P Bourdaret, *Médiation animale et prison : témoignage d'un directeur d'établissement carcéral*, <https://www.fondation-apsommer.org/mediation-animale-et-prison-temoignage-dun-directeur-detablissement-careral/>, consultée le 03/05/2017

Oleiade, Tual, « Des animaux pour réhumaniser la prison », sur <https://vimeo.com/29652775>, consulté le 19/07/2017

Annexes

Annexe 1 : Guide d'entretien utilisé avec les acteurs internes au dispositif Equi'libre	129
Annexe 2 : Guide d'entretien utilisé avec les acteurs extérieurs au dispositif Equi'libre	130

Annexe 1 : Guide d'entretien utilisé avec les acteurs internes au dispositif Equi'libre

Thématiques	Exemple de questions posées
Question ouverte	Comment définiriez-vous la médiation animale ?
Historique/ naissance du dispositif	Pouvez-vous me parler de la création du dispositif Equi'libre ? Comment a été initié le projet ?
	Sur quoi repose la création de ces dispositifs de médiation animale en milieu pénitentiaire ?
Contexte et objectifs de la mise en place des dispositifs	Quelle action avez-vous en rapport avec la médiation animale en milieu pénitentiaire ? Quel rôle jouez-vous dans la mise en place/ le développement de dispositifs de médiation animale ?
	A votre avis, dans quelle politique publique s'intègre ces dispositifs de médiation animale ?
	Quels sont les effets escomptés sur les personnes bénéficiaires ? Existe-t-il éventuellement des risques ?
	Etes-vous en faveur de la mise en place des dispositifs de médiation animale en milieu pénitentiaire ?
Acteurs et partenaires	Avec quels acteurs travaillez-vous sur ces questions ? Sur quoi échangez-vous et travaillez-vous en commun ? Comment sont répartis le champ d'action entre le SPIP (conseillers) et le SLEM ?
Place du dispositif Equi'libre et des dispositifs de médiation animale au sein des actions entreprises en milieu pénitentiaire (prévention de la récidive, aide à la sortie, soin, ...) Evolution des dispositifs de médiation animale au cours du temps	Pensez-vous que ces dispositifs de médiation animale sont efficaces ? Si oui, pourquoi ? Que pensez-vous de la médiation animale en milieu fermé ou ouvert ? Quelles différences entre les deux ?
	Qu'est ce qui constitue ou pourrait constituer des freins à la création ou au développement de ces pratiques ? Doit-on proposer ces activités à toutes les personnes placées sous main de justice ou y a-t-il selon vous un public cible ?
	Est-ce que les objectifs du dispositif Equi'libre ont changé au cours du temps ? Y-at-il eu une évolution dans la réalisation de cette pratique ? Dans l'évaluation de cette pratique ? Et dans la recherche au sujet de cette pratique ?
Ressources	Comment sont financés les dispositifs de médiation animale ? Y-a-t-il des subventions accordées ? Y-a-t-il des difficultés à financer ces actions ? Si oui, pourquoi ?
Communication sur le dispositif	A qui proposez-vous de bénéficier du dispositif ? Comment choisissez-vous les personnes ? Qui propose ce dispositif aux PPSMJ ? En interne (au sein de l'administration pénitentiaire), communiquez-vous sur l'existence de cette action ? Si oui, à qui ? Par quels moyens ? Est-ce que vous communiquez sur ce dispositif autour de vous (acteurs institutionnels, associatifs, grand public) ? Si oui, quels bénéfices en retirez-vous ?
Attentes et perspectives	Voyez-vous des améliorations à proposer par rapport à ce qui est déjà fait ?
	Aimeriez-vous impliquer d'autres acteurs dans ce type de dispositifs ? Si oui, lesquels et pourquoi ? Comment souhaitez-vous qu'évolue la mise en place de ces dispositifs ?

Annexe 2 : Guide d'entretien utilisé avec les acteurs extérieurs au dispositif Equilibre

Thématiques	Questions
Question ouverte	Comment définiriez-vous la médiation animale ? Que pensez-vous de la médiation animale en milieu pénitentiaire (ouvert et fermé) ?
Contexte et objectifs de la mise en place des dispositifs	Quelle action avez-vous en rapport avec la médiation animale en milieu pénitentiaire ? Quel rôle jouez-vous dans la mise en place/ le développement de dispositifs de médiation animale ?
	A votre avis, dans quelle politique publique s'intègre ces dispositifs de médiation animale ?
	Quels sont les effets escomptés sur les personnes bénéficiaires ? Existe-t-il éventuellement des risques ?
	Etes-vous en faveur de la mise en place des dispositifs de médiation animale en milieu pénitentiaire ?
Acteurs et partenaires	Avec quels acteurs travaillez-vous sur ces questions ? Sur quoi échangez-vous et travaillez-vous en commun ?
Place des dispositifs de médiation animale au sein des actions entreprises en milieu pénitentiaire (prévention de la récidive, aide à la sortie, soin, ...) Evolution des dispositifs de médiation animale au cours du temps	Pensez-vous que ces dispositifs de médiation animale sont efficaces ? Si oui, pourquoi ? Que pensez-vous de la médiation animale en milieu fermé ou ouvert ? Quelles différences entre les deux ?
	Qu'est ce qui constitue ou pourrait constituer des freins à la création ou au développement de ces pratiques ? Doit-on proposer ces activités à toutes les personnes placées sous main de justice ou y a-t-il selon vous un public cible ?
	Est-ce que les objectifs des dispositifs de médiation animale ont changé au cours du temps ? Y-at-il eu une évolution dans la réalisation de cette pratique ? Dans l'évaluation de cette pratique ? Et dans la recherche au sujet de cette pratique ?
Ressources	Comment sont financées les dispositifs de médiation animale ? Y-a-t-il des subventions accordées ? Y-a-t-il des difficultés à financer ces actions ? Si oui, pourquoi ?
Communication sur le dispositif	En interne (au sein de l'administration pénitentiaire), communiquez-vous sur l'existence de cette action ? Si oui, à qui ? Par quels moyens ? Est-ce que vous communiquez sur ce dispositif autour de vous (acteurs institutionnels, associatifs, grand public) ? Si oui, quels bénéfices en retirez-vous ?
Attentes et perspectives	Voyez-vous des améliorations à proposer par rapport à ce qui est déjà fait ?
	Aimeriez-vous impliquer d'autres acteurs dans ce type de dispositifs ? Si oui, lesquels et pourquoi ?
	Comment souhaitez-vous qu'évolue la mise en place de ces dispositifs ?

Table des figures

Figure 1: Manège utilisé par BiodynamiCaval.....	57
Figure 2: Salle réservée aux temps de parole en groupe.....	57
Figure 3: Délimitation du territoire par un participant.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 4: La défense du territoire par un participant.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 5: Plaquette de présentation des missions du SPIP de la Loire	Erreur ! Signet non défini.

Table des tableaux

Tableau 1: Liste des acteurs interviewés.....	14
---	----

Table des matières

Remerciements	2
Préambule	3
Sommaire	5
Liste des sigles et des acronymes.....	6
Introduction.....	7
Éléments de contexte.....	7
Le service public pénitentiaire, une mission de l'administration pénitentiaire partagée avec des acteurs privés	7
L'émergence de dispositifs de médiation animale en milieu pénitentiaire	9
Présentation d'Equilibre, un dispositif de réinsertion sociale.....	11
Problématisation	11
Méthodologie	12
Les entretiens semi-directifs	12
Les entretiens collectifs.....	15
Les observations des journées d'équithérapie.....	15
Annonce du plan.....	15
1 Etat des lieux sur la médiation animale en milieu pénitentiaire	16
1.1 La médiation animale en milieu pénitentiaire, quels contours ?.....	16
1.1.1 Une adéquation entre besoins d'un public et prise en charge par la médiation animale	16
1.1.2 Place de la médiation animale au sein des actions de prise en charge en milieu pénitentiaire.....	17
1.1.2.1 La médiation animale, action « classique » ou singulière ?	17
1.1.2.2 L'apport de l'animal.....	18
1.1.3 Objectifs de la médiation animale en milieu pénitentiaire	20
1.1.4 Médiation animale et activités avec l'animal.....	22
1.2 La médiation animale en milieu pénitentiaire, une mise à l'agenda contrariée.....	25
1.2.1 Des dispositifs initialement dans « l'ombre »	25
1.2.2 L'essor des dispositifs de médiation animale en milieu pénitentiaire : années 2010... ..	27
1.2.3 Une mobilisation institutionnelle timide autour de ces actions	28
1.2.4 La médiation animale, un des outils de lutte contre la radicalisation	29
1.2.4.1 La mise à l'agenda de la lutte contre le terrorisme en prison.....	29
1.2.4.2 Une reconnaissance de la médiation animale comme instrument d'action publique	31
1.2.5 De la solution au problème : la médiation animale ou la mauvaise utilisation de l'argent public.....	33

1.2.5.1	De la solution au problème public : une redéfinition par le personnel pénitentiaire ..	33
1.2.5.2	La mise en politique du problème public	34
1.2.6	De la contestation à l'abandon des budgets fléchés ?	35
1.3	La médiation animale en milieu pénitentiaire, une politique publique locale	38
1.3.1	Une politique nationale de médiation animale limitée	38
1.3.1.1	Une administration centrale en retrait sur la thématique de médiation animale....	38
1.3.1.2	Une sensibilisation ponctuelle du personnel pénitentiaire	40
1.3.1.3	Une organisation associative nationale à créer	41
1.3.2	La médiation animale en milieu pénitentiaire, une action publique locale et territorialisée	42
1.3.2.1	Une gestion locale de l'attribution des budgets : le rôle de la DISP	42
1.3.2.2	Les services pénitentiaires départementaux, initiateurs des dispositifs	44
1.3.3	La médiation animale, une action externalisée	46
1.3.3.1	Partenariats locaux et externalisation des missions	46
1.3.3.2	Une répartition des compétences entre acteurs privés et publics plus ou moins précise	47
2	Etude d'Equi'libre, un instrument d'action publique au profit des personnes en probation.....	53
2.1	Présentation du dispositif Equi'libre	54
2.1.1	Naissance d'Equi'libre	54
2.1.2	Les acteurs du dispositif Equi'libre	55
2.1.2.1	Le SPIP de la Loire, antenne milieu ouvert de Saint-Étienne	55
2.1.2.2	BiodynamiCaval, section thérapie du SLEM	56
2.1.2.3	Le public ciblé par le dispositif Equi'libre	57
2.1.3	Objectifs du dispositif	58
2.1.4	Déroulement du dispositif Equi-libre	59
2.1.4.1	La présélection des PPSMJ par leur CPIP référent	59
2.1.4.2	La sélection des participants par la thérapeute	60
2.1.4.3	Le déroulement des séances	61
2.2	Equi'libre, une démarche innovante de prise en charge des personnes en probation	65
2.2.1	Equi'libre, un dispositif créé dans un contexte de développement des actions de prise en charge collective.....	66
2.2.2	Equi'libre, un instrument incitatif, support d'une déstigmatisation totale des probationnaires	68
2.2.2.1	Un dispositif participant à l'exécution de la peine	68
2.2.2.2	Une approche novatrice dans la déstigmatisation des personnes	70
2.2.2.3	Une prise en compte du « sujet social »	72

2.2.3	Un instrument présentant certaines limites	74
2.2.3.1	Un dispositif requérant adhésion et assiduité	74
2.2.3.2	Un instrument tributaire des conditions de fonctionnement des CPIP et du SPIP... ..	75
2.2.3.3	Une évaluation long terme à intégrer pour « penser l'après ».....	78
2.3	Les effets générés par cet instrument.....	82
2.3.1	Un instrument révélateur d'un partenariat « gagnant-gagnant »	82
2.3.2	Equilibre, outil du changement des pratiques professionnelles.....	84
2.3.3	Equilibre, support d'un nouveau regard sur le SPIP et la justice	86
3	Discussion et recommandations	93
3.1	Discussion	94
3.1.1	Les risques inhérents à l'utilisation d'un animal	94
3.1.1.1	Les risques sanitaires pour l'homme	94
3.1.1.2	Une attention à porter au bien-être de l'animal médiateur	96
3.1.1.3	Une sensibilité accrue de l'opinion publique à l'utilisation d'animaux en milieu pénitentiaire	98
3.1.2	Un encadrement des pratiques à définir.....	100
3.1.2.1	La qualification du personnel intervenant	100
3.1.2.2	Un cahier des charges à mettre en place par l'administration pénitentiaire	101
3.1.2.3	La médiation animale, une activité à réglementer par la DGAL.....	103
3.1.3	Une place de l'animal pensée dans l'espace pénitentiaire	104
3.1.3.1	Une intégration des animaux dans les prisons, à structurer autour d'une relation « gagnant-gagnant ».....	104
3.1.3.2	Une prise en compte de l'animal dans les politiques de construction des prisons	105
3.2	Recommandations.....	108
3.2.1	Recommandations au niveau national.....	108
3.2.1.1	Propositions pour la direction de l'administration pénitentiaire.....	108
3.2.1.2	Propositions pour la Direction Générale de l'Alimentation	109
3.2.2	Recommandations pour le dispositif Equilibre	111
3.2.2.1	Renforcer la communication autour du dispositif Equilibre	111
3.2.2.2	Améliorer l'encadrement institutionnel du dispositif.....	112
3.2.2.3	Développer une prise en charge globale des participants	113
-	Améliorer l'encadrement institutionnel du dispositif, notamment de l'évaluation, en créant un comité de suivi de l'action	116
	Conclusion	117
	Références bibliographiques	119
	Sources	120
	Sources écrites	120

Presse	122
Textes législatifs ou réglementations.....	123
Sitographie	124
Autres : documents recueillis lors des entretiens.....	125
Sources orales	126
Entretiens individuels.....	126
Entretiens collectifs	126
Observations.....	126
Réunion	126
Emission radio	127
Vidéos	127
Annexes	128
Table des figures.....	131
Table des tableaux.....	131
Table des matières	132